

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7<sup>e</sup> Législature

## PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

(73<sup>e</sup> SEANCE)

## COMPTE RENDU INTEGRAL

2<sup>e</sup> Séance du Jeudi 15 Novembre 1984.

## SOMMAIRE

## PRÉSIDENCE DE MME LOUISE MOREAU

1. — **Modification de l'ordre du jour prioritaire** (p. 6080).

2. — **Rappels au règlement** (p. 6081).

MM. Alain Madelin, Hamel, Noir, Estler, Mme Cresson, ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.  
M. François d'Aubert.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 6083).

3. — **Loi de finances pour 1985 (deuxième partie)**. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6083).

**Redéploiement industriel et commerce extérieur (suite).****REDÉPLOIEMENT INDUSTRIEL (suite).**

## Etat C (suite).

## Titre V (suite) (p. 6083).

L'amendement n° 258 de M. Noir est retiré.

Amendement n° 259 de M. Weisenhorn : MM. Noir, Germon, rapporteur spécial de la commission des finances, pour l'industrie ; Mme Cresson, ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur. — Retrait.

Amendement n° 279 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, Rodet, rapporteur spécial de la commission des finances, pour l'énergie ; Mme le ministre, M. Gérard Biadt. — Retrait.

Amendement n° 260 de M. Noir : MM. Noir, Germon, rapporteur spécial ; Mme le ministre.

M. François d'Aubert.

*Suspensions et reprises de la séance* (p. 6085).

M. Malvy, secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie ; Mme le président, M. François d'Aubert.

Rejet de l'amendement n° 260.

L'amendement n° 261 de M. Noir est retiré.

Amendement n° 280 de M. Charles Millon : M. François d'Aubert. — Retrait.

Amendement n° 262 de M. Noir : M. Noir. — Retrait.

Amendement n° 263 de M. Robert Galley : MM. Noir, Rodet, rapporteur spécial ; Mme le ministre. — Rejet.

Adoption du titre V.

## Titre VI (p. 6087).

Amendement n° 264 de M. Weisenhorn : MM. Inchauspé, Rodet, rapporteur spécial ; Mme le ministre. — Rejet.

L'amendement n° 265 de M. Noir est retiré.

Amendement n° 266 de M. Noir : M. Inchauspé. — Retrait.

Amendement n° 267 de M. Robert Galley : MM. Inchauspé, Rodet, rapporteur spécial ; Mmes le ministre, le président. — Rejet par scrutin.

L'amendement n° 268 de M. Noir est retiré.

Amendement n° 269 de M. Noir : M. Inchauspé. — Retrait.

Amendement n° 270 de M. Noir : MM. Inchauspé, Rodet, rapporteur spécial ; Mme le ministre. — Rejet.

Amendement n° 281 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, Rodet, rapporteur spécial ; Mme le ministre. — Rejet.

Amendement n° 282 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, Rodet, rapporteur spécial ; Mme le ministre. — Rejet.

Amendement n° 283 de M. Charles Millon : M. François d'Aubert, Mme le ministre.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 6090).

*Rappels au règlement* (p. 6090).

M. Lauriol, Mme le ministre, MM. Bassinet, François d'Aubert.

*Reprise de la discussion* (p. 6091).

MM. François d'Aubert, Rodet, rapporteur spécial ; Mme le ministre, M. Alphandéry. — Rejet de l'amendement n° 283.

Amendement n° 284 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, Rodet, rapporteur spécial ; Mme le ministre. — Rejet.

L'amendement n° 271 de M. Noir est retiré.

Amendement n° 285 de M. François d'Aubert ; M. François d'Aubert. — Retrait.

Adoption du titre VI.

Article 89. — Adoption (p. 6093).

REDÉPLOIEMENT INDUSTRIEL ET RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

SERVICES COMMUNS

Etat B.

Titre III (p. 6094).

Amendement n° 247 de M. Noir : MM. Inchauspé, Rodet, rapporteur spécial ; Mme le ministre. — Rejet.

Amendement n° 248 de M. Robert Galley : MM. Inchauspé, Rodet, rapporteur spécial ; Mme le ministre. — Rejet.

Amendement n° 249 de M. Noir : MM. Inchauspé, Rodet, rapporteur spécial ; Mme le ministre. — Retrait.

Adoption du titre III.

Etat C.

Titre V. — Adoption (p. 6094).

Après l'article 89 (p. 6096).

Amendement n° 243 de M. Delfosse : MM. Hamel, le secrétaire d'Etat, Rodet, rapporteur spécial. — Rejet.

Amendement n° 272 de M. Charles Millon : M. François d'Aubert. — Retrait.

Amendement n° 273 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, Rodet, rapporteur spécial, Mme le ministre. — Rejet.

Amendement n° 274 de M. François d'Aubert : M. François d'Aubert.

Amendement n° 275 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, Rodet, rapporteur spécial ; Mme le ministre. — Rejet des amendements n° 274 et 275.

Economie, finances et budget (suite).

II. — SERVICES FINANCIERS

Etat B.

Titres III et IV. — Adoption (p. 6098).

Etat C.

Titres V et VI. — Adoption (p. 6098).

Suspension et reprise de la séance (p. 6098).

Articles et amendements portant articles additionnels non rattachés.

Articles 41 et 2. — Adoption (p. 6098).

Articles 76 et état F (p. 6099).

M. Gilbert Gantier.

Amendement n° 203 de la commission des finances : MM. Pierret, rapporteur général de la commission des finances ; Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget. — Adoption.

Adoption de l'article 56 et de l'état F modifié.

Article 57 et état G. — Adoption (p. 8101).

Article 58 et état H. — Adoption (p. 8102).

Avant l'article 61 (p. 8104).

Amendement n° 223 de M. Alphanéry : MM. Alphanéry, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Soury. — Rejet par scrutin.

Article 61 (p. 8105).

M. Gilbert Gantier.

Amendement n° 292 du Gouvernement, avec les sous-amendements n° 303 et 304 de M. Gilbert Gantier, et amendements n° 302 de M. Gilbert Gantier, 300 de M. Alphanéry et 307 de M. Anciant : MM. le secrétaire d'Etat, Gilbert Gantier, Alphanéry, Anciant, le rapporteur général, Zeller. — Retrait du sous-amendement n° 303.

M. Gilbert Gantier. — Retrait du sous-amendement n° 304 ; rejet des amendements n° 292, 302 et 300 ; adoption de l'amendement n° 307.

Adoption de l'article 61 modifié.

Après l'article 61 (p. 6109).

Amendement n° 296 de M. Zeller : MM. Zeller, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Sous-amendement n° 311 de M. Jans : MM. Jans, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Zeller. — Rejet du sous-amendement n° 311.

M. Alphanéry, Mme le président. — Rejet de l'amendement n° 296.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. — Déclaration de l'urgence de projets de loi (p. 6111).

5. — Renvois pour avis (p. 6111).

6. — Ordre du jour (p. 6111).

PRESIDENCE DE Mme LOUISE MOREAU,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

Mme le président. La séance est ouverte.

— 1 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

Mme le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement la lettre suivante :

Paris, le 15 novembre 1984.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 48 de la Constitution et de l'article 89 du règlement de l'Assemblée le Gouvernement apporte à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée les modifications suivantes :

« Mardi 20 novembre :

« A seize heures et vingt et une heures trente :

« — projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant l'ordonnance Conseil de l'Europe sur le transfèrement des personnes détenues ;

« — projet de loi relatif au transfèrement en France des personnes condamnées et détenues à l'étranger ;

« — deuxième lecture du projet de loi relatif aux comptes consolidés de certaines sociétés commerciales, entreprises publiques ;

« — deuxième lecture du projet de loi modifiant l'ordonnance n° 58-1352 du 27 décembre 1958 et relative à la domiciliation des entreprises ;

« — projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 portant modification de certaines dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite et relative à la cessation d'activité des fonctionnaires et des agents de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif, et l'ordonnance n° 82-298 du 31 mars 1982 relative à la cessation progressive d'activité des agents titulaires des collectivités locales et de leurs établissements publics administratifs, ratifiées et modifiées par la loi n° 84-7 du 3 janvier 1984 ;

« — projet de loi relatif à la réglementation du versement destiné au transport en commun.

« Mercredi 21 novembre :

« A quinze heures, après les questions au Gouvernement :

« — projet de loi relatif au prix de l'eau en 1985.

« A vingt et une heures trente :

« — projet de loi autorisant la ratification d'un traité modifiant les traités instituant les communautés européennes en ce qui concerne le Groenland ;

« — deuxième lecture du projet de loi, rejeté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne relatif au patrimoine immobilier français construit ou acquis en Tunisie avant 1956 ;

« — projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Haïti sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements ;

« — nouvelle lecture de la proposition de loi complétant la loi n° 84-743 du 1<sup>er</sup> août 1984 relative à l'exploitation des services de radiotélévision mis à la disposition du public sur un réseau câblé. »

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

— 2 —

## RAPPELS AU REGLEMENT

**Mme le président.** La parole est à M. Madelin, pour un rappel au règlement.

**M. Alain Madelin.** Mon rappel au règlement est fondé sur l'article 50.

Nous avons appris ce matin, avec surprise, que M. Mitterrand rencontrait le colonel Kadhafi. Surprenant voyage, en effet, car nous voyons mal les raisons qui poussent le chef de l'Etat...

**M. Parfait Jans.** Pour la paix, monsieur !

**M. Alain Madelin.** ... à décerner ainsi au colonel Kadhafi une sorte de brevet d'honorabilité...

**M. Alain Rodet.** Le colonel Kadhafi est venu voir Georges Pompidou à l'Élysée en 1973. Il portait même un col roulé. Nous n'avons pas la mémoire courte, nous !

**M. Emmanuel Hamel.** Depuis lors, Kadhafi a fait un certain nombre de choses !

**M. Alain Madelin.** ... brevet que, jusqu'à présent, les grands pays occidentaux — en cela solidaires — avaient toujours refusé de lui accorder. J'observe que cette solidarité vient d'être rompue.

J'ajoute que cette rencontre intervient au moment où l'on apprend, de multiples sources, que les forces libyennes ne se sont pas retirées du territoire tchadien comme convenu...

**M. Jean Bernard.** Où est le rappel au règlement ?

**M. Alain Madelin.** ... ridiculisant ainsi le communiqué publié à Paris annonçant le retrait complet et définitif des forces du colonel Kadhafi, comme les propos tenus dans le même sens à l'O.N.U. par un secrétaire d'Etat.

Comme l'écrit un quotidien du soir, on peut s'interroger une fois de plus sur la cohérence de la politique française à l'égard du Tchad. En l'occurrence, ce sont non seulement la parole donnée à la France mais aussi la parole de la France et sa crédibilité vis-à-vis de son allié tchadien qui sont en cause.

Je ne voudrais pas, pour ma part, que cette rencontre aboutisse, une fois de plus, à une humiliation de notre pays.

**M. Alain Rodet.** Comme il avait été humilié à Varsovie, il y a quelques années ?

**M. Alain Madelin.** C'est la raison pour laquelle, madame le président, je souhaite, au nom du groupe U.D.F., que le Gouvernement puisse venir, dans les meilleurs délais, s'expliquer devant la représentation nationale sur ce qui est, je le répète, une très étonnante rencontre. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

**M. Jean Bernard.** Cela n'avait rien à voir avec un rappel au règlement !

**Mme le président.** Avant de donner la parole à M. Hamel, pour un rappel au règlement, je vous rappelle, mes chers collègues, qu'aux termes de l'article 58, alinéa 2, toute intervention à ce titre doit avoir un rapport avec le règlement ou avec le déroulement de la séance. J'espère que ce sera bien le cas.

**Mme Paulette Nevoux.** Très bien !

**Mme le président.** La parole est à M. Hamel, pour un rappel au règlement.

**M. Parfait Jans.** Ces rappels au règlement n'ont aucun rapport avec le règlement, mais bien avec la présence de la télévision. C'est clair !

**M. Emmanuel Hamel.** Nous ne savions pas, monsieur, que la télévision était là !

**M. Parfait Jans.** Tiens, mon œil !

**M. Emmanuel Hamel.** Lorsque sont en cause les intérêts fondamentaux de la France, un député a le droit de parler...

**M. Jean Bernard.** De quoi parle-t-on ? Cela n'a rien à voir avec un rappel au règlement !

**M. Emmanuel Hamel.** ... même s'il dénonce formellement la stratégie du parti communiste qui, dans le monde entier, soutient l'expansionnisme russe... *(Protestations sur les bancs des communistes.)*

**M. Parfait Jans.** Vous, vous soutenez l'apartheid en Afrique du Sud !

**M. Emmanuel Hamel.** ... dont il y a lieu de penser que M. Kadhafi est l'un des alliés les plus intelligents.

**M. Jean Bernard.** De quoi parle-t-on ?

**M. Pierre Mouger.** De la France !

**M. Jean Bernard.** Parlez-nous plutôt de l'industrie !

**M. Emmanuel Hamel.** Il y a quelques jours, lors de la discussion du budget du ministère des relations extérieures, il n'a pas été fait allusion au voyage imminent du Chef de l'Etat ni à sa rencontre, en Grèce, avec M. Kadhafi.

Nous savons très bien que le ministère des relations extérieures est dans un état d'incertitude puisque chaque matin, depuis quelques jours, la presse annonce que son actuel titulaire, M. Cheysson, se verrait bientôt attribuer d'autres fonctions.

L'important, c'est qu'au-delà même du ministre des relations extérieures, c'est le chef de l'Etat français lui-même qui, cet après-midi, est en conversation avec le colonel Kadhafi.

**M. Jean Bernard.** Vous n'êtes pas chef de l'Etat !

**M. Emmanuel Hamel.** Quand serons-nous renseignés sur un certain nombre de faits que la représentation nationale a le droit de connaître ?

Cet entretien a-t-il d'abord pour objet de savoir si les troupes libyennes ont bel et bien évacué le Tchad, ainsi que l'a précisé le communiqué officiel du Gouvernement ?

N'est-il pas grave que l'on puisse considérer que la parole de la France puisse être mise en doute ?

Selon des sources de plus en plus nombreuses, il a bien été établi qu'au-delà des apparences, le retrait libyen n'a pas eu lieu de la manière qui avait été annoncée.

**Mme Paulette Nevoux.** Pourquoi n'avez-vous pas posé ces questions hier ?

**M. Emmanuel Hamel.** Par ailleurs, je vous demande de vous souvenir...

**M. Jean Bernard.** Qu'il y a un règlement !

**M. Emmanuel Hamel.** ... qu'il y a à peine un mois, le colonel Kadhafi, évoquant Diên Biên Phu et ce que cette défaite militaire...

**M. Parfait Jans.** Vous êtes pour la guerre, monsieur Hamel !

**M. Emmanuel Hamel.** ... suscite dans le cœur de tous les Français, a dit qu'il était prêt à infliger à l'armée française pis encore que Diên Biên Phu.

**M. Parfait Jans.** Si l'on vous écoutait, il y aurait des milliers de morts !

**M. Emmanuel Hamel.** Doit-on, un mois après qu'un chef d'Etat ait prononcé ces paroles, aller le rencontrer ?

**Mme le président.** Je vous en prie, monsieur Hamel !

**M. Emmanuel Hamel.** Il y a moins de quinze jours que des jeunes Canaques, formés à la subversion...

**Mme Paulette Nevoux.** Pourquoi n'avez-vous pas parlé de tout cela hier ?

**M. Parfait Jans.** Madame le président, vous êtes en dessous de tout !

**M. Emmanuel Hamel.** ... revenaient de Libye où ils avaient été entraînés pour fomenter en Nouvelle-Calédonie des mouvements de subversion.

**M. Parfait Jans.** Madame le président, faites votre travail de présidente !

**Mme le président.** Monsieur Hamel, il faudrait conclure. Il ne s'agit pas d'un rappel au règlement.

**M. Emmanuel Hamel.** Je demande que, dans les délais les plus rapides, M. le ministre des relations extérieures...

**M. Alain Madelin.** Ce qu'il en reste !

**M. Emmanuel Hamel.** ... vienne ici pour nous expliquer ce qui se passe, nous donner les motifs de cette rencontre, ainsi que les résultats qui ont été obtenus...

**M. Parfait Jans.** Madame le président, si vous ne voulez pas présider, il faut vous faire remplacer.

**M. Emmanuel Hamel.** ... et faire le point de l'évacuation des troupes libyennes au Tchad.

**M. Michel Noir.** Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

**Mme le président.** Monsieur Noir, s'agit-il d'un vrai rappel au règlement ?

**M. Paul Chomat.** Comme l'autre !

**M. Michel Noir.** Tout à fait, madame le président, et M. Eslier se référera au même article du règlement qui prévoit la possibilité pour le Gouvernement de faire une communication à l'Assemblée nationale sur un sujet grave.

**M. Paul Bladt.** Quand il le veut !

**M. Michel Noir.** Effectivement !

Le Président de la République discute en ce moment même, avec le colonel Kadhafi, du Tchad et sans doute aussi de la situation en Afrique.

**M. Paul Bladt.** Madame le président, venons-en à l'ordre du jour !

**M. Michel Noir.** Chacun se souvient du voyage éclair de M. Mitterrand au Maroc et de l'annonce de l'accord sur le retrait simultané des troupes françaises et libyennes du Tchad.

**Mme Paulette Nevoux.** On a déjà entendu tout cela !

**M. Michel Noir.** Chacun sait que cet accord n'a pas été respecté par la Libye.

**M. Paul Bladt.** Nous discutons du budget de l'industrie !

**Mme Paulette Nevoux.** Pourquoi n'en avoir pas parlé hier après-midi ?

**M. Michel Noir.** Est-il digne, dans ces conditions, de rencontrer un interlocuteur qui n'honore pas ses engagements, surtout en matière militaire, et alors que des soldats français sont tombés au Tchad ? (Protestations sur les bancs des socialistes.)

**M. Pierre Mauger.** Très bien !

**M. Michel Noir.** M. Mitterrand est-il aveuglé à ce point par le goût de la mise en scène et de la propagande personnelle pour ne pas mesurer la portée de l'acceptation d'une telle rencontre avec celui qui est, depuis des années, le leader de l'agitation en Afrique et, en partie, du terrorisme international ?

**M. Kadhafi** doit jubiler en abaissant ainsi la France...

**M. Emmanuel Hamel.** C'est évident !

**M. Michel Noir.** ...et en traitant d'égal à égal avec celle-ci, sans avoir respecté lui-même ses engagements. (Interruptions sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**Mme le président.** Monsieur Noir, je vous demande de conclure.

**M. Paul Bladt.** Quel laisser-aller de la part de la présidence !

**M. Jean Bernard.** Coupez le micro !

**M. Michel Noir.** Dans toute l'Afrique francophone, cette rencontre ne pourra qu'accélérer encore la perte de crédibilité de la France. L'inquiétude apparue dans la plupart des pays africains au lendemain du coup d'éclat du voyage au Maroc ne pourra que se renforcer.

**M. Paul Chomat.** Coupez le micro, madame le président !

**Mme le président.** Concluez, monsieur Noir ! Nous avons un budget à examiner.

**M. Michel Noir.** C'est pourquoi j'estime que la représentation nationale a le droit d'être informée. Je vous demande, madame le président, de saisir immédiatement M. le président de l'Assemblée nationale du souhait de la représentation nationale de voir le Gouvernement venir lui donner, ici même, dans les plus brefs délais, son point de vue sur ce voyage et sur ses conséquences. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**Mme Paulette Nevoux.** Le Gouvernement est ici !

**M. Edmond Alphandéry.** Alors, que Mme Cresson donne son point de vue !

**M. Claude Estier.** Je demande la parole.

**Mme le président.** Madame le ministre, souhaitez-vous prendre la parole avant ou après M. Estier ?

**Mme Edith Cresson, ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.** Après, madame le président.

**Mme le président.** La parole est à M. Estier. Mme le ministre interviendra ensuite. Puis nous reprendrons la discussion budgétaire.

**M. Parfait Jans.** Vous croyez ?

**M. Jean Bernard.** Ce n'est pas possible !

**M. Claude Estier.** Madame le président, en vous remerciant de me donner la parole...

**M. Jean Bernard.** Les représentants de l'opposition ont parlé, vous le pouvez aussi !

**M. Claude Estier.** J'aurai, quant à moi, l'honnêteté de dire que mon intervention ne constitue pas un rappel au règlement...

**M. Edmond Alphandéry.** Alors taisez-vous !

**M. Claude Estier.** ...pas plus que les vôtres, mes chers collègues.

Je crois que dans la mesure où vous avez posé un problème, il est normal que nous puissions nous exprimer aussi. Je le ferai en quelques phrases.

**M. Pierre Mauger.** Hypocrite !

**M. Alain Madelin.** C'est la méthode Fabius !

**M. Claude Estier.** J'ai informé ce matin la commission des affaires étrangères, à la demande du ministre des relations extérieures, des conditions dans lesquelles se déroule cet après-midi la rencontre entre le Président de la République française et le colonel Kadhafi.

Cette rencontre était prévue, à l'origine, pour le début du mois de novembre. Elle a été reportée à la demande du Président de la République...

**M. Alain Madelin.** Parce que M. Cheyson était en Algérie !

**M. Claude Estier.** ... qui ne voulait en aucun cas rencontrer le colonel Kadhafi avant que l'accord intervenu à Tripoli le 17 septembre pour l'évacuation simultanée des forces françaises et libyennes du Tchad ne soit complètement exécuté.

**M. Michel Noir.** Ce qui n'est pas le cas !

**M. Claude Estier.** Contrairement à certaines informations dont vous avez fait état, le Gouvernement français considère que cet accord a été exécuté. (Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. François d'Aubert.** Il « considère », mais il se fait avoir !

**M. Alain Madelin.** Ils ont des yeux pour voir, et ils ne voient pas !

**M. Claude Estier.** Je ne vous ai pas interrompu, permettez-moi de m'exprimer !

Peut-être reste-t-il encore — les observateurs français le vérifieront sur le terrain — quelques centaines de soldats libyens qui ne sont pas encore partis. Si c'est le cas, comptez sur le Président de la République pour en faire état auprès du colonel Kadhafi au cours de sa rencontre d'aujourd'hui.

Mais, pour l'essentiel, nous pouvons considérer que cet accord, sur lequel vous pouvez porter le jugement que vous souhaitez, a été exécuté et que, dans ces conditions, il n'y avait plus d'obstacle majeur à ce que nous reprenions les relations normales avec le gouvernement libyen, comme cela a toujours été le cas dans le passé.

Vous nous dites, monsieur Madelin, que nous allons accorder ainsi « un brevet » au colonel Kadhafi. Je voudrais vous rappeler que le président Pompidou a reçu le colonel Kadhafi à l'Élysée en 1973...

**M. François d'Aubert.** Il n'y avait pas d'invasion au Tchad !

**M. Claude Estier.** ... que, dans les années suivantes, M. Jacques Chirac, Premier ministre, s'est rendu à Tripoli pour rencontrer le colonel Kadhafi et que, sous le septennat de M. Giscard d'Estaing, le commandant Jalloud, second du colonel Kadhafi, a été reçu à Paris. Donc, il y a toujours eu des relations de haut niveau entre le gouvernement français et le gouvernement libyen. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Alain Madelin.** Les Libyens ne tiraient pas alors sur les Français !

**M. Philippe Bassinet.** Allez-vous vous taire !

**M. Claude Estier.** Ces relations, naturellement, étaient devenues impossibles, compte tenu de la situation et de l'agression libyenne au Tchad. Elles redevenaient possibles à partir du moment où l'accord d'évacuation a été exécuté.

**M. Edmond Alphandéry et M. Alain Madelin.** C'est un nouveau Munich !

**M. François d'Aubert.** Tout ça rappelle Daladier !

**M. Alain Madelin.** Oui, Mitterrand, c'est Daladier !

**M. Claude Estier.** Je m'étonne que vous refusiez d'entendre une opinion contraire à la vôtre. Cela s'est déjà produit hier et cela recommence aujourd'hui.

**Mme Paulette Nevoux.** Vous êtes intolérants. Vous n'écoutez pas les explications !

**M. François d'Aubert.** Vous êtes les héritiers de Daladier !

**M. Pierre Mauger.** Nous ne sommes pas là pour faire l'apologie des ennemis de la France, nous !

**M. Claude Estier.** Dès lors, il n'y avait plus d'obstacle à ce que nous reprenions les relations entre la France et la Libye.

Mes chers collègues, vous avez demandé que le ministre des relations extérieures vienne donner toutes les informations nécessaires à l'Assemblée. Je m'associe volontiers à cette demande mais, si j'ai demandé la parole, c'est pour rappeler que M. le ministre...

**M. Parfait Jans.** La télévision ne filme pas l'orateur socialiste : elle ne cadre que la droite ! C'est tout de même un monde !

**Mme le président.** Vous n'avez pas la parole, monsieur Jans ! Poursuivez, monsieur Estier.

**M. Emmanuel Hamel.** Laissez la presse travailler, monsieur Jans !

**M. François d'Aubert.** Nous ne sommes pas au congrès de Tours !

**M. Parfait Jans.** On en reparlera à propos des avions renifleurs !

**M. Emmanuel Hamel.** On n'est pas à Moscou !

**M. Edmond Alphandéry.** Ce n'est pas vous qui dirigez la télévision, monsieur Jans !

**M. Parfait Jans.** C'est encore vous !

**Mme le président.** Messieurs, je vous en prie : seul M. Estier a la parole !

**M. Claude Estier.** Je disais donc que je m'associais volontiers à la demande que le ministre des relations extérieures vienne donner toutes les informations nécessaires à la représentation nationale, mais que celui-ci avait pris la peine, ce matin même, avant la réunion de la commission des affaires étrangères, de donner toutes ces informations. Je les ai communiquées à tous les membres présents de la commission. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**Mme le président.** Je vous remercie à l'avance, madame le ministre, des précisions que vous voudrez bien apporter à ce sujet à l'Assemblée.

**Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.** Je comprends mal qu'on puisse tenir de tels propos ! Quel ton agité ! Quelle extraordinaire véhémence !

**M. François d'Aubert.** Il faut venir plus souvent à l'Assemblée !

**M. Alain Madelin.** Si vous aviez été député !

**Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.** Vous souhaitez que le ministre des relations extérieures vienne s'expliquer devant la représentation nationale. Quoi de plus normal ? Mais M. Estier vient de rappeler qu'il vous avait communiqué ces informations que vous étiez en droit de connaître.

**M. Alain Madelin.** Il n'est pas encore ministre, que je sache !

**M. François d'Aubert.** Il ne le sera jamais !

**Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.** Toute cette agitation, messieurs, n'est pas de mise.

**M. Aimé Kergueris.** Il y a tout de même des prisonniers français en Libye !

**M. Alain Madelin.** Votre méconnaissance du sujet est désarmante, madame le ministre.

**Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.** C'est sans doute la présence de la télévision qui vous électrise, mais vous avez tort, car les Français qui vous regardent ne doivent pas avoir une très haute opinion de ce qui se passe ici.

**M. Pierre Mauger.** Ils sauront que, quand on parle de la France, il y a deux poids, deux mesures !

**M. Emmanuel Hamel.** Il n'est pas permis d'être aveugle à ce point !

**M. Alain Madelin.** Vous n'avez pas à juger la teneur des questions que posent les députés !

**Mme le président.** Messieurs, je vous en prie ! Laissez Mme le ministre terminer : nous passerons ensuite à l'ordre du jour.

**M. Emmanuel Hamel.** Vous riez, madame le ministre !

**Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.** C'est vous qui me faites rire.

**M. Emmanuel Hamel.** Ce n'est pas un sujet qui prête à rire ! Vous devriez avoir honte d'être membre de ce Gouvernement ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

**Mme le président.** Monsieur Hamel, je vous en prie !

**Mme Marie-France Lecuir.** Gardez votre sang-froid, monsieur Hamel !

**M. Claude Germon.** Vous allez nous contraindre à rouvrir les hôpitaux psychiatriques !

**M. Alain Rodet.** Repentez-vous tout de suite !

**Mme le président.** Seule Mme le ministre a la parole.

**Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.** Certains éléments de la droite — pas toute la droite, fort heureusement — perdent facilement le contrôle de leurs nerfs !

**M. Alain Madelin.** C'est tout ce que vous aviez à dire ?

**Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.** Nous sommes ici, messieurs, pour examiner les crédits du ministère du redéploiement industriel et du commerce extérieur. Le combat industriel, le combat à l'exportation et la reconquête de notre marché intérieur intéressent des millions et des millions de travailleurs et de Français.

**M. Emmanuel Hamel.** Ils s'inscrivent dans un contexte que vous oubliez !

**Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.** Je n'ai jamais refusé de répondre à vos questions, même lorsque vos amendements me paraissaient avoir été déposés à seule fin de prendre la parole. Vous avez dévoyé la procédure mais Mme le président n'a pas jugé bon de limiter vos débordements ce matin. Je répondrai, quant à moi, aussi longtemps qu'il le faudra aux questions que vous poserez sur les crédits de mon ministère.

M. le ministre des relations extérieures viendra, suivant les usages, devant votre assemblée, et il n'y a donc pas lieu de perdre votre calme. Par conséquent, madame le président, je vous demande de passer à l'ordre du jour, afin que nous examinions les crédits de mon ministère.

**M. Alain Madelin.** C'est ce qui s'appelle parler pour ne rien dire ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

**M. François d'Aubert.** Je demande la parole.

**M. Paul Bladt.** Non ! Ça suffit !

**Mme le président.** Plus sur ce sujet, monsieur d'Aubert. Je suis désolée, mais nous allons passer à l'ordre du jour.

**M. François d'Aubert.** M. Estier et Mme le ministre viennent de nous dire que...

**M. Paul Bladt.** Si c'est sur le même sujet, il faut lui retirer la parole, madame le président !

**M. François d'Aubert.** ... M. le ministre des relations extérieures était prêt à venir devant l'Assemblée nationale. Nous l'attendons et le groupe U. D. F. demande une suspension de séance de cinq minutes pour se réunir jusqu'à son arrivée. (*Rires et protestations sur les bancs des socialistes.*)

**M. Edmond Alphandéry.** Elle est de droit !

**M. Philippe Bassinet.** Avez-vous le sens du ridicule, de temps à autre ?

**M. Claude Germon.** D'Aubert à la légion !

**Mme le président.** Nous reprendrons la séance à quinze heures trente précises.

#### Suspension et reprise de la séance.

**Mme le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures vingt-cinq, est reprise à quinze heures trente.*)

**Mme le président.** La séance est reprise.

— 3 —

#### LOI DE FINANCES POUR 1985 (Deuxième partie.)

##### Suite de la discussion d'un projet de loi.

**Mme le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1985 (n° 2347, 2365).

#### REDEPLOIEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCE EXTERIEUR (suite.)

**Mme le président.** Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère du redéploiement industriel et du commerce extérieur et du secrétariat d'Etat chargé de l'énergie.

Ce matin, l'Assemblée a commencé la discussion des amendements et s'est arrêtée à l'amendement n° 258.

Je rappelle les crédits inscrits à l'état C à la ligne « Redéploiement industriel » :

#### ETAT C

*Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).*

##### TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 11 875 340 000 francs ;  
Crédits de paiement : 11 864 750 000 francs. »

##### TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 6 746 070 000 francs ;  
Crédits de paiement : 4 317 498 000 francs. »

Sur le titre V de l'état C, MM. Noir, Robert Galley, Weisenhorn et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 258, ainsi rédigé :

« Réduire les autorisations de programme et les crédits de paiement de 5 500 000 000 de francs. »

Cet amendement est retiré.

Sur le titre V de l'état C, MM. Weisenhorn, Noir, Robert Galley et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 259, ainsi rédigé :

« Réduire les autorisations de programme et les crédits de paiement de 2 000 000 000 de francs. »

La parole est à M. Noir.

**M. Michel Noir.** Madame le ministre, il faut bien que nous puissions débattre des graves difficultés du secteur automobile, ou alors, cela signifierait que le Gouvernement ne veut pas en parler. Vous êtes en possession du rapport Dalle : il serait intéressant que vous fassiez part à l'Assemblée des remarques qu'il vous inspire. Que pensez-vous de ses conclusions ? Il serait également intéressant que vous nous donniez votre sentiment sur la situation des deux grands groupes de l'industrie automobile.

Que pensez-vous, notamment, du plan que vient de présenter le président de la régie Renault, destiné à remédier aux difficultés rencontrées par l'entreprise sur le plan commercial, en ce qui concerne la productivité et les effectifs ?

Que pensez-vous de la manière dont sont traitées les questions sociales, avec un plan de formation pour les salariés afin de ne pas les licencier, sans indiquer ce qui se passera au terme des douze mois ?

Le secteur automobile est essentiel pour l'activité industrielle française et pour notre balance commerciale. Vous n'ignorez pas que les Français s'interrogent sur ce régime à deux vitesses, sur ce traitement qui diffère selon que les salariés menacés de perdre leur emploi appartiennent à telle vitrine sociale du régime socialiste ou à telle petite P.M.E. de province.

**M. Pierre Weisenhorn.** Très bien !

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Claude Germon, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'industrie.** La commission n'a pas examiné cet amendement.

Comme simple citoyen français, je suis soucieux de l'avenir de notre industrie automobile. Je suis au demeurant de ceux qui achètent régulièrement des automobiles Renault. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. Michel Noir.** Moi aussi !

**M. Claude Germon, rapporteur spécial.** Ce n'est pas en s'attaquant à la politique industrielle du Gouvernement et en proposant des diminutions de crédits que nous réussirons à redonner le souffle nécessaire à cette entreprise nationale.

A titre personnel, je propose donc le rejet de cet amendement.

**Mme le président.** La parole est à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 259.

**Mme Edith Cresson, ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.** Il est impossible de supprimer ces crédits car ils correspondent à des engagements pris par l'Etat en 1984. Je demande donc le rejet de cet amendement.

Le débat de fond sur l'automobile a eu lieu hier...

**M. Michel Noir.** Quand ?

**Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.** ... et j'ai eu l'occasion de vous répondre. Puisque vous insistez, je répète que l'industrie automobile française, tant la régie Renault que le groupe P. S. A., a connu et connaît encore des difficultés. Nos grands concurrents ont déployé un effort de modernisation absolument considérable ; l'industrie automobile française doit obtenir les mêmes gains de productivité et, à cette fin, consentir un effort d'investissement et de restructuration ainsi qu'un effort commercial tant en ce qui concerne les modèles que le réseau.

Je me suis longuement entretenue avec les dirigeants des deux grands groupes ainsi qu'avec les responsables des réseaux. Je suis persuadée, je le répète, que la régie Renault comme le groupe P.S.A. sont en mesure de faire face à ce défi qui leur est imposé par la concurrence internationale.

L'Etat apportera son concours à la régie Renault pour lui permettre les investissements et les restructurations nécessaires. Il aidera également, dans toute la mesure de ses moyens, le groupe privé P.S.A., afin de l'aider à surmonter une situation très difficile et à assurer la place de l'automobile française sur le marché mondial.

L'industrie automobile tient une place décalée, aussi bien sur le marché intérieur qu'à l'exportation, mais elle a également un rôle de leader pour l'électronique, les sous-traitants et les équipementiers. Un grand nombre d'emplois sont concernés et il s'agit là d'un secteur très porteur : tout sera donc fait pour le redressement de l'industrie automobile française.

On peut d'ailleurs déceler les signes annonciateurs d'une amélioration de la situation : ainsi, le dernier salon de l'auto a rencontré un très grand succès et montré que les Français sont attachés à leur industrie automobile. Je suis donc persuadée que sa situation difficile va se redresser. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. Michel Noir.** Je retire mon amendement : je souhaitais simplement entendre les explications du Gouvernement.

**Mme le président.** L'amendement n° 259 est retiré.

Sur le titre V de l'état C, M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 279, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de paiement de 1 160 000 000 de francs. »

La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Je ferai d'abord une remarque relative au classement des amendements. L'amendement n° 280 de M. Millon, qui porte sur Renault, aurait très bien pu être examiné en même temps que l'amendement n° 259.

Par ailleurs, mon amendement n° 279 ainsi que l'amendement n° 261 de M. Noir, qui portent tous deux sur C. D. F. - Chimie, sont liés.

**Mme le président.** Ces amendements ont été classés dans l'ordre prévu par le règlement. Vous avez la parole pour soutenir votre amendement n° 279.

**M. François d'Aubert.** En 1984, C. D. F. - Chimie a reçu un milliard de francs de dotations en capital, si j'en crois le rapport de M. Germon. A combien s'élèvera cette dotation en 1985 ? Pour un état actionnaire, savoir deux mois à l'avance combien il compte donner aux entreprises d'un secteur donné est la moindre des choses.

Par ailleurs, il a souvent été déclaré que C. D. F. - Chimie n'arriverait pas à se redresser avant 1986 ou 1987, autant dire jamais. Compte tenu de la conjoncture plutôt « porteuse » de la chimie aujourd'hui, quelles sont, madame le ministre, les perspectives de C. D. F. - Chimie pour 1985, notamment en ce qui concerne le secteur des engrais, dans lequel les filiales de l'entreprise avaient connu quelques difficultés du fait des coûts d'approvisionnement ? Ces filiales ne pouvaient en effet bénéficier des mêmes conditions que les fabricants d'engrais des Pays-Bas, par exemple.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Rodet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan pour l'énergie.** La commission n'a pas examiné cet amendement, non plus que l'amendement n° 261.

A titre personnel, je préconise le rejet.

Quels que soient les liens existant entre Charbonnages de France et ses filiales, nous sommes tous attachés ici, au-delà de nos différences, à la pérennité et au développement de ce grand groupe charbonnier français, dans le cadre d'un vaste projet charbonnier national. L'amendement n° 279 ne peut donc nous sembler acceptable.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.** Monsieur d'Aubert, le groupe C. D. F. - Chimie connaît de grandes difficultés depuis de nombreuses années, puisque, même avant 1981, il recevait des aides de l'Etat. Sa situation était catastrophique d'abord parce que ces aides étaient insuffisantes et ensuite parce que les actions de restructuration du secteur de la chimie n'avaient pas été engagées. Ces actions, je le rappelle, ont été engagées par le Gouvernement, autour de deux pôles : C. D. F. - Chimie et la Cofac. Les efforts conjugués du Gouvernement, de la direction de C. D. F. - Chimie et de ses travailleurs ont permis d'améliorer considérablement la situation de l'entreprise. Ainsi, après une période extrêmement sombre, l'équilibre a été à peu près atteint au premier semestre 1984.

Vous m'avez interrogée sur le secteur des engrais. Parallèlement à ce qui a été fait pour la chimie, le Gouvernement a engagé une action vigoureuse auprès des autorités européennes car il existait des distorsions de concurrence et les fabricants

d'engrais, Hollandais notamment, bénéficiaient pour leur consommation de gaz d'un tarif qui mettait en comparaison nos industriels dans une situation dramatique. Il fallait donc non seulement redresser l'industrie des engrais et investir en sa faveur — c'est ce que nous avons fait — mais aussi intervenir au niveau européen, ce qui n'avait jamais été tenté auparavant.

La progression des importations a été arrêtée en 1984 et, en dépit du coût de restructuration et d'un marché difficile, les résultats de C. D. F. - Chimie s'améliorent constamment.

**Mme le président.** La parole est à M. Paul Bladt, contre l'amendement.

**M. Paul Bladt.** Je me dois de rappeler qu'en 1982, dans le déséquilibre apparent des Charbonnages de France — 1 322 millions de francs, résultats consolidés — la chimie du groupe entraînait pour 1 196 millions de francs.

Je me réjouis donc que la conjoncture permette le redressement de Charbonnages de France-Chimie. Mais il ne faut pas relâcher les efforts. Accompagner le redressement, donc ne pas réduire les crédits que l'on aurait même pu souhaiter plus élevés, et asseoir la santé de Charbonnages de France-Chimie dans le secteur de la chimie lourde, voilà qui est tout à fait utile à notre pays.

Ayant répondu à la lettre de l'amendement, je voudrais maintenant aborder le fond du problème qu'il pose. Je voudrais aussi prolonger le débat ouvert et me prononcer sur l'exploitation de la procédure.

On n'exploite pas, sous couvert de procédure, des thèmes aussi graves que l'aide aux Charbonnages de France, comme ce matin, où à la chimie, comme cet après-midi. Les mineurs et les chimistes ne peuvent pas comprendre une telle tactique. Ils pensent que l'on ne doit pas jouer avec certains objectifs, avec ce qui commande leur vie et leur avenir. Cela dévalue la politique et dégrade l'image que les Français se font en général de la politique.

Monsieur d'Aubert, vous confortez l'image de magouille et de déviation des procédures et des règles. Vous portez un coup à l'image du Parlement et donc à la démocratie ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**Mme le président.** La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Compte tenu de l'intérêt des explications fournies par Mme le ministre, qui correspondent exactement à ce que nous attendions, je retire mon amendement.

**Mme le président.** L'amendement n° 279 est retiré.

Sur le titre V de l'Etat C, MM. Noir, Robert Galley, Weisenhorn et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 260, ainsi rédigé :

« Réduire les autorisations de programme et les crédits de paiement de 1 200 millions de francs. »

La parole est à M. Noir.

**M. Michel Noir.** Mon cher collègue Paul Bladt, ce que ne comprendraient pas les salariés, ce que ne comprendraient pas les Français, c'est que leurs élus n'aient jamais la possibilité de débattre avec le Gouvernement de questions aussi essentielles que celles du devenir de grands secteurs industriels. C'est la seule remarque de bon sens qu'on puisse faire.

Par notre amendement n° 260, nous souhaitons vous conduire, madame le ministre, à exposer, ne fût-ce que quelques minutes, le point de vue du Gouvernement en ce qui concerne un grand groupe, le groupe Thomson, et répondre ainsi aux questions que se posent les salariés de celui-ci, comme toute personne ou entreprise qui est intéressée par le futur de ce groupe, tant sur le plan français que sur le plan international.

Première question : comment l'évolution de notre industrie française de télécommunications vous apparaît-elle depuis trois ans, notamment depuis que s'est réalisé le regroupement « franco-français » C. G. E. - Thomson ?

Deuxième question : à votre connaissance, notre présence sur les marchés extérieurs s'est-elle améliorée ou affaiblie ? Cette synergie, dont on attendait beaucoup dans le domaine de la recherche, particulièrement pour certains produits, comme les centraux de mutation, s'est-elle révélée bénéfique ou, au contraire, avez-vous quelque raison d'être inquiète ?

Troisième question : la stratégie d'alliance de Thomson avec Telefunken vous paraît-elle bonne, compte tenu des « avatars » actuels, au sens étymologique du terme ? Thomson n'aurait-

elle pas mieux fait de s'allier à d'autres partenaires, peut-être même hors de notre continent européen, pour faire face à des alliances qui se concluent aujourd'hui entre des industries européennes et des industries japonaises ou américaines ?

J'en arrive à mes dernières questions.

Le groupe Thomson est l'acteur principal de l'effort réalisé dans le secteur des composants électroniques en France. Comment voyez-vous l'évolution des investissements opérés par lui dans ce secteur ? Selon vous, comment évoluera le groupe lui-même dans le secteur des composants électroniques ? Que pensez-vous — à ce sujet, vous ne m'avez point répondu ce matin — de l'accord conclu récemment avec la compagnie I. B. M. ?

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Claude Germon, rapporteur spécial.** Cet amendement n'a pas été examiné par la commission. A titre personnel, je suis favorable à son rejet.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.** Monsieur Noir, j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer longuement sur la filière électronique. Je rappelle que les investissements de l'Etat ont été très substantiels : 6 milliards en 1982, 10,2 milliards en 1983, 11 milliards en 1984, et ce sont plus de 11 milliards qui sont prévus pour 1985, outre le budget des centres de recherche. La restructuration était, bien sûr, nécessaire. Je n'en dirai pas plus sur la filière électronique.

Par ailleurs, la stratégie appliquée par Thomson dans le secteur de l'électronique « grand public », avec le rachat de Telefunken et l'accord avec J. V. C., est une bonne chose. Le rachat d'un grand européen et l'accord passé avec un japonais s'imposaient à la fois pour augmenter la part du marché de Thomson et pour lui permettre de fabriquer rapidement des magnétoscopes conformes à la norme la plus répandue sur le marché.

**Mme le président.** La parole est à M. François d'Aubert, pour répondre au Gouvernement, mais rapidement.

**M. François d'Aubert.** Madame le ministre, hier, deux minutes et demie pour la filière électronique ! C'est bien peu pour répondre sur un programme d'action, à moins que ce ne soit un projet ! — je ne sais plus comment cela s'appelait en 1982 — qui devait être prioritaire ! (*Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur quitte à ce moment l'hémicycle.*)

Madame le président, je constate que Mme le ministre a quitté l'hémicycle. C'est inadmissible. Alors que je lui répondais, elle est partie.

**Mme le président.** M. le secrétaire d'Etat chargé de l'énergie pourra vous répondre.

**M. François d'Aubert.** Ce ne sont pas des procédés acceptables !

**M. Claude Germon, rapporteur spécial.** Mme le ministre est partie parce que ce que vous dites n'est pas intéressant ! (*Sourires sur les bancs des socialistes.*)

**M. François d'Aubert.** Je demande, au nom de mon groupe, un quart d'heure de suspension de séance.

**Mme le président.** Le Gouvernement est représenté puisque M. le secrétaire d'Etat chargé de l'énergie est ici.

**M. Alain Rodet, rapporteur spécial.** Et il est aussi compétent que vous, monsieur d'Aubert !

**M. François d'Aubert.** M. Malvy est le secrétaire d'Etat chargé de l'énergie. Or j'ai posé à Mme le ministre une question sur la filière électronique et elle n'a rien trouvé de mieux à faire que de quitter l'hémicycle. C'est inadmissible ! Je propose que nous attendions son retour.

Je demande, pour la forme, une suspension de séance de cinq minutes pour permettre à mon groupe de se réunir.

**M. Maurice Briand.** Mais vous n'avez pas de délégation !

**Mme le président.** Si, M. François d'Aubert dispose d'une délégation.

#### Suspensions et reprises de la séance.

**Mme le président.** La séance est suspendue.  
*(La séance, suspendue à quinze heures cinquante, est reprise à seize heures.)*

**Mme le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie.

**M. Martin Malvy**, secrétaire d'Etat. Madame le président, Mme Cresson a dû s'absenter parce qu'elle a été appelée pour des raisons pressantes.

Si elle le souhaite, et je me mets à sa disposition, l'Assemblée peut poursuivre ses travaux, en l'absence momentanée de Mme le ministre.

Sinon, je demande une nouvelle suspension de séance, jusqu'à seize heures trente environ.

**Mme le président.** La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Madame le président, sur des sujets aussi fondamentaux, et je pense en particulier à la filière électronique, il faut que nous puissions obtenir les réponses que le Gouvernement doit au Parlement.

Il vaudrait mieux, par conséquent, que nous attendions jusqu'à seize heures trente, quitte à accélérer la suite de la discussion, notamment sur les amendements.

**Mme le président.** Nous allons donc suspendre la séance jusque vers seize heures trente.

**M. François d'Aubert.** Jusqu'au retour de Mme le ministre.

**Mme le président.** Soit !

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures cinq, est reprise à seize heures trente-cinq.)

**Mme le président.** La séance est reprise.

Je mets aux voix l'amendement n° 260.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**Mme le président.** Sur le titre V de l'Etat C, MM. Noir, Robert Galley, Weisenhorn et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 261, ainsi rédigé :

« Réduire les autorisations de programme et les crédits de paiement de 1 milliard de francs. »

Cet amendement a été retiré.

Sur le titre V de l'état C, M. Charles Millon a présenté un amendement, n° 280, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de paiement de 860 millions de francs. »

La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir cet amendement.

**M. François d'Aubert.** Je le retire.

**Mme le président.** L'amendement n° 280 est retiré.

Sur le titre V de l'état C, MM. Noir, Robert Galley, Weisenhorn et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 282, ainsi rédigé :

« Réduire les autorisations de programme et les crédits de paiement de 700 millions de francs. »

La parole est à M. Noir.

**M. Michel Noir.** Je retire cet amendement.

**Mme le président.** L'amendement n° 282 est retiré.

Sur le titre V de l'état C, MM. Robert Galley, Noir, Weisenhorn et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 263, ainsi rédigé :

« Réduire les autorisations de programme et les crédits de paiement de 150 millions de francs. »

La parole est à M. Noir.

**M. Michel Noir.** Par le biais de cet amendement, madame le ministre, nous voulons poser une question grave qui s'impose à vous et à nous, celle du respect de la Constitution.

Depuis deux ans, nous attendons toujours la loi dite « de respiration du secteur public », loi nécessaire pour que les entreprises du secteur public soient autorisées à céder des actifs. Or, malheureusement — c'est le cas de l'entreprise Pechiney sur laquelle porte cet amendement, mais aussi de nombreux autres groupes nouvellement nationalisés — des cessions d'actifs ont déjà eu lieu et ce, en violation de l'article 34 de la Constitution.

Au nom de notre groupe, j'ai adressé à M. le Président de la République une lettre en date du 4 octobre lui demandant comment il concevait l'exercice de sa fonction au regard d'une violation aussi manifeste de la Constitution, opérée par des groupes du secteur public sur lesquels, bien évidemment, le Gouvernement a moyen d'intervenir. Mais cette lettre est restée sans réponse.

On est en droit de se demander pourquoi cette loi n'intervient pas et pourquoi nous en restons ainsi à une situation de parfaite inconstitutionnalité. Car il ne s'agit pas de petites sommes. Depuis la nationalisation, le seul groupe Pechiney a cédé 2,6 milliards d'actifs. Si c'était au secteur public, cela ne poserait pas de problème. Mais ces 2,6 milliards d'actifs ont été cédés à des entreprises du secteur privé, aux Etats-Unis, par exemple, sans qu'aucune loi ne l'autorise.

Madame le ministre, l'affaire est grave. Pouvez-vous nous dire quand et comment le Gouvernement entend faire respecter la Constitution en déposant un projet de loi autorisant les cessions d'actifs ? Je regrette que le Président de la République n'ait pas accédé à notre demande, qui ne revêtait aucun caractère politique mais se fondait uniquement sur un impératif qui s'impose à nous tous : le respect de la Constitution.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Rodet**, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais j'en souhaite personnellement le rejet.

Je me permets d'ajouter que chacun devrait revoir le parcours suivi par Pechiney depuis vingt ans en comparant ce que représentait alors cette société dans le secteur des métaux non ferreux avec ce qu'elle était en 1980, c'est-à-dire pratiquement plus rien. J'ai en mémoire — sans doute comme d'autres membres de cette assemblée — le témoignage d'un des dirigeants de Pechiney dont la carrière antérieure montre qu'il est plutôt proche de votre sensibilité, affirmant que si cette société n'avait pas été nationalisée, elle n'existerait plus. (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Michel Noir.** Ce n'est pas de cela que l'on parle !

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.** Si ! c'est bien de cela qu'il est question, car ce que nous voulons, en définitive, c'est que l'industrie marche ! Or Pechiney ne marchait pas avant 1981 ; depuis la nationalisation Pechiney marche ! (Rires sur les bancs du rassemblement pour la République.)

**Mme Paulette Nevoux.** Absolument !

**M. Emmanuel Aubert.** Ça, c'est du raccourci !

**Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.** Je sais bien que cela ne vous fait pas plaisir et vous fait rire, mais c'est ainsi et les dirigeants de Pechiney que je vois régulièrement sont satisfaits.

**Mme Paulette Nevoux.** Ce n'est pas grâce à la droite !

**M. Emmanuel Aubert.** Vous avez des relations, madame le ministre !

**Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.** Pechiney marche parce que l'on a investi. La société avait besoin d'investir, mais ses actionnaires ne lui en donnaient pas les moyens. L'Etat, au contraire, est intervenu en ce sens et, grâce à son action nous avons une industrie qui fonctionne bien dans un secteur vital.

En ce qui concerne le problème que vous avez évoqué, je ne pense pas qu'il soit aussi grave que vous avez bien voulu le dire. D'ailleurs le haut comité du secteur public examine la question ; le sujet est à l'étude.

Je trouve assez cocasse, alors que vous êtes tellement opposés aux nationalisations...

**M. François d'Aubert.** Il y a des lois, il y a la Constitution !

**Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.** ... que vous vous préoccupez tellement du secteur nationalisé qui, d'ailleurs, fonctionne bien.

**M. Michel Noir.** Nous nous préoccupons de la Constitution, rien que de cela !

**M. François d'Aubert.** Lisez le rapport Charzat !

**Mme le président.** La parole est à M. Noir.

**M. Michel Noir.** Madame le ministre, vraiment, je ne m'attendais pas à cela.

**M. Marc Lauriol.** Nous non plus, mais nous commençons à nous habituer !

**M. Michel Noir.** Je passe très vite sur l'affaire Pechiney. Il se trouve que nombre d'entre nous appartenaient à l'industrie avant d'être élus. Nous connaissons donc bien tel ou tel secteur de l'industrie.

Il est facile, madame le ministre, de redresser une situation en cédant des actifs ! N'importe quel bétotien en gestion d'entreprise peut vendre des actifs et essayer de faire apparaître de

comptes qui ne soient pas mauvais ! Il est indéniable que, sur un marché mondial en crise en raison de surcapacités, cette compagnie éprouvait de grosses difficultés. Il est vrai également qu'elle connaissait des problèmes de coût d'approvisionnement pour le kilowatt-heure. Vous en avez parlé hier et de bonnes décisions ont été prises.

**M. François d'Aubert.** Tardives !

**M. Michel Noir.** Nous vous en avons d'ailleurs donné acte.

Cela étant, madame le ministre, le problème que nous voulons évoquer ne concerne pas le seul cas de Pechiney. Ce n'est d'ailleurs pas parce qu'il y a eu nationalisation que, d'un seul coup, la situation s'est améliorée. Il est facile, je le répète, d'améliorer les comptes en cédant des actifs. En fait, vous traitez vraiment à la légère une question relative au respect de la Constitution. Si, selon votre expression, cela n'a pas la gravité que nous voulons lui donner, nous nous interrogeons sur ce qui peut être grave pour vous ! N'est-il pas grave de violer la Constitution puisque c'est de cela qu'il s'agit ?

**M. Emmanuel Aubert.** Elle ne connaît même pas la Constitution !

**M. Michel Noir.** Le garde des sceaux lui-même en avait parlé lors du débat consacré à ce sujet et il y a eu, ensuite, je vous le rappelle, une décision du Conseil constitutionnel qui a supprimé un fameux article 4, lequel donnait la possibilité aux administrateurs de ces compagnies de dénationaliser de leur propre autorité. Actuellement nous sommes en pleine violation de l'article 34 de la Constitution. Or tout ce que vous trouvez à répondre c'est qu'il n'y aura pas de projet de loi de « respiration » et que le haut conseil du secteur public est saisi. Mais est-ce le haut conseil du secteur public qui est chargé de veiller au respect de la Constitution ?

Madame le ministre, si le Gouvernement n'est pas capable de prendre ses responsabilités et de faire en sorte, alors que c'est son propre domaine d'intervention et de compétences, que la Constitution soit respectée...

**M. Emmanuel Aubert.** C'est très grave !

**M. Michel Noir.** ... cela signifie que vous avez une conception complètement différente de la nôtre du respect de la légalité républicaine, ce qui est grave, en effet.

**M. Emmanuel Aubert.** On reparlera de votre intervention, madame le ministre ! Il ne faut pas dire n'importe quoi !

**M. Michel Noir.** Madame le ministre, vos propos figureront au *Journal officiel*.

Je souhaite donc que vous repreniez la parole pour nous indiquer dans quel délai ce projet de loi interviendra, mais ne nous dites pas que cela ne vous paraît pas grave, sinon vous imaginez bien que nous allons relever votre déclaration dans le *Journal officiel* pour montrer qu'il n'est pas grave pour le Gouvernement et pour Mme Cresson que la Constitution soit violée. (Très bien ! très bien ! sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 263. (L'amendement n'est pas adopté.)

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

**Mme le président.** Sur le titre VI de l'état C, MM. Weisenhorn, Robert Galley, Noir et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 264, ainsi rédigé :

« Réduire les autorisations de programme et les crédits de paiement de 20 millions de francs. »

La parole est à M. Inchauspé.

**M. Michel Inchauspé.** Je veux appeler l'attention du Gouvernement sur un comportement qui risque, à l'avenir, d'être très préjudiciable aux intérêts français.

En effet, le B.R.G.M., cet organisme que vous connaissez bien, fait de la prospection dans le monde entier. Il a ainsi, avec la société Coframines, découvert au Portugal un gisement consi-

dérable de cuivre dans une zone que l'on appelle Neves-Corvo. Le groupe français, composé de Peñarroya et du B.R.G.M., n'a pas trouvé mieux, par la cession de ses parts dans la société Somicor, de vendre ce gisement considérable. Par de tels agissements on décourage les efforts que consentent les chercheurs.

Il est regrettable que, sous le prétexte de rétablir les comptes de cet organisme, on le conduise à vendre des actifs qui, à l'avenir, auraient constitué un avantage considérable pour les intérêts français. Pouvez-vous me dire comment le Gouvernement a pu accepter de cautionner cette double erreur ?

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Rodet, rapporteur spécial.** La commission n'a pas examiné cet amendement. A titre personnel j'en propose cependant le rejet en formulant deux observations.

D'abord le rapport de M. Germon est tout à fait clair sur ce point puisqu'il souhaite et propose un développement de l'action du B.R.G.M.

Ensuite, vous savez très bien, monsieur Inchauspé, qu'il faut prendre beaucoup de précautions quand on parle de cuivre. Son marché est excessivement difficile. Les pays, tels le Zaïre et la Zambie, qui ont fondé leur développement sur le cuivre, connaissent actuellement bien des difficultés. Il convient donc d'être extrêmement prudent à ce sujet.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.** En donnant cet avis, je répondrai également à une question de M. Le Bail sur le même sujet, car je n'ai pas encore eu l'occasion de le faire.

Je rappelle d'abord qu'entre 1974 et 1981, le B.R.G.M. a procédé à neuf cessions d'exploitation à des groupements ou à des intérêts soit français, soit étrangers.

En l'occurrence il s'agit d'un gisement dont l'exploitation nécessiterait de gros investissements. Il est donc exact que le B.R.G.M. négocie actuellement avec un grand groupe international pour rétrocéder ce gisement.

Vous savez que l'activité du B.R.G.M. est financée à moitié par la collectivité et à moitié par les bénéfices qu'il réalise. Les sommes qu'il obtiendrait de cette cession seraient naturellement réinvesties dans les activités du B.R.G.M., auquel j'ai d'ailleurs donné récemment un certain nombre d'orientations. Cet organisme a, en effet, un rôle déterminant à jouer non seulement dans la prospection, la recherche et l'exploitation des gisements mais également en tant que conseil auprès de nombreux organismes ou gouvernements étrangers qui se préoccupent de leur secteur minier.

Il me semble également souhaitable de laisser une certaine autonomie de gestion au B.R.G.M. qui doit pouvoir mesurer lui-même les risques inhérents au marché du cuivre — ils viennent d'être rappelés — lequel est effectivement difficile, et étudier les perspectives et la stratégie d'ensemble de la politique qu'il veut conduire.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 264. (L'amendement n'est pas adopté.)

**Mme le président.** Sur le titre VI de l'état C, MM. Noir, Robert Galley, Weisenhorn et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 265, ainsi rédigé :

« Réduire les autorisations de programme et les crédits de paiement de 2 millions de francs. »

Cet amendement vient d'être retiré.

Sur le titre VI de l'état C, MM. noir, Robert Galley, Weisenhorn et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 266, ainsi rédigé :

« Réduire les autorisations de programme et les crédits de paiement de 50 millions de francs. »

La parole est à M. Inchauspé.

**M. Michel Inchauspé.** Je le retire, madame le président.

**Mme le président.** L'amendement n° 266 est retiré.

Sur le titre VI de l'état C, MM. Robert Galley, Weisenhorn, Noir et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 267, ainsi rédigé :

« Réduire les autorisations de programme et les crédits de paiement de 350 millions de francs. »

La parole est à M. Inchauspé.

**M. Michel Inchauspé.** Avec cet amendement, nous revenons au problème de La Chapelle-Darblay et au système de financement qui assurera la reprise de cette entreprise par le groupe hollandais Parenco.

A ce propos, en effet, nous nous posons bien des questions, car nous ne savons pas exactement quelle sera la « coquille » du capital de la future société, qui s'appellera Alenco et qui ne sera, au départ, que de 1,5 million de francs. Elle sera placée sous l'autorité de M. Kila, dirigeant de Parenco; les apports seront de 750 000 francs pour ce groupe, de 275 000 francs pour l'I. D. I. et de 275 000 francs pour Paribas.

Mais, dans un deuxième temps, cette nouvelle société bénéficiera du fameux financement de 3 milliards de francs dont tout le monde a entendu parler et qui sera constitué de 2,3 milliards de francs de l'Etat, de 250 millions de francs du Crédit national, de 250 millions de francs à long terme et de 250 millions de francs à court terme fournis par le réseau bancaire.

Nous nous interrogeons sur la manière dont tout cela s'articulera après l'augmentation de capital. Les apports seront-ils opérés sous forme de prêts participatifs ou sous une autre forme? Est-on vraiment assuré que ces 3 milliards de francs resteront dans cette société et qu'ils ne seront pas l'objet d'un transfert? En effet, M. Kila, qui est le dirigeant de Parenco, détiendra tout de même la moitié du capital et, en général, quand l'I. D. I. participe à une opération de ce genre, il ne fait que du portage et ses apports de fonds tombent un jour ou l'autre dans l'escarcelle du principal dirigeant.

Après cette évocation, je veux vous interroger sur le cas d'une autre papeterie, celle de La Rochelle-Cenpa, située dans le sud-est de la France. Je voudrais savoir, avec mon collègue Michel Barnier, qui est très intéressé par cette question, si le même sort et les mêmes aides seront réservés à cette entreprise qui a la même fabrication que La Chapelle-Darblay?

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission?

**M. Alain Rodet, rapporteur spécial.** La commission n'a pas examiné cet amendement, mais elle avait examiné et rejeté un amendement en tous points semblable.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.** Le programme d'investissement de La Chapelle-Darblay est considérable, puisqu'il atteint 2,7 milliards de francs sur quatre ans. Il s'accompagne, il convient de le noter, de la réduction de plus de la moitié des effectifs.

Je tiens, à ce propos, à rappeler les éléments suivants.

Dans l'industrie du papier, la rénovation d'une usine coûte deux francs pour un franc de chiffre d'affaires alors que la réalisation d'une usine nouvelle coûte trois francs pour un franc de chiffres d'affaires. Les investissements sont donc effectivement très lourds, mais il en est ainsi partout dans le monde.

Par ailleurs, l'unité de La Chapelle-Darblay est actuellement le seul producteur français de papier-journal. La question est donc de savoir si l'on peut se passer de fabriquer en France du papier-journal et tout importer.

**M. François d'Aubert.** Bien sûr!

**Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.** Aujourd'hui, en effet, nous importons plus de la moitié du papier-journal que nous utilisons. Le redressement de La Chapelle-Darblay représentera, chaque année, une économie nette d'importations de 1,5 milliard de francs dans la filière papier. Il faut donc toujours garder ce chiffre en tête lorsque l'on examine le volume des investissements.

Enfin, je souligne que l'investissement de la Chapelle-Darblay sera décisif pour la valorisation du bois français et donnera du travail dans toutes les activités situées en amont: forestage, scieries, transports.

Cet investissement doit donc être rapporté, non pas seulement aux seuls emplois de La Chapelle-Darblay, mais à tout ce qui va en bénéficier en amont et à ce que nous gagnerons sur la balance du commerce extérieur.

En ce qui concerne la papeterie de La Rochelle-Cenpa, je veux vous indiquer que ses dirigeants ont été reçus récemment par les membres de mon cabinet et que nous suivons cette affaire. S'ils le souhaitent, ils peuvent être de nouveau reçus quand ils le voudront.

**M. François d'Aubert.** Je demande la parole!

**Mme le président.** Est-ce contre l'amendement?

**M. François d'Aubert.** Non, pour répondre à Mme le ministre!

**Mme le président.** Non, cel suffit, je ne l'accepterai plus, car nous sommes trop en retard.

**M. François d'Aubert.** On peut en parler, il y a deux amendements sur La Chapelle-Darblay.

**Mme le président.** Non, monsieur d'Aubert, je suis désolée, mais nous avons pris énormément de retard. Jusqu'à présent, j'ai fait preuve d'une très grande courtoisie, trop peut-être, en donnant la parole, en application de l'article 56-3 du règlement; mais celle-ci est laissée à l'appréciation du président de séance et je ne l'utiliserai plus.

Je mets aux voix l'amendement n° 267.

Je suis saisie par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**Mme le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**Mme le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	488
Nombre de suffrages exprimés .....	488
Majorité absolue .....	245

Pour l'adoption .....	160
Contre .....	328

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Sur le titre VI de l'état C, MM. Noir, Robert Galley, Weisenhorn et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 268, ainsi rédigé :

« Réduire les autorisations de programme et les crédits de paiement de 100 millions de francs. »

Cet amendement est retiré.

Sur le titre VI de l'état C, MM. Noir, Robert Galley, Weisenhorn et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 269, ainsi rédigé :

« Réduire les autorisations de programme et les crédits de paiement de 200 millions de francs. »

La parole est à M. Inchauspé.

**M. Michel Inchauspé.** Je le retire.

**Mme le président.** L'amendement n° 269 est retiré.

Sur le titre VI de l'état C, MM. Noir, Robert Galley, Weisenhorn et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 270, ainsi rédigé :

« Réduire les autorisations de programme et les crédits de paiement de 40 millions de francs. »

La parole est à M. Inchauspé.

**M. Michel Inchauspé.** Cet amendement me fournit l'occasion, madame le ministre, de parler très rapidement de Manufacture et de vous poser quelques questions.

Pourquoi cette sorte d'acharnement thérapeutique depuis trois ans sur cette entreprise alors que, malgré les dotations qui lui sont accordées, le montant du chiffre d'affaires est inférieur au montant des salaires octroyés?

Pensez-vous que cette opération pourra continuer longtemps encore?

Ne croyez-vous pas que les 250 millions de francs qui lui ont été encore accordés récemment ne peuvent malheureusement que prolonger son agonie?

Ne convient-il pas de mieux utiliser l'argent public?

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission?

**M. Alain Rodet, rapporteur spécial.** La commission n'a pas examiné cet amendement.

A titre personnel, j'en propose le rejet.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.** J'ai déjà vu des amendements curieux, mais, franchement, celui-là est, de tous, le plus curieux !

Tous les jours, je reçois des parlementaires de l'opposition qui viennent me demander qu'on aide les entreprises en difficulté, dans leur circonscription de préférence, mais aussi ailleurs — je dois le reconnaître — car ils ont le sens de l'intérêt général. A ce propos, je trouve assez étrange de vouloir toujours moins d'Etat mais toujours plus d'aides !

Or l'adoption de cet amendement aurait pour conséquence la suppression du C.I.R.I. qui fait plutôt bien son travail et qui, dans de nombreux cas, parvient à sauver des entreprises en difficulté.

Dès lors, je ne vois pas pourquoi cet amendement, tout à fait contradictoire, serait adopté.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 270.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**Mme le président.** Sur le titre VI de l'état C, M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 281, ainsi rédigé :  
« Réduire les crédits de paiement de 160 340 000 francs. »

La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Les mystères du classement administratif font que nous en revenons à La Chapelle-Darblay ; personnellement, j'aurais préféré qu'on en parle tout à l'heure.

Vous avez sur cette affaire, madame le ministre, vos arguments ; ils sont bien connus, ce sont d'ailleurs ceux de M. Fabius, et pour cause : économies de devises ! Mais je pencherais plutôt pour : économies de voix potentiellement perdues dans la circonscription de M. Fabius. C'est tout de même l'objectif essentiel ! C'est une affaire de basse politique politicienne ! Si chaque emploi sauvé en France méritait autant d'égarde que ceux de La Chapelle-Darblay, le budget de la France n'y suffirait pas !

**M. Adrien Zeller.** Exactement !

**M. François d'Aubert.** En effet un traitement extraordinairement privilégié a été accordé à La Chapelle-Darblay parce que cette entreprise se trouve dans la circonscription de M. le Premier ministre et parce que l'on considère la pâte à papier comme un secteur stratégique alors que ce que fabrique Creusot-Loire, évidemment, ne l'est pas ! Voilà votre logique industrielle, madame le ministre.

Notre collègue M. Inchauspé a posé plusieurs questions ; j'en ajouterai quelques-unes.

En 1984, 815 millions de francs étaient portés au budget et devaient être partagés entre le plan machine-outil et le plan pâte à papier. Sur ces 815 millions de francs, combien sont allés en 1984 à la pâte à papier et plus spécialement à La Chapelle-Darblay ?

Pour 1985, vous prévoyez 680 millions de francs pour le plan pâte à papier. Sur cette somme, quelle sera la part du lion — celle de La Chapelle-Darblay — alors qu'il existe d'autres parties prenantes, telles que La Rochette-Cenpa, La Cellulose du Rhône, La Cellulose de Strasbourg ?

Autre question : M. Kila, qui a peut-être un certain savoir-faire — il est hollandais et a l'habitude de la pâte à papier — a mis 750 000 francs dans le pot commun et pourra ainsi gérer 2,3 milliards de francs, argent des contribuables. C'est tout de même singulier ! Quelles sont les garanties personnelles que M. Kila a données sur l'avenir de cette opération ? C'est un peu facile d'arriver avec 750 000 francs et de bénéficier de 2,3 milliards — et même plus si l'on ajoute les crédits — de fonds publics, alors que derrière cette affaire se profilent des opérations énormes, en particulier des achats de machines qui peuvent donner lieu à des petites commissions — il y a là moyen de se faire des sous ! — et que rien n'est prévu pour éviter que M. Kila ne soit à la fois acheteur et peut-être intermédiaire. J'espère que l'Etat a pris ses précautions car non seulement l'importance de l'aide mais aussi la manière dont elle est attribuée seraient scandaleuses.

Quel dispositif de contrôle a été mis en place par le ministre ? Quelles garanties personnelles ont été données par M. Kila pour utiliser de l'argent public afin, conformément à l'objectif visé, de maintenir 1 000 emplois ? Cela ne fait jamais que quelque 250 millions de centimes par emploi sauvé, une « bagatelle » ! Comment peut-on s'assurer que M. Kila va gérer convenablement les milliards qui lui sont confiés par les contribuables ?

**M. Emmanuel Aubert.** Très bien !

**M. Marc Lauriol.** Excellente question !

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Rodet, rapporteur spécial.** La commission a examiné cet amendement et l'a rejeté.

Sur le fond, une observation : M. d'Aubert fait preuve d'acharnement non thérapeutique sur le sujet. (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Adrien Zeller.** L'entreprise est en train de mourir ?

**M. Alain Rodet, rapporteur spécial.** A propos de l'industrie papetière, il serait bon, me semble-t-il, que M. d'Aubert soit un peu plus prudent. En effet, actuellement d'autres groupes privés qui ne produisent pas exactement du papier journal, comme Aussédât-Rey, sortent peu à peu, après des années de difficultés, du rouge. Quelles que soient nos sensibilités, il serait bon, dans cette assemblée, qu'on essaie d'examiner d'un peu plus près la situation actuelle. Il y a eu une amélioration ; certes, des efforts restent à faire, mais ils ne doivent pas constamment être l'occasion d'opérations basement politiques.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.** Il y a eu déjà un scrutin public à propos de La Chapelle-Darblay. Je crois qu'il ne convient pas d'y revenir.

Quant à la répartition des aides pour la branche papier, elle n'est pas encore fixée définitivement. Mais, comme on vient de le dire, ces industries du papier sortent progressivement du rouge, et nous devons les aider.

**M. Emmanuel Aubert.** Mais pas à ce prix !

**Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.** Vous avez fait allusion, monsieur d'Aubert, à Creusot-Loire. L'exemple est mal venu. Il s'agit d'une entreprise privée...

**M. François d'Aubert.** La Chapelle-Darblay, c'est public ?

**Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.** ...mal gérée, accumulant les pertes depuis des années, et en faveur de laquelle, parce qu'il y avait 10 000 travailleurs à sauver, l'effort de l'Etat est tout à fait considérable.

Je ne vois pas donc du tout, surtout après ce scrutin, qu'il y ait matière à retenir un tel amendement.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 281.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**Mme le président.** Sur le titre VI de l'état C, M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 292, ainsi rédigé :  
« Réduire les crédits de paiement de 210 340 000 francs. »

La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Madame le ministre, vous tenez des raisonnements singuliers ! Vous nous avez dit que Creusot-Loire était une entreprise privée et que, à ce titre, elle n'avait pas droit à des subventions. Si je comprends bien, il s'ensuit que La Chapelle-Darblay est une entreprise publique ! Regardez mieux vos fiches, madame le ministre. La Chapelle-Darblay est une entreprise privée.

Un mois et demi avant le début de l'exercice, vous déclarez ne pas connaître exactement le montant des crédits affectés à La Chapelle-Darblay sur les 680 millions du plan papier ! En principe, un protocole a dû être signé entre l'Etat, Parenco et M. Kila qui doit bien savoir sur quelle part de fonds il pourra compter en 1985. Sinon, madame le ministre, vous nous mentez sciemment !

**M. Alain Chénard.** Un peu de calme !

**M. François d'Aubert.** Vous devez nous dire aujourd'hui de quels crédits bénéficiera La Chapelle-Darblay en 1985, car vous le savez déjà. Sinon tout ce qui a été raconté sur La Chapelle-Darblay est faux et archifaux. C'est très clair.

Je vous ai posé une question sur les garanties qui ont été demandées par M. Kila. De votre silence, je déduis qu'aucune garantie ne lui a été demandée.

Je vous ai posé une autre question sur le contrôle de l'utilisation de l'argent public. Je déduis de votre silence qu'aucun contrôle ne sera exercé par le ministère sur l'acquisition de matériel à l'étranger grâce aux deniers publics.

Bravo pour le ministère de l'industrie et bravo pour son titulaire actuel !

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Rodet, rapporteur spécial.** Même réponse : rejet !

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.** Je rappelle M. d'Aubert à la plus élémentaire correction. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois aujourd'hui, et il est d'ailleurs le seul à se comporter de la sorte. Qu'il regarde lui-même ses fiches ! C'est la troisième fois qu'on parle du même sujet, et il y a eu un vote public !

**M. François d'Aubert.** On vous a posé des questions et vous n'y avez pas répondu !

**Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.** Cette entreprise, comme d'ailleurs toutes les autres, n'achète du matériel à l'étranger que quand elle n'en trouve pas en France.

Le secteur papetier est tout à fait vital et important. J'ai donné toutes les explications que je devais donner dans ma première intervention.

**M. François d'Aubert.** Scandaleux !

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 282. (L'amendement n'est pas adopté.)

**Mme le président.** Sur le titre VI de l'état C, M. Charles Millon a présenté un amendement, n° 283, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de paiement de 10 340 000 francs. »

La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir cet amendement.

**M. François d'Aubert.** Madame le ministre, je trouve scandaleuse la façon dont vous traitez le Parlement.

On vous a posé des questions sur des sujets qui intéressent au premier chef les contribuables, car c'est leur argent et non le vôtre qui ira à La Chapelle-Darblay. Les contribuables ont donc droit à des explications. Or, cet argent va être géré n'importe comment ; on le voit très bien à la manière dont vous répondez. On peut même se demander si cet argent ne va pas tout simplement aller à la caisse électorale du parti socialiste. (Vives protestations sur les bancs des socialistes.)

**Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à Mme le ministre. (Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. Marc Lauriol.** Mme le ministre n'a pas le droit d'interrompre !

**M. Emmanuel Aubert.** M. d'Aubert ne l'y a pas autorisée !

**Mme le président.** Je suis désolée, le Gouvernement peut prendre la parole quand il le désire !

**M. Marc Lauriol.** Vous commettez une erreur de droit !

**M. Emmanuel Aubert.** Il n'y a plus de règlement ! Mme le ministre ne pourrait parler qu'avec l'autorisation de l'orateur... ou après !

**M. Alain Chénard.** Vous vous permettez d'insulter le Gouvernement, et il ne vous répondrait pas ?

**Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.** Madame le président, je demande cinq minutes de suspension de séance. Je ne tolérerai pas que M. d'Aubert s'exprime en ces termes. (Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. Raymond Douyère.** Très bien !

**M. Marc Lauriol.** Le Gouvernement n'a pas à tolérer ou à ne pas tolérer, nous sommes ici à l'Assemblée nationale !

Plusieurs députés socialistes. Provocateur !

#### Suspension et reprise de la séance.

**Mme le président.** La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures quinze, est reprise à dix-sept heures vingt-cinq.)

**Mme le président.** La séance est reprise.

#### Rappels au règlement.

**Mme le président.** La parole est à M. Lauriol, pour un rappel au règlement.

**M. Marc Lauriol.** Madame le président, madame le ministre, mon rappel au règlement porte, d'une part, sur les articles 60 à 60, et spécialement sur l'article 54, qui sont relatifs à la tenue des séances plénières et, d'autre part et surtout, sur le titre V de la Constitution qui traite des rapports entre le Parlement et le Gouvernement.

En ce qui concerne la tenue des séances plénières, vous m'avez dit, madame le président, que vous aviez cru que M. d'Aubert permettait à Mme le ministre de l'interrompre. Nous prenons acte de cette erreur, mais nous voulons que le droit qu'a le Gouvernement, aux termes de l'article 56 du règlement, de prendre la parole quand il la demande ne le dispense pas de demander l'autorisation d'un orateur pour l'interrompre.

Mais surtout, et c'est plus grave, nous ne pouvons accepter, madame le ministre, que vous vous adressiez à des députés — et en l'occurrence à M. d'Aubert — en ces termes : « Je ne tolérerai pas que vous disiez cela. » Je regrette d'avoir à vous rappeler que dans cet hémicycle, vous n'êtes pas chez vous. Vous êtes chez les députés, non pour les contrôler mais pour être contrôlée par eux. Vous n'avez donc pas à dire à l'un d'entre nous : « Je ne tolérerai pas que vous disiez ceci ou cela. »

**Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.** Si !

**M. Marc Lauriol.** Vous pouvez tirer de leurs propos telle ou telle conséquence de droit qui vous paraît opportune, mais, dans cette enceinte, vous ne pouvez pas vous opposer à ce que les députés disent telle ou telle chose. Vous n'avez pas à juger les députés. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**Mme le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.** Monsieur le député, je maintiens ce que j'ai dit. Je ne tolérerai pas que M. d'Aubert se permette de dire ce qu'il a dit, car il s'agit de propos injurieux.

**M. Marc Lauriol.** Il a le droit de le dire !

**M. François d'Aubert.** Injure pour qui ?

**M. Marc Lauriol.** C'est à la présidence de le dire !

**Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.** On n'a pas le droit de proférer des injures, monsieur ; on doit être correct.

On peut contester les orientations de la politique industrielle du Gouvernement...

**M. Marc Lauriol.** Faisons une enquête !

**Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.** ... et c'est d'ailleurs la fonction de l'opposition, mais non proférer des insultes. M. d'Aubert est le seul à le faire dans cette assemblée : personne d'autre n'a utilisé ce type d'argument et ce type d'insulte.

**M. Raymond Douyère.** C'est un voyou !

**Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.** C'est quelque chose que je ne permets pas.

**M. Marc Lauriol.** Tirez-en les conséquences hors de cette enceinte, madame le ministre, mais vous n'avez pas à permettre tel ou tel propos.

**Mme le président.** La parole est à M. Bassinet, pour un rappel au règlement.

**M. Philippe Bassinet.** Je voudrais revenir sur le déroulement de la séance.

Depuis ce matin, nous assistons à une discussion qui, par le fait de l'opposition, n'a rien à voir avec l'objet même des amendements qui tendent à annuler des crédits ligne après ligne.

**M. Jean Bernard.** C'est exact !

**M. Philippe Bassinet.** Le débat, qu'a voulu d'une certaine manière l'opposition, allait bien au-delà de ce qui avait été prévu et organisé, mais il se déroulait dans des conditions de courtoisie normales. Ce n'est plus le cas, et les propos que M. d'Aubert vient de tenir sont inacceptables : j'espère qu'ils ont dépassé sa pensée.

En insinuant qu'il y aurait une confusion entre la caisse électorale d'un parti et l'argent de l'Etat, il a porté atteinte à l'honneur et à l'honnêteté des députés qui siègent sur ces bancs. Nous sommes députés tout comme vous, monsieur d'Aubert. Nous ne l'acceptons pas.

**M. Edmond Alphandéry.** La Chapelle-Darblay, c'est un très grave scandale dont je ne voudrais pas être responsable !

**M. Philippe Bassinet.** Monsieur Alphandéry, vous n'avez pas encore la parole.

**M. Edmond Alphandéry.** Je la prends !

**M. Philippe Bassinet.** C'est pourquoi, monsieur d'Aubert, ou vous retirez vos propos ou vous confirmez, preuves à l'appui, que vos injures n'étaient pas gratuites. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. Marc Lauriol.** Constituons une commission !

**M. Edmond Alphandéry.** Nous demandons une commission d'enquête sur La Chapelle-Darblay !

**M. le président.** La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Madame le président, les propos de M. Bassinet ne méritent que le mépris le plus profond. (Exclamations sur les bancs des socialistes.) On ne peut pas avoir de considération pour les membres de la majorité quand on sait que le Premier ministre s'est servi de son ancienne qualité et de ses précédentes fonctions de ministre pour ménager un sort particulièrement favorable — tant mieux pour eux ! — aux personnes qui travaillent dans sa circonscription. Tel est le problème de fond de La Chapelle-Darblay.

**M. Marc Lauriol.** C'est bien cela !

**M. François d'Aubert.** Comme Mme le ministre n'a pas répondu aux légitimes questions que nous lui avons posées en termes simples, tels que « M. Killa a-t-il donné des garanties personnelles ? », ou « Avez-vous pris les mesures nécessaires pour contrôler la bonne utilisation de l'argent public ? », j'orçonne nous a été d'interpréter son silence. C'est donc sa faute si nous en sommes venus à tenir des propos désagréables. J'ai dit simplement qu'on pouvait se demander si, compte tenu de l'absence de réponse aux questions que nous avons posées, une partie de cet argent n'ira pas dans la caisse électorale du parti socialiste.

Je maintiens ce propos, dans sa forme interrogative, et j'estime que je n'ai à être censuré ni par M. Bassinet, ni par Mme le ministre.

**M. Parfait Jans et M. Jean Bernard.** C'est scandaleux !

**M. Raymond Douyère.** Vous êtes vraiment un voyou, d'Aubert ! Il n'y a pas d'autre terme !

**Mme le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.** Je souhaiterais qu'au lieu d'insulter le parti socialiste ou le Premier ministre, ...

**M. François d'Aubert.** Ce n'est pas une vache sacrée, le parti socialiste !

**M. Emmanuel Aubert.** C'est une vache maigre !

**Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.** ... qu'au lieu d'affirmer n'importe quoi, l'opposition s'en tienne au débat qui, pour l'instant, porte sur la machine-outil. Vous en profitez pour parler de tout autre chose parce que vous avez convoqué la télévision.

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. Nous ?

**M. Edmond Alphandéry.** C'est magnifique !

**Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.** Vous avez parfaitement bien préparé votre numéro !

**M. François d'Aubert.** On dirait que vous êtes frustrée de télévision !

**Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.** Je ne voudrais donc pas que l'on profite de ce qu'on a fait venir la télévision...

**M. Marc Lauriol.** Ce n'est pas nous !

**Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.** Bien sûr que si, c'est vous !

**M. Emmanuel Aubert.** Nous n'avons aucun pouvoir !

**M. Edmond Alphandéry.** Qu'est-ce que c'est que cette histoire !

**Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.** Vous avez demandé l'autorisation au président de l'Assemblée qui, comme toujours, s'est montré très libéral.

**M. François d'Aubert.** Qu'est-ce que c'est que cette histoire ? Elle est paranoïaque !

**Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.** Nous assistons donc à une sorte de numéro de cirque et ceux qui s'y livrent dégradent l'image du Parlement aux yeux des Français. Ils le font de manière délihiérée.

**M. Marc Lauriol.** Ne vous occupez pas de cela, s'il vous plaît ! Ce n'est pas votre affaire ! Occupez-vous du Gouvernement !

**M. Emmanuel Aubert.** Et des sondages !

**Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.** M. François d'Aubert a proféré des mensonges scandaleux parce qu'il compte en tirer profit aux yeux de l'opinion. L'opinion publique jugera.

Pour ma part, madame le président, je souhaiterais qu'on en revienne aux crédits de la politique industrielle, qui donnent lieu à un débat auquel je me suis prêtée depuis ce matin, alors

qu'il avait déjà eu lieu toute la journée d'hier. Tenons-nous-en aux questions qui intéressent les Français, et venons-en à l'amendement n° 283. Il a trait à la machine-outil, secteur dans lequel nous avons obtenu de bons résultats, après un effort considérable, C'est peut-être cela qui vous gêne ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

#### Reprise de la discussion.

**Mme le président.** La parole est à M. François d'Aubert, pour continuer de soutenir l'amendement n° 283.

**M. François d'Aubert.** Madame le ministre, revenons donc à la machine-outil qui, selon vous, se porte si bien.

Alors que M. Dreyfus — il a l'air d'un ancêtre quand on vous voit là ! — avait lancé en décembre 1981 un plan en vertu duquel l'Etat devait consacrer plus de 2 milliards de francs à ce secteur, les dotations se présentent de la manière suivante : 242 millions de francs en 1983 ; en 1984, 815 millions de francs à partager avec le papier. Or, comme on est très papivore au Gouvernement, il est resté peu de chose pour la machine-outil ! Pour 1985, on prévoit 220 millions de francs. On est bien loin des 2 milliards de francs qui avaient été promis par le Gouvernement. C'est donc une autre promesse non tenue.

Quant à la restructuration, elle devait s'organiser autour d'un premier pôle : les machines françaises lourdes, avec 1 420 personnes. D'après diverses informations publiques, ce fleuron a déjà englouti 800 millions de francs d'argent public depuis 1980. Pour quels résultats ?

Le second fleuron, c'est Intel-Automatisme. Or, a appris l'autre jour, par la presse, que la C.G.E. en a cédé 30 p. 100 à l'Institut de développement industriel par le biais de la Sopari. Ce qu'on ne dit pas, c'est que l'Etat a accepté de couvrir l'intégralité des pertes d'Intel-Automatisme, qui s'élevaient en 1983 à 105 millions de francs, pour un chiffre d'affaires de 400 millions de francs. C'est cela, un secteur qui marche bien ?

Un jour, peut-être l'année prochaine, vous nous présenterez le bilan de votre plan machine-outil si brillant, le neuvième du genre. Il est vrai que ce secteur n'allait pas bien avant 1981, mais vous aviez fait tant de promesses qu'on pensait que ça irait un peu mieux. Or les résultats sont catastrophiques.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Rodet, rapporteur spécial.** La commission n'a pas examiné cet amendement mais, en mon nom personnel, j'en souhaite le rejet.

Le rapport de M. Germon fait largement état des résultats obtenus en 1983 et en 1984, après une décennie qui ne fut pas très fameuse pour la machine-outil qui constitue l'un des pivots de toute politique industrielle d'un pays moderne comme le nôtre.

Dans ces conditions, je considère que les propos de M. d'Aubert sont inconvenants. Il eût été préférable, en l'occurrence, que l'opposition choisisse quelqu'un de plus qualifié, de beaucoup plus modéré, par exemple son collègue des pays de Loire, M. Ligot.

**M. Alain Madelin.** Ce n'est pas à vous de choisir les orateurs de l'U. D. F. !

**M. Edmond Alphandéry.** Nous sommes assez grands pour choisir nos orateurs !

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.** Si nous n'étions pas intervenus depuis 1981, il n'y aurait plus d'industrie de la machine-outil en France ; la fédération professionnelle elle-même le reconnaît.

**M. Emmanuel Aubert.** Il n'y aurait plus de papier, plus de charbon, plus de machine-outil !

**Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.** En la matière, les promesses du Gouvernement ont été tenues et l'effort qui a été réalisé est considérable. Ce secteur est lourd et se transforme lentement. Mais nous avons déjà obtenu d'assez bons résultats, qui vont en s'améliorant.

En 1981, pour un chiffre d'affaires total de 4,4 milliards de francs pour la machine-outil, les pertes cumulées de ce secteur avaient dépassé 600 millions de francs, tandis que la balance commerciale était déficitaire de un milliard de francs.

Une restructuration profonde du secteur s'imposait donc, avec le concours des pouvoirs publics. Le programme de développement de la machine-outil, arrêté lors du conseil des ministres du 2 décembre 1981, prévoyait plusieurs actions, notamment

le développement des sociétés de machines-outils par le biais d'une trentaine de contrats d'entreprise. Ces contrats de développement ont été conclus entre les mois de septembre et juin 1983, car tout cela nécessite des négociations et ne se fait pas du jour au lendemain.

En contrepartie des concours publics, ces fameux crédits de politique industrielle que vous voulez maintenant rogner, les entreprises ont pris des engagements précis quant au développement de leur activité en France et à l'exportation.

Au titre de ces contrats, 370 millions de francs de crédits de politique industrielle ont été mobilisés en 1983, 400 millions de francs en 1984 et 250 millions de francs seront affectés en 1985. La dotation est en régression, puisque le secteur se redresse malgré les difficultés que vous avez signalées tout à l'heure, et qui sont réelles. L'augmentation des commandes publiques de l'éducation nationale nous a également aidés à redresser le secteur. Par ailleurs, les aides de l'agence nationale pour le développement de la production automatisée ont été régionalisées, et les prestations techniques qu'elle accordera sont destinées à aider les P. M. I. à s'engager dans la voie de l'automatisation, et notamment de l'acquisition de machines-outils à commandes numériques. Cette régionalisation est bien avancée, puisque nous avons maintenant sept antennes régionales à la disposition des P. M. E. et P. M. I. et neuf délégations techniques.

Aujourd'hui, il est peut-être un peu prématuré de dresser un bilan définitif de l'action du Gouvernement dans le secteur de la machine-outil, mais on peut noter un renversement de tendance. Alors que la balance commerciale de cette industrie était déficitaire de un milliard de francs en 1982, son solde négatif a été réduit à 400 millions de francs en 1983, et la situation va aller en s'améliorant. Avant 1981, le taux de couverture dans la machine-outil pour le marché intérieur était de 69 p. 100 ; il est aujourd'hui de 84 p. 100. Il est donc incontestable que ce secteur va mieux.

Au dernier salon international de la machine-outil, les perspectives étaient encourageantes, et les produits proposés par les constructeurs français étaient, de l'avis de tous les experts, d'excellente qualité technique.

Vous voyez donc qu'il est inutile d'engager une polémique. Mais, maintenant que la télévision est partie, l'opposition va sans doute se calmer. Tout cela est sérieux et il faut donc traiter ces problèmes sèchement. Les résultats sont aujourd'hui incontestables, et je tenais à vous le faire savoir.

**M. Edmond Alphandéry.** Je souhaite répondre, madame le président.

**Mme le président.** Je ne peux vous donner la parole que contre l'amendement de M. d'Aubert.

**M. Edmond Alphandéry.** Oui, contre l'amendement !

**M. Alain Rodet, rapporteur spécial.** C'est un détournement de procédure !

**Mme le président.** La parole est à M. Alphandéry.

**M. Edmond Alphandéry.** Je veux demander à Mme le ministre quelle est, dans les évolutions qu'elle vient de décrire, la part de l'augmentation du dollar et de la faiblesse du franc. C'est la seule question qui me semble importante, car je suis absolument convaincu que le redressement qu'elle vient d'évoquer...

**M. Paul Bladt.** C'est contre l'amendement ?

**M. Edmond Alphandéry.** ...des exportations de la machine-outil française est, en grande partie, dû à la faiblesse du franc. Nos produits sont particulièrement compétitifs à l'exportation parce que le cours du dollar est très élevé.

**Mme le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.** Si M. le député connaissait mieux le secteur de la machine-outil, il saurait que, malheureusement, nous avons encore très peu exporté vers les Etats-Unis, et que nos exportations concernent essentiellement les pays de la Communauté économique européenne. Elles n'ont donc rien à voir avec la hausse du dollar.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 283. (L'amendement n'est pas adopté.)

**Mme le président.** Sur le titre VI de l'état C, M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 284, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de paiement de 310 340 000 francs. »

La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Madame le ministre, il y a des restructurations dans la machine-outil. Selon vous, tout va bien pour la machine française lourde. Je rappelle que, pour 1985, pour cette entreprise, qui est le leader dans le secteur, il était prévu 650 millions de francs de chiffre d'affaires à l'exportation.

**M. Alain Rodet, rapporteur spécial.** On ne parle plus de cela !

**M. François d'Aubert.** Or, aujourd'hui, on en est à 314 millions de francs de commandes, c'est-à-dire à peine à la moitié. Compte tenu des délais d'exécution des commandes, on voit mal comment les objectifs pourront être atteints.

Quant à la politique d'achat menée par l'éducation nationale, permettez-moi de sourire. De nombreux lycées techniques, notamment dans la région Rhône-Alpes, ont reçu pour ordre d'acheter des machines-outils étrangères.

**M. Alain Rodet, rapporteur spécial.** On ne parle plus de cela. On en est à l'amendement n° 284 !

**M. François d'Aubert.** C'est peut-être dommage de votre point de vue ; c'est peut-être bon pour les élèves. Je n'en sais rien, mais là aussi il faut vérifier vos informations.

En ce qui concerne ces crédits de restructuration, nous souhaitons d'abord avoir davantage d'informations. Certes, le rapporteur spécial, M. Germon, nous a donné pour 1983 cinq opérations : les Ateliers roannais de constructions textiles — c'est la circonscription de M. le secrétaire d'Etat, chargé des transports — Decazeville, la société du ferromanganèse — Paris Outreau, Sauvagnat et Manufrance. Pour cette dernière, 30 millions de francs ont été donnés en 1983, ce qui fait 620 000 francs par emploi conservé.

Tout à l'heure, l'un de nos collègues vous a posé une question sur Manufrance. Je voudrais savoir où l'on en est, où en sont les perspectives de développement. Des crédits sont-ils prévus au titre de 1985, puisque c'est grâce à ces crédits de restructuration d'entreprises, qui passent par l'intermédiaire du C. I. R. I., que sont aidées des entreprises comme Manufrance ?

De plus, madame le ministre, serait-il possible pour les humbles députés que nous sommes — compte tenu de la façon dont vous nous traitez par ailleurs, nous sommes pleins d'humilité — d'avoir une liste de toutes les opérations qui ont été financées par le C. I. R. I. ou les montages de celui-ci faisant apparaître le nom des entreprises, les divers financements obtenus, soit sous forme de subventions, soit sous forme de prêts publics ou de prêts d'entreprises nationalisées.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Rodet, rapporteur spécial.** La commission n'a pas examiné cet amendement.

A titre personnel, je souhaite et je propose le rejet. Je m'étonne que, d'un côté, on demande l'amélioration de l'auto-financement et que, de l'autre côté, on demande plutôt une politique d'emprunt qu'une politique de subvention.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.** Je veux simplement rappeler à M. le député que la précédente majorité avait toujours refusé la publication du rapport Hannoun sur les aides de l'Etat, tandis que nous, nous avons mis en place un système qui les expose très clairement. D'ailleurs, je ne vois pas pourquoi on les cacherait, car cela intéresse tout le monde, et c'est normal s'agissant de l'argent de la collectivité. Ces aides sont attribuées à des entreprises qui en ont besoin et il n'y a pas de mystère à faire. Par conséquent, deux fois par an, nous publions les aides de l'Etat qui sont distribuées en particulier par le C. I. R. I.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 284. (L'amendement n'est pas adopté.)

**Mme le président.** Sur le titre VI de l'état C, MM. Noir, Robert Galley, Weisenhorn et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 271, ainsi rédigé :

« Réduire les autorisations de programme et les crédits de paiement de 1 milliard de francs. »  
Cet amendement vient d'être retiré.

Sur le titre VI de l'état C, M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 285, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de paiement de 95 millions de francs. »

La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Je retire cet amendement.

**Mme le président.** L'amendement n° 285 est retiré. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

**Mme le président.** J'appelle maintenant l'article 89 rattaché à ce budget.

Article 89.

Mme le président. « Art. 89. — Le barème des redevances auxquelles sont assujettis les exploitants des installations nucléaires de base en application de l'article 17 de la loi de finances rectificative pour 1975 (n° 75-1242 du 27 décembre 1975) est fixé conformément au tableau suivant :

REDEVANCES

	a) Au dépôt de la demande d'autorisation de création.	b) A la publication du décret d'autorisation de création.	c) A la mise en exploitation de l'installation.	d) Par année civile à compter de l'année de la mise en exploitation.	Unité servant de base au calcul de la redevance proportionnelle.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	
<b>1. Réacteurs nucléaires de production d'énergie :</b>					
— pour le premier réacteur d'un type donné ;	3 125 000	5 190 000 + 4 350 par unité.	5 423 000 + 5 440 par unité.	1 361 par unité ; minimum : 1 110 000	Mégawatt de puissance thermique installée.
— pour le premier réacteur installé sur un nouveau site mais semblable à un réacteur déjà analysé ;	3 125 000	2 712 000 + 2 170 par unité.	3 627 000 + 3 630 par unité.	1 361 par unité ; minimum : 1 110 000	
— pour chaque réacteur semblable à un réacteur déjà installé sur le même site.	3 125 000	904 000 + 720 par unité.	2 712 000 + 2 720 par unité.	1 361 par unité ; minimum : 1 110 000	
<b>2. Autres réacteurs nucléaires :</b>					
— puissance supérieure à 10 mégawatts ;	228 700	652 200	446 000	1 110 000	
— puissance comprise entre 10 kilowatts et 10 mégawatts ;	45 700	128 200	89 000	552 400	
— puissance inférieure à 10 kilowatts	45 700	128 200	89 000	217 700	
<b>3. Usines de séparation des isotopes des combustibles nucléaires.</b>	3 125 000	2 660 000 + 266 000 par unité de capacité annuelle dont la création est autorisée par le décret.	2 660 000 + 413 500 par unité de capacité annuelle dont la mise en service est autorisée.	708 800 par unité de capacité annuelle dont la mise en service est autorisée ; minimum : 559 000	Million d'unités de travail de séparation.
<b>4. Usines de traitement de combustibles nucléaires irradiés et usines de fabrication de combustibles nucléaires :</b>					
— substances contenant du plutonium ;	3 125 000	2 656 000 + 4 080 par unité de capacité annuelle dont la création est autorisée par le décret.	2 656 000 + 5 420 par unité de capacité annuelle dont la mise en service est autorisée.	13 610 par unité de capacité annuelle dont la mise en service est autorisée ; minimum : 2 727 000	Tonne d'uranium ou de plutonium de capacité annuelle de traitement ou de fabrication (la capacité visée pour les usines de traitement est la somme des capacités maximales annuelles de traitement de chaque unité de tête prise séparément et exprimée en tonnes d'uranium ou de plutonium contenu avant irradiation dans les éléments combustibles à traiter).
— substances ne contenant pas de plutonium.	1 049 000	881 500 + 1 330 par unité de capacité annuelle dont la création est autorisée par le décret.	881 500 + 1 330 par unité de capacité annuelle dont la mise en service est autorisée.	4 570 par unité de capacité annuelle dont la mise en service est autorisée ; minimum : 900 420	
<b>5.1. Usines de conversion en hexafluorure d'uranium.</b>	1 049 000	1 049 000	1 451 000	3 000 par unité de capacité annuelle dont la mise en service est autorisée ; minimum : 1 100 000	Tonne d'hexafluorure traitée.
<b>5.2. Autres usines de préparation et de transformation des substances radioactives, ateliers pilotes industriels.</b>	1 049 000	1 049 000	1 451 000	1 705 000	

## REDEVANCES

	a) Au dépôt de la demande d'autorisation de création	b) A la publication du décret d'autorisation de création.	c) A la mise en exploitation de l'installation	d) Par année civile à compter de l'année de la mise en exploitation.	Unité servant de base au calcul de la redevance proportionnelle.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	
<b>6. Installations de traitement d'effluents et de déchets radioactifs :</b>					
— substances contenant du plutonium ;	373 300 + 9 par unité.	373 000 + 9 par unité de capacité annuelle dont la création est autorisée par le décret.	16,8 par unité de capacité annuelle dont la mise en service est autorisée ; minimum : 831 000.	34,1 par unité de capacité annuelle dont la mise en service est autorisée ; minimum : 1 705 000.	Mètre cube d'effluents radioactifs liquides à traiter.
— substances ne contenant pas de plutonium.	120 400 + 3 par unité	120 400 + 3 par unité de capacité annuelle dont la création est autorisée par le décret.	5,6 par unité de capacité annuelle dont la mise en service est autorisée ; minimum : 279 000.	11,4 par unité de capacité annuelle dont la mise en service est autorisée ; minimum : 545 000.	
<b>7. Installations destinées au stockage ou au dépôt de substances radioactives (combustibles nucléaires neufs ou irradiés, déchets ou autres substances radioactives) :</b>					
— installations destinées au stockage de déchets de faible et moyenne activité :	134 000	87 000 + 0,31 par unité dont la création est autorisée.	67 000 + 0,73 par unité dont l'utilisation est autorisée.	6,2 par unité dont l'utilisation est autorisée ; minimum : 306 000.	
— installations destinées au stockage de substances contenant des déchets de haute activité ou des émetteurs alpha en quantité notable	798 000	396 000 + 1,77 par unité dont la création est autorisée.	396 000 + 1,4 par unité dont l'utilisation est autorisée.	37,7 par unité dont l'utilisation est autorisée ; minimum : 1 841 000.	Pour chaque année au cours de laquelle n'est prévue dans l'installation aucune opération de mise en stockage de substances radioactives ou de reprise de ces substances les taux indiqués ci-après sont divisés par 6.
<b>8. Accélérateurs de particules et installations destinées à l'irradiation ou à des utilisations de substances radioactives autres que celles visées en 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 (laboratoires notamment)</b>	54 200	54 200	107 000	204 000	Mètre cube de stockage de substances radioactives conditionnées à l'exclusion des structures de l'installation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 89.

(L'article 89 est adopté.)

**Redéploiement industriel et recherche et technologie. — Services communs.**

Mme le président. J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne « Redéploiement industriel et recherche et technologie. — Services communs ».

**ETAT B**

*Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).*

« Titre III : 74 541 890 francs. »

**ETAT C**

*Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).*

**TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT**

« Autorisations de programme : 159 900 000 francs ;

« Crédits de paiement : 88 310 000 francs. »

Sur le titre III de l'état B, MM. Noir, Robert Galley, Weisenharn et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 247, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 10 millions de francs. »

La parole est à M. Inchauspé, pour soutenir cet amendement.

**M. Michel Inchauspé.** Madame le ministre, cet amendement tend à supprimer les crédits de la direction des industries électroniques et de l'informatique, la DiéIi, pour les deux raisons suivantes :

Tout d'abord la filière électronique a été rattachée au ministère des P.T.T. Les crédits relatifs à l'électronique et à l'informatique ont donc été inscrits sur le budget annexe des P.T.T. On s'étonne, dans ces conditions, que la DiéIi n'ait pas suivi le mouvement et qu'elle n'ait pas été rattachée aussi à la direction générale des télécommunications. Mais cela confirme peut-être tout simplement ce que nous avons toujours pensé, à savoir que le rattachement de la filière électronique aux P.T.T. n'est que de pure façade et n'a d'autre raison d'être que de faire financer par les usagers du téléphone ce que l'Etat, et particulièrement votre ministère, madame le ministre, ne sont plus capables de financer, noyés qu'ils sont dans les déficits des entreprises publiques et les échecs de leur politique sectorielle, que ce soit la sidérurgie, les charbonnages ou la construction navale.

Ensuite, il convient de dresser le bilan du programme mobilisateur « filière électronique » dont le Gouvernement avait décidé, en juillet 1982, de faire la priorité industrielle des cinq prochaines années. On parlait alors de 140 milliards de francs sur cinq ans, l'Etat apportant lui-même une contribution annuelle de 10 à 11 milliards de francs, soit 12 à 13 milliards de francs 1985 répartis entre les budgets de la défense, de la recherche et de l'industrie.

Où en sommes-nous aujourd'hui ?

Depuis le budget de 1984, les crédits qui devaient être inscrits sur les budgets de la recherche et de l'industrie figurent au budget annexe des P.T.T. Pour 1984, cela faisait 3,4 milliards de francs, dont 1,6 milliard de francs pour les dotations en capital des entreprises industrielles du secteur, c'est-à-dire éventuellement pour épargner les déficits.

Pour 1985 on aura 4 milliards de francs, toujours sur le budget annexe des P.T.T., dont 1,7 milliard de francs de dotations en capital, c'est-à-dire, en fait, pour l'apurement du passif.

Si l'on ajoute les 2 milliards à 2,5 milliards de francs du budget de la défense, on voit clairement que le Gouvernement ne semble pas tenir ses engagements et qu'il parvient même difficilement à franchir le cap des 50 p. 100.

On nous répondra sans doute que le chiffre d'affaires des industries de la filière électronique progresse, mais il serait souhaitable que l'on nous indique aussi quel est le différentiel de progression entre les industries de nos concurrents et les industries françaises.

Si l'on en juge d'après les résultats apparents, le bilan est loin d'être positif. Dans le domaine des composants, Thomson recule, en 1983, du vingt et unième au vingt-sixième rang industriel.

Les projets pour l'électronique grand public ne rencontrent pas le succès escompté et l'informatique paraît connaître, avec Bull, des difficultés aggravées. Le plan productique ne passe guère dans les faits.

A titre anecdotique, nous avons également appris que dans les services de votre ministère l'informatisation avait été confiée à la société Wang. Y a-t-il une contrepartie ? Cette société a, en effet, manifesté son désir de créer une usine en France. Madame le ministre, pourriez-vous l'orienter vers notre région, qui souffre du plus fort taux de chômage de l'hexagone, et en particulier vers le Pays basque, ce qui serait une excellente suite à la visite du Président de la République ? Les travailleurs des Pyrénées-Atlantiques et, en particulier, ceux d'Hasparren et de Mauléon vous en seraient fort reconnaissants.

**M. Xavier Deniau.** Nous sommes aussi preneurs !

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Rodet, rapporteur spécial.** La commission n'a pas examiné cet amendement. A titre personnel, j'émet un avis défavorable.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.** Les travailleurs des Pyrénées-Atlantiques auraient sans doute apprécié que vous soyez là hier. Vous auriez ainsi pu entendre ce que j'ai répondu à l'un de vos collègues à propos de cette affaire des ordinateurs Wang.

Depuis quelque temps, nous avons commencé à informatiser les postes d'expansion économique à l'étranger et les directions régionales du commerce extérieur. Naturellement, nous les avons informatisées en France et en Europe avec des ordinateurs français, ceux de la S.F.E.N.A.

En revanche, lorsque nous informatisons aux Etats-Unis ou au Japon les postes des grandes villes pour être en mesure d'obtenir des informations très rapidement, nous sommes obligés de passer par des sociétés étrangères, dans la mesure où les sociétés françaises ne disposent pas de services après-vente dans ces pays. Et rien ne serait pire que d'avoir des ordinateurs en panne.

J'ai par ailleurs parlé très longuement hier — et si vous aviez été là, vous l'auriez entendu — de la filière électronique.

En ce qui concerne plus directement votre amendement, je vous indique que, malgré les tâches nouvelles qui lui ont été confiées, l'administration chargée de l'industrie et de la recherche ne connaîtra pas une augmentation, mais une diminution de ses emplois budgétaires en 1985. D'une part, une diminution de 1 p. 100 de ses emplois est proposée dans le projet de loi de finances. D'autre part, au sein des emplois ouverts, un redéploiement est poré à hauteur de quarante et un emplois au bénéfice des écoles des mines, c'est-à-dire des tâches d'enseignement et de recherche.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 247. (L'amendement n'est pas adopté.)

**Mme le président.** Sur le titre III de l'état B, MM. Robert Galley, Noir, Weisenhorn et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 248, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 50 millions de francs. »

La parole est à M. Inchauspé, pour soutenir cet amendement.

**M. Michel Inchauspé.** Il s'agit de la suppression de crédits concernant les directions régionales de l'industrie et de la recherche. Leur mise en place, très progressive, n'a pas permis de favoriser la participation rapide de l'Etat dans les contrats de Plan Etat-régions, alors que la création de ces directions régionales aurait dû accélérer cette participation de l'Etat. On constate malheureusement qu'elle n'aide pas beaucoup à la mise en place des crédits que l'Etat s'était engagé à apporter dans le cadre des contrats de Plan Etat-régions.

La question est de savoir si l'Etat tiendra ses engagements ou s'il laissera les régions — qui, elles, se sont effectivement engagées — supporter plus ou moins seules le financement des actions qui avaient été définies conjointement. Cela concerne toutes les régions de France, et en particulier les trois régions du Sud-Ouest, l'aménagement intégré de la Loire et de ses affluents comme la politique de la montagne.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Rodet, rapporteur spécial.** La commission n'a pas examiné cet amendement.

A titre personnel, j'émet un avis négatif. Je tiens en effet à souligner que l'action des directions régionales a été fréquemment appréciée positivement en ce qui concerne l'élaboration des contrats de Plan Etat-régions.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.** Monsieur le député, votre intervention déborde largement le cadre de votre amendement. Je signale simplement que l'Etat a respecté tous ses engagements dans les contrats Etat-région.

Concernant votre amendement, je précise que l'augmentation des crédits de rémunération principale des services extérieurs ne s'explique pas par une progression des crédits consacrés aux directions régionales de l'industrie et de la recherche, mais par celle des dotations réservées, comme j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer, aux écoles nationales supérieures des mines pour couvrir la rémunération de trente emplois créés au titre des activités de formation et de onze emplois créés au titre de la recherche et ce, pour faire face au doublement des promotions des écoles.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 248.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**Mme le président.** Sur le titre III de l'état B, MM. Noir, Robert Galley, Weisenhorn et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 249, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 5 millions de francs. »

La parole est à M. Inchauspé.

**M. Michel Inchauspé.** Cette réduction de crédit s'impute sur l'article 11 du chapitre 34-01. Il s'agit des frais de déplacement des fonctionnaires des ministères qui paraissent beaucoup trop élevés.

Cet amendement me donne l'occasion d'évoquer la coopération industrielle européenne. Nous ne trouvons pas dans votre budget de crédits spécifiquement liés à cette coopération. Or vos services doivent toujours concourir à son développement. La coopération industrielle a permis des succès, ceux d'Ariane et d'Airbus, et nous vous en félicitons, encore que l'héritage y soit pour beaucoup. En effet, c'est tout de même nous qui avons lancé l'opération. Ainsi, quand j'étais au gouvernement, j'avais assisté au premier départ des fusées Diamant à Kourou.

Mais des initiatives intéressantes sont également lancées, comme le programme « Esprit ». Pouvez-vous dresser un premier bilan de la participation des entreprises françaises à ce programme ?

Pouvez-vous nous dire également où en est le programme européen sur les biotechnologies ?

Dans le domaine de l'espace, il semble que les évolutions soient assez décevantes. Nos partenaires allemands ne veulent plus de projet commun de satellite militaire. De façon générale, nos partenaires semblent se laisser séduire par le projet américain Columbus de station habitée. Ils nous proposent d'y être parties prenantes mais, apparemment, la participation européenne ne dépasserait pas 20 p. 100 du projet, et nous serions donc placés par les Américains en situation de subordination.

La France s'efforce, certes, d'imposer un projet de mini-navette spatiale qui serait lancée par Ariane — c'est le projet Hermès — mais ce projet n'a de véritable intérêt que par rapport à une véritable station permanente habitée.

M. le Président de la République a évoqué à diverses reprises l'idée d'une station habitée européenne. Pouvez-vous nous dire si le Gouvernement a réellement l'intention de poser le problème à nos partenaires européens, à la fois en termes techniques et financiers et de manière claire et précise, ou s'il se résout, sans trop oser l'avouer, à la contribution au rabais que les Américains nous proposent dans le projet Columbus ?

C'est là une question fondamentale, car elle met en jeu l'indépendance technologique et militaire de la France et, au-delà, celle des pays d'Europe occidentale.

M. Michel Debré et M. Claude Labbé ont déjà soulevé ce problème sans obtenir de réponse. Le Gouvernement va-t-il continuer à se dérober sur une affaire aussi importante ?

Enfin, les derniers sommets européens n'ont guère abordé les problèmes de coopération dans les domaines de l'industrie et de la recherche. Quelles initiatives comptez-vous prendre pour relancer la coopération dans ces deux domaines ?

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Rodet, rapporteur spécial.** La commission n'a pas examiné cet amendement. Je remercie tout de même M. Inchauspé pour ce beau voyage entre Mauléon et la voie du Centaure. (Sourires.)

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.** J'étais tout à fait prête à vous répondre si vous m'aviez interrogée sur les frais de déplacement, visés par cet amendement. Cela n'a pas été le cas. En vérité, vous m'interrogez sur l'espace, pour lequel on ne prévoit pas encore de frais de déplacement. (Sourires.)

Je me bornerai donc à vous rappeler qu'un certain nombre de décisions en matière spatiale ont été prises en juin par le conseil des ministres. Je vous conseille donc de vous y reporter.

Enfin, je vous signale, en ce qui concerne les problèmes strictement budgétaires, que le programme « Esprit » relève du budget des relations extérieures, que le programme Ariane relève du budget de la recherche et que celui d'Airbus relève du budget des transports.

**M. Michel Inchauspé.** Je retire l'amendement n° 249.

**Mme le président.** L'amendement n° 249 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

**Mme le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

Après l'article 89.

**Mme le président.** En accord avec la commission des finances, j'appelle les amendements n° 243, 272 à 275 tendant à insérer des articles additionnels après l'article 89.

L'amendement n° 243, présenté par M. Delfosse, est ainsi rédigé :

« Après l'article 89, insérer l'article suivant :

« Dans un délai de six mois, le Gouvernement déposera devant l'Assemblée nationale un rapport définissant les grands axes de sa politique charbonnière et précisant notamment les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour poursuivre l'exploitation du site de l'Escarpeille dans la région Nord—Pas-de-Calais »

La parole est à M. Hamel.

**M. Emmanuel Hamel.** Madame le ministre, présent ce matin, M. Delfosse, président de l'association des maires du Nord, a dû assister cet après-midi à une réunion, avec d'autres autorités de son département. Il regrette de ne pouvoir être là pour défendre lui-même son amendement et m'a prié de le soutenir en son nom.

Les appréciations sur l'avenir du bassin charbonnier ont varié. Constatant la crise actuelle, M. Delfosse souhaite que le Gouvernement précise, dans les six mois, quelles sont les orientations définitives de sa politique charbonnière. Dans son esprit, il ne fait pas de doute que ce bilan nous éclairerait sur l'avenir du gisement du site de l'Escarpeille, dont l'exploitation permettrait d'extraire plusieurs millions de tonnes de charbon, tout en prolongeant de quelques années l'emploi de plus de mille travailleurs.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Rodet, rapporteur spécial.** La commission n'a pas examiné cet amendement, mais, à titre personnel, j'y suis défavorable. Au demeurant, nous avons entendu hier M. le secrétaire d'Etat sur ce sujet.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Martin Malvy, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, j'ai en effet eu l'occasion, à plusieurs reprises depuis hier, de souligner que la politique énergétique du Gouvernement constituait un ensemble cohérent.

Je regrette que M. Delfosse, qui a déposé cet amendement, ne soit pas là.

**M. Emmanuel Hamel.** Je vous ai expliqué pourquoi.

**M. Martin Malvy, secrétaire d'Etat.** Comme je me suis très longuement expliqué sur le sujet, j'estime que cet amendement présente maintenant fort peu d'intérêt.

Je rappellerai néanmoins que la production d'énergie doit répondre à une demande, à un besoin. A cet égard, les travaux du groupe « long terme énergie » du 9<sup>e</sup> Plan ont permis de dresser les perspectives de consommation à l'horizon 1990. Sur la base de ces travaux, le Gouvernement a effectué des choix énergétiques, laissant à chacune des différentes sources d'énergie la place qui lui revient. Il ne saurait donc être question de dissocier la politique charbonnière de l'ensemble de la politique énergétique du Gouvernement. Je rappelle aussi que le débat sur la politique énergétique a déjà eu lieu devant votre assemblée à l'automne 1981.

Quant aux moyens accordés au Nord-Pas-de-Calais, j'ai eu l'occasion, en répondant hier soir à M. Joseph, de souligner qu'ils avaient été supérieurs, en 1984, de près de 10 p. 100 à ce qu'ils avaient été en 1983. L'Etat accorde à C. D. F. une dotation globale. Il appartient à l'entreprise de la répartir en fonction des impératifs économiques, sociaux et financiers. Une intervention du Gouvernement sur ce point serait contraire au principe de l'autonomie de gestion de l'entreprise, auquel nous sommes très attachés.

J'ajoute que les rapporteurs des commissions — je l'ai dit hier à M. Chomat — ont tous pouvoirs pour obtenir de l'entreprise les renseignements souhaitables.

Pour ces trois raisons — lien indissociable entre la politique charbonnière et la politique énergétique, autonomie de gestion de l'entreprise, rôle des commissaires de l'Assemblée — le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement de M. Delfosse.

Cela étant, le Gouvernement reste ouvert à la concertation. Je crois l'avoir démontré hier en faisant certaines propositions et en répondant à M. Joseph, président du conseil régional.

Cet amendement me paraît tout à fait superfétatoire et le Gouvernement y est défavorable.

**M. Emmanuel Hamel.** Est-ce à dire qu'il n'y a aucun espoir pour le raval du site de l'Escarpelle ?

**M. Martin Malvy, secrétaire d'Etat.** Je regrette que vous n'ayez pas été là hier soir, monsieur Hamel !

**M. Emmanuel Hamel.** J'étais présent, monsieur le secrétaire d'Etat, et je vous ai même courtoisement félicité de l'éloquence de votre propos, ce qui ne veut pas dire que je l'approuvais.

Il est normal que l'on pose une question. Cela étant, l'argumentation habile que vous avez utilisée laisse à penser qu'il n'y a donc aucun espoir pour le raval du site de l'Escarpelle qui permet l'emploi de mille travailleurs...

**Mme le président.** Monsieur Hamel, vous n'avez plus la parole. Je mets aux voix l'amendement n° 243.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**Mme le président.** L'amendement n° 272, présenté par M. Charles Millon, est ainsi rédigé :

« Après l'article 89, insérer l'article suivant :

« Chaque année le Gouvernement présentera au Parlement, dans un document annexé à la loi de finances, le bilan financier et économique des aides de l'Etat accordées au titre des restructurations d'entreprises. Il fera notamment apparaître la raison sociale des entreprises, le montant d'aide obtenu par chaque bénéficiaire ainsi que les résultats économiques, sociaux et financiers de l'entreprise. »

La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir cet amendement.

**M. François d'Aubert.** Cet amendement est retiré.

**Mme le président.** L'amendement n° 272 est retiré.

L'amendement n° 273, présenté par M. François d'Aubert, est ainsi rédigé :

« Après l'article 89, insérer l'article suivant :

« Chaque année le Gouvernement présentera au Parlement le montant prévisionnel pour chaque entreprise publique de sa dotation en capital, dans un document annexé à la loi de finances. Dans ce document seront indiqués les critères et les raisons qui justifient le montant prévu de chaque dotation en capital. »

La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir cet amendement.

**M. François d'Aubert.** Cet amendement devrait recevoir un accueil favorable de la part de nombre de nos collègues, car il a pour objet de renforcer et d'approfondir le contrôle parlementaire sur les entreprises publiques.

Ainsi que je l'ai déjà indiqué, il me semble inadmissible que la contribution en capital de l'Etat aux entreprises publiques soit présentée cette année sous forme d'une enveloppe globale d'un montant de 11 860 000 000 de francs.

Nous souhaiterions être informés non pas *a posteriori*, comme l'est, d'ailleurs très péniblement, le rapporteur, qui a beaucoup de mal à obtenir des renseignements de la part de votre ministère, mais *a priori* sur les prévisions qui sont faites par votre ministère quant à la dotation en capital à la suite des négociations menées avec les entreprises du secteur nationalisé. Il me semble que c'est l'information minimale que le Parlement est légitimement en droit de demander à l'exécutif.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Rodet, rapporteur spécial.** Cet amendement n'a pas été examiné en commission.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.** J'ai déjà répondu sur ce sujet.

La droite n'a jamais publié le rapport Hannoun sur les aides.

**M. Gilbert Gantier.** Qui est-ce, la droite ?

**Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.** C'est vous ! (Rires sur les bancs des socialistes.)

Nous, nous publions deux fois par an un rapport parfaitement clair sur la répartition des aides, alors que vous, lorsque vous étiez au pouvoir, vous n'avez jamais publié le détail des dotations aux entreprises publiques.

Cela dit, je crois qu'il ne faut pas se montrer trop rigide en la matière, car ce n'est qu'en début d'année que l'on commence à se rendre mieux compte de ce qui sera nécessaire pour telle ou telle entreprise. Je comprends naturellement votre impatience, mais je crois que l'appréciation demande un certain temps ; quoi qu'il en soit, vous serez tenus au courant dès que les décisions seront prises.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 273.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**Mme le président.** L'amendement n° 274, présenté par M. François d'Aubert, est ainsi rédigé :

« Après l'article 89, insérer l'article suivant :

« Chaque année le Gouvernement présentera un bilan des actions menées par l'Etat en faveur de la filière électronique. Ce document, annexé à la loi de finances, fera apparaître le montant des aides publiques, ainsi que les résultats des entreprises et de la filière au regard des objectifs fixés par le plan de la filière. »

La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Si vous le permettez, madame le président, je défendrai en même temps l'amendement n° 275, qui porte sur le même sujet.

**Mme le président.** Certainement.

M. François d'Aubert a, en effet, présenté un amendement, n° 275, ainsi rédigé :

« Après l'article 89, insérer l'article suivant :

« Chaque année le Gouvernement présentera au Parlement le montant prévisionnel, pour chaque entreprise publique de la filière électronique, des aides de l'Etat, qu'il s'agisse des dotations en capital, des contrats d'études ou d'autres formes d'aides. »

Veuillez poursuivre, monsieur François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Madame le ministre, vous avez beau dire que vous nous avez parlé longuement de l'état de la filière électronique — deux minutes et demie hier soir ! — vos déclarations ne nous éclairent pas sur l'évolution de votre programme d'action, ni dans le détail, ni dans l'ensemble.

Tout d'abord, nous aimerions connaître les objectifs de ce programme, mis en place par votre prédécesseur. Nous comprendrions mal que vous ne souhaitiez pas faire le point régulièrement sur la filière électronique sauf à considérer que ce programme a été en quelque sorte abandonné.

Il est indispensable, aujourd'hui, que nous sachions à quoi nous en tenir. Certes, un bilan est en préparation mais, curieusement, vous ne le réservez pas au Parlement. On chuchote que d'ici à quinze jours ou trois semaines, une communication sera faite au conseil des ministres. N'aurait-il pas été normal, aage et même courtois, d'en donner la primeur au Parlement ?

Compte tenu des montants financiers engagés, sur lesquels plane d'ailleurs une grande incertitude, j'estime qu'il serait intéressant d'en connaître le détail et surtout les résultats économiques pour chaque entreprise.

Tel est le sens de ces deux amendements dont l'un porte sur les résultats économiques de la filière électronique et l'autre plus spécialement sur le montant des aides publiques accordées à cette même filière.

Cela dit, vous me permettez une dernière observation. Vous avez déclaré tout à l'heure, dans un grand mouvement d'enthousiasme, que l'investissement public atteindrait 11 milliards de francs en 1985. Je pense que vous avez voulu parler des aides publiques à la filière électronique. Si vous ne le rectifiez pas, ce chiffre constituera une précision utile car il est malheureusement très largement inférieur à ce qui avait été promis par M. Chevènement. Il avait en effet été question — en 1982 — de 12 milliards de francs par an, ce qui équivaldrait au moins à 14 ou 15 milliards de francs aujourd'hui. J'en conclus que les aides publiques à la filière électronique ont pris beaucoup de retard.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements ?

**M. Alain Rodet, rapporteur spécial.** La commission ne les a pas examinés.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.** J'apprécie beaucoup d'entendre M. d'Aubert parler de courtoisie. Je lui rappelle ce que je lui ai déjà dit plusieurs fois depuis deux jours, à savoir que la répartition des dotations budgétaires aux entreprises nationales s'opère un peu plus tard. Naturellement, elle est publiée, tout cela est clair. Il trouvera dans le rapport biannuel du Gouvernement la répartition des aides à l'industrie, y compris en ce qui concerne la filière électronique, pour laquelle j'ai déjà donné tous les chiffres relatifs aux investissements, aux aides, au taux de couverture de commerce extérieur, après avoir marqué la progression indiscutable de cette branche.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 274.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 275.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

## ECONOMIE, FINANCES ET BUDGET *(suite)*

### II. — Services financiers.

**Mme le président.** J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Economie, finances et budget : II. — Services financiers ».

#### ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils *(mesures nouvelles)*.

« Titre III : 503 964 855 francs ;

« Titre IV : — 12 154 643 francs. »

#### ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils *(mesures nouvelles)*.

### TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 331 877 000 francs ;

« Crédits de paiement : 108 123 000 francs. »

### TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 29 000 francs ;

« Crédits de paiement : 29 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

*(Le titre III est adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix la réduction de crédits du titre IV.

*(La réduction de crédits est adoptée.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

*(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.

*(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)*

**Mme le président.** Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère du redéploiement industriel et du commerce extérieur et du secrétariat d'Etat chargé de l'énergie.

### Suspension et reprise de la séance.

**Mme le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à dix-huit heures quinze, est reprise à dix-huit heures trente.)*

**Mme le président.** La séance est reprise.

### ARTICLES ET AMENDEMENTS PORTANT ARTICLES ADDITIONNELS NON RATTACHÉS

**Mme le président.** Nous abordons l'examen des articles et des amendements portant articles additionnels qui n'ont pas été rattachés à la discussion des crédits.

#### Article 41.

**Mme le président.** J'appelle maintenant l'article 41 :

#### II. — Budgets annexes.

« Art. 41. — Il est créé un budget annexe de la navigation aérienne relatif aux opérations financières des services de l'Etat qui, en application de la convention du 7 décembre 1944 relative à l'aviation civile internationale, assurent l'écoulement de la circulation aérienne, fournissent les renseignements utiles à l'exécution des vols, alertent le cas échéant les organes de recherches et sauvetage, assurent les télécommunications aéronautiques, mettent en œuvre les aides radio-électriques à la navigation aérienne, et réalisent et diffusent l'information aéronautique. Le budget annexe de la navigation aérienne comprend en dépenses les dépenses de fonctionnement et d'investissement, y compris les opérations en cours, et en recettes le produit des redevances rémunérant ces services et le produit de subventions et d'emprunts. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 41.

*(L'article 41 est adopté.)*

#### Article 44.

**Mme le président.** J'appelle maintenant l'article 44 :

« Art. 44. — Le budget annexe des essences institué par l'article 56 de la loi du 30 décembre 1928 portant fixation du budget général de l'exercice 1929 est supprimé le 31 décembre 1985.

« Les opérations se rattachant à la gestion 1985 seront poursuivies jusqu'à la clôture de cette gestion. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 44.

*(L'article 44 est adopté.)*

## Article 56 et état F.

Mme le président. Je donne lecture de l'article 56 et de l'état F annexé :

« Art. 56. — Est fixée, pour 1985, conformément à l'état F annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent des crédits évaluatifs autres que ceux limitativement énumérés à l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

## ETAT F

Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits évaluatifs.

NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DEPENSES	NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DEPENSES
	<b>Tous les services</b>		<b>POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS</b>
	Cotisations sociales. — Part de l'Etat. Prestations sociales versées par l'Etat.	61-03	Redevances de crédit-bail versées aux sociétés de financement des télécommunications.
	<b>AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITÉ NATIONALE</b> TRAVAIL, SANTÉ, EMPLOI	67-04	Charges exceptionnelles.
	III. — Emploi. — Travail.	68-01	Dotations aux comptes d'amortissements et de provisions.
46-71	Travail et emploi. — Fonds national de chômage.	69-01	Prestations de service entre fonctions principales relatives à l'exercice en cours.
	<b>AGRICULTURE</b>	69-03	Ecritures diverses de régularisation.
44-42	Prêts du Crédit agricole. — Charges de bonification.	69-07	Excédent de l'exercice affecté aux opérations en capital.
	<b>COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME</b>	69-56	Fonds de réserve sur résultats affecté aux recettes du budget général.
	I. — Commerce et artisanat.	69-61	Immobilisations produites par l'administration pour elle-même.
44-98	Bonifications d'intérêt à l'artisanat.		<b>PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES</b>
	<b>CULTURE</b>	11-92	Remboursement des avances et prêts.
43-94	Dotations en paiement faites en application de la loi n° 68-1261 du 31 décembre 1968.	37-94	Versement au fonds de réserve.
	<b>ECONOMIE, FINANCES ET BUDGET</b>		<b>SERVICE DES ESSENCES</b>
	I. — Charges communes.	68-01	Dotations aux amortissements.
41-21	Paiement par l'Etat de la compensation due aux communes en application de l'article 3 de la loi du 10 janvier 1980	69-01	Excédents de recettes sur les dépenses affectés aux investissements.
41-22	Participation de l'Etat au service d'emprunts locaux.	69-02	Excédents de recettes sur les dépenses non affectées.
42-04	Service des bonifications d'intérêts concernant les prêts accordés à la Grèce en application de l'accord d'association entre cet Etat et la Communauté économique européenne.		<b>COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR</b>
44-91	Encouragements à la construction immobilière. — Primes à la construction.		1° Comptes d'affectation spéciale.
44-93	Application des lois de nationalisation.		a) Fonds forestier national.
44-96	Charges afférentes aux emprunts émis pour le financement des prêts de reclassement aux rapatriés.	7	Subventions à divers organismes.
44-97	Bonifications d'intérêts à verser par l'Etat au Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.		b) Comptes d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.
44-98	Participation de l'Etat au service d'emprunts à caractère économique.	2	Versement au budget général.
	II. — Services financiers.		c) Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.
37-08	Application des dispositions de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision.	2	Versement au budget général.
	<b>JUSTICE</b>		d) Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision
34-34	Services de l'éducation surveillée. — Consommation en nature dans les établissements d'Etat.	1	Versement aux organismes du service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision
		4	Versement au compte de commerce (liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes par-administratifs ou professionnels et liquidations diverses) des sommes nécessaires à la couverture des charges de liquidation de l'O.R.T.F. et notamment, le cas échéant, du service des emprunts contractés par cet établissement.
			e) Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire
			I. — Liquidation des installations des forces américaines, canadiennes et du S.H.A.P.E.
		11	Dépenses ordinaires
		12	Dépenses en capital.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	<b>II. — Utilisation du système d'oléoduc Donges-Metz.</b>
21	Dépenses ordinaires.
22	Dépenses en capital.
	<b>III. — Opérations intéressant la République fédérale d'Allemagne.</b>
31	Personnel et main-d'œuvre.
32	Approvisionnements et fournitures.
33	Prestations et services divers.
34	Travaux immobiliers.
35	Acquisitions immobilières.
	<b>IV. — Opérations intéressant d'autres Etats étrangers.</b>
41	Personnel et main-d'œuvre.
42	Approvisionnements, fournitures, prestations et autres services.
43	Travaux immobiliers.
44	Acquisitions immobilières.
	<b>2<sup>e</sup> Comptes d'avances.</b>
	Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.
	Avances aux collectivités locales et établissements publics, territoires, établissements et Etats d'outre-mer, subdivisions : avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires) et avances de l'article 24 de la loi de finances rectificative du 27 décembre 1975 (avances au territoire de la Nouvelle-Calédonie).
	Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics.
	Avances aux départements sur le produit de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur et de la taxe spéciale sur les voitures particulières d'une puissance fiscale supérieure à 16 CV.

La parole est à M. Gilbert Gantier, inscrit sur l'article.

**M. Gilbert Gantier.** Cet article est traditionnel dans une loi de finances, et sa présence est d'ailleurs prévue par l'ordonnance organique de 1959.

Il fait rarement l'objet d'une intervention en séance publique mais j'ai voulu cette année mettre l'accent sur le problème de l'évaluation des dépenses dans la loi de finances initiale. Il n'est en effet pas normal d'accroître sensiblement le nombre des chapitres dotés de crédits évaluatifs car l'administration qui prépare le budget a une fâcheuse tendance à sous-évaluer ces crédits, ce qui est contraire à la clarté comme à la sincérité de la loi de finances initiale. Les dépassements constatés sur les chapitres qui ont un caractère évaluatif par nature, c'est-à-dire ceux énumérés par l'ordonnance organique ou ceux figurant dans l'état F annexé à la loi de finances, ont à plusieurs reprises été contestés par la Cour des comptes dans les rapports qui accompagnent les différentes lois de règlement.

La dette publique est, bien entendu, la première concernée par cette pratique. Je reconnais que le problème se pose depuis longtemps mais on objecte chaque fois que les hypothèses retenues pour le calcul de la dette sont cohérentes avec celles qui figurent dans le budget économique associé au projet de loi de finances. Cela va de soi, puisque tous ces calculs sont effectués en même temps, mais je crois qu'il ne faut pas trop recourir à ce type d'argument, si l'on ne veut pas conduire certains à penser que les hypothèses en question pourraient être volontairement irréalistes afin d'aboutir à une sous-estimation systématique de ces dépenses.

J'ai appris hier en lisant un journal du soir, qui semble, monsieur le secrétaire d'Etat, beaucoup mieux informé que la représentation nationale, que la charge de la dette a été sous-évaluée en 1984 de pas moins de 10 milliards de francs, soit une proportion considérable des crédits initiaux. Ce dépassement devrait faire l'objet d'un débat intéressant lorsque nous examinerons le collectif budgétaire également annoncé par la presse.

J'indique que je suis pour ma part favorable — cela ne surprendra personne — à l'amendement déposé par le rapporteur général. J'estime comme lui que l'administration ne doit pas considérer qu'un chapitre à caractère évaluatif peut ne pas être doté en loi de finances initiale.

**Mme le président.** M. Pierret, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, a présenté un amendement, n° 203, ainsi rédigé :

« Dans l'état F :

« I. — Supprimer la ligne : « 37-08 : Application des dispositions de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision. »

« II. — En conséquence, supprimer la ligne : « II. — Services financiers. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Cet amendement tend, en supprimant les crédits du chapitre 3708, à appeler l'attention du Gouvernement sur une pratique qui paraît fort critiquable, voire inacceptable, à la commission des finances, et qui consiste à considérer que le caractère évaluatif d'un chapitre dispense le Gouvernement de présenter une évaluation de la dépense correspondante en loi de finances initiale.

Je rappelle que le caractère évaluatif d'un chapitre permet uniquement d'autoriser les dépassements de crédits en cours d'exercice. Nous devons voir figurer dans le chapitre 37-08 un chiffre évaluatif en loi de finances initiale. L'existence de ce chapitre est liée à l'application des dispositions de la loi du 7 août 1974 concernant la dissolution de l'office de radiotélévision française ; or force est de constater qu'il n'a jamais été doté depuis sa création.

**M. Gilbert Gantier.** C'est scandaleux !

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Les dépenses constatées sur ce chapitre vont certes en diminuant, mais elles n'en ont pas moins atteint 33 millions de francs en 1983 et s'élevaient à plus de 12 millions de francs au 31 décembre 1983. Cette pratique me paraît devoir être sanctionnée et je demande donc à l'Assemblée d'adopter cet amendement de la commission des finances.

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, pour donner l'avis du Gouvernement sur cet amendement.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

**M. Gilbert Gantier.** Le Gouvernement est gêné !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur Gantier, je tiens à ce que ce débat se déroule dans le calme. N'interprétez donc pas ma pensée avant même que j'aie pris la parole pour dire que je m'en remettais à la sagesse de l'Assemblée.

**M. Perfait Jans.** M. le secrétaire d'Etat part au quart de tour ! (Sourires.)

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 203. (L'amendement est adopté.)

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 56 et l'état F annexé, modifié par l'amendement n° 203.

(L'article 56 et l'état F annexé, ainsi modifié, sont adoptés.)

## Article 57 et état G.

Mme le président. Je donne lecture de l'article 57 et de l'état G annexé :

« Art. 57. — Est fixée, pour 1985, conformément à l'état G annexé à la présente loi, la liste des chapitres dont les dotations ont un caractère provisionnel. »

## ETAT G

Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits provisionnels.

NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DEPENSES	NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DEPENSES
	<b>TOUS LES SERVICES</b>		<b>ECONOMIE, FINANCES ET BUDGET</b>
	Indemnités résidentielles. Loyers (sauf budget annexe des postes et télécommunications).		<b>L — Charges communes.</b>
	<b>AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE NATIONALE, TRAVAIL, SANTÉ, EMPLOI</b>	46-94	Majoration de rentes viagères.
	<b>II — Santé. — Solidarité nationale.</b>	46-95	Contribution de l'Etat au fonds spécial institué par la loi du 10 juillet 1952.
44-81	Prestations de reclassement économique aux rapatriés.	31-46	Remises diverses.
46-23	Action sociale obligatoire.	37-44	Dépenses domaniales.
46-24	Dépenses afférentes aux personnes dépourvues de domicile de recours.		<b>INTERIEUR ET DÉCENTRALISATION</b>
46-25	Fonds national de solidarité.	37-61	Dépenses relatives aux élections.
46-81	Prestations d'accueil aux rapatriés.	46-91	Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques.
46-82	Prestations sociales et actions culturelles en faveur des rapatriés.		<b>JUSTICE</b>
	<b>AGRICULTURE</b>	34-23	Services pénitentiaires. — Entretien des détenus.
46-39	Actions sociales en agriculture.	34-24	Services pénitentiaires. — Approvisionnement des cantines.
	<b>ANCIENS COMBATTANTS</b>	34-33	Services de l'éducation surveillée. — Entretien et rééducation des mineurs et des jeunes majeurs.
46-03	Remboursements à diverses compagnies de transports.		<b>MER</b>
46-27	Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes.	37-37	Gens de mer. — Application du code du travail maritime et du code disciplinaire et pénal de la marine marchande.
	<b>DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER</b>		<b>RELATIONS EXTÉRIEURES</b>
	<b>L — Section commune.</b>		<b>L — Services diplomatiques et généraux.</b>
34-43	Service militaire adapté dans les départements d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie. — Alimentation.	34-03	Frais de réceptions et de voyages exceptionnels.
	<b>III — Territoires d'outre-mer.</b>	42-31	Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires).
46-93	Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques	46-91	Frais de rapatriement.

Je mets aux voix l'article 57 et l'état G annexé.

(L'article 57 et l'état G annexé sont adoptés.)

Personne ne demande plus la parole ? ...

## Article 58 et état H.

Mme le président. Je donne lecture de l'article 58 et de l'état H annexé :

« Art. 58. — Est fixée, pour 1985, conformément à l'état H annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent les crédits pouvant donner lieu à report, dans les conditions fixées par l'article 17 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

## ETAT H

Tableau des dépenses pouvant donner lieu à reports de crédits de 1984-1985.

NUMÉROS des chapitres.	NATURES DES DÉPENSES	NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	<b>DEPENSES CIVILES</b>	44-01	Compensation pour tarifs réduits du transport de presse.
	<b>Budget général.</b>	44-20	Programmes européens de développement régional.
	<b>AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITÉ NATIONALE, TRAVAIL, SANTÉ, EMPLOI</b>	44-76	Mesures destinées à favoriser l'emploi.
	<b>I. — Section commune.</b>	44-92	Subventions économiques.
34-04	Achat de matériel informatique.	46-90	Versements à divers régimes obligatoires de sécurité sociale.
	<b>II. — Santé. — Solidarité.</b>	46-91	Français rapatriés d'outre-mer. — Moratoire des dettes. — Indemnisation des biens, remise et aménagement des prêts de réinstallation, financement des prêts de consolidation.
44-81	Prestations de reclassement économique aux rapatriés.	46-92	Contribution de l'Etat au financement de l'allocation aux adultes handicapés.
46-81	Prestations d'accueil des rapatriés.	46-96	Application de la loi instituant un fonds national de solidarité.
46-82	Prestations sociales et actions culturelles en faveur des rapatriés.		<b>II. — Services financiers.</b>
	<b>III. — Travail. — Emploi.</b>	34-53	Réforme fiscale. — Révision des évaluations cadastrales des propriétés bâties et non bâties. — Dépenses de matériel.
37-62	Elections prud'homales.	34-75	Travaux de recensement. — Dépenses de matériel.
44-72	Travail et emploi. — Application de l'article 58 du traité instituant la communauté européenne du charbon et de l'acier.	42-80	Participation de la France à diverses expositions internationales.
44-74	Travail et emploi. — Fonds national de l'emploi. — Réadaptation et reclassement de la main-d'œuvre.	44-41	Rachats d'alambics.
44-76	Travail et emploi. — Mesures exceptionnelles en faveur de l'emploi.	44-42	Versements d'indemnités au titre de la suppression des débits de boissons.
	<b>AGRICULTURE</b>	44-88	Coopération technique.
34-13	Informatique.		<b>EDUCATION NATIONALE</b>
34-14	Statistiques.		<b>I. — Enseignement scolaire.</b>
44-41	Amélioration des structures agricoles F.A.S.A.S.A.	34-95	Achat de matériel informatique.
44-43	Fonds d'action rurale.		<b>ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE</b>
44-54	Valorisation de la production agricole. — Subventions économiques.	37-60	Services d'études techniques et informatique.
44-55	Valorisation de la production agricole. — Orientation des productions.		<b>INDUSTRIE ET RECHERCHE</b>
44-70	Promotion et contrôle de la qualité.		<b>II. — Industrie.</b>
44-80	Amélioration du cadre de vie et aménagement de l'espace rural.	44-75	Fonds d'industrialisation de la Lorraine.
	<b>ANCIENS COMBATTANTS</b>	44-76	Contribution exceptionnelle de l'Etat à la création d'emplois dans la région Lorraine.
34-02	Administration centrale. — Matériel.	45-13	Aide aux échanges intra-communautaires de charbon à coke.
34-22	Services extérieurs. — Matériel.		<b>INTÉRIEUR ET DÉCENTRALISATION</b>
35-21	Nécropoles nationales.	34-42	Police nationale. — Matériel et fonctionnement.
35-22	Transports et transferts de corps.	34-94	Transmissions. — Fonctionnement.
35-91	Travaux d'entretien immobilier. — Equipement.	37-61	Dépenses relatives aux élections.
37-11	Institution nationale des invalides.	41-56	Dotation générale de décentralisation.
46-31	Indemnités et péculés.		<b>JUSTICE</b>
	<b>COMMERCE ET ARTISANAT</b>	34-06	Achat de matériel informatique.
44-06	Mesures en faveur de l'emploi dans l'artisanat.	37-92	Réforme de l'organisation judiciaire.
	<b>CULTURE</b>	41-11	Services judiciaires. — Subventions diverses en faveur des collectivités locales.
34-20	Etudes.		<b>MER</b>
35-20	Patrimoine monumental. — Entretien et réparations.	37-32	Signalisation maritime. — Service technique des phares et balises.
43-92	Commandes artistiques et achats d'œuvres d'art.		
	<b>ECONOMIE, FINANCES ET BUDGET</b>		
	<b>I. — Charges communes</b>		
34-01	Remboursement à forfait de la valeur d'affranchissement des correspondances officielles.		
42-03	Contributions dues aux républiques africaines et malgache au titre du régime fiscal applicable aux membres des forces armées stationnées dans ces états.		

NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DEPENSES	NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DEPENSES
	<b>RELATIONS EXTERIEURES</b>		<b>BUDGETS ANNEXES</b>
	<b>I. — Services diplomatiques et généraux.</b>		<b>IMPRIMERIE NATIONALE</b>
34-05	Achat de matériel informatique.	60-01	Achats.
34-11	Services à l'étranger. Frais de déplacement.	61-01	Services extérieurs.
41-03	Desserte aérienne de Strasbourg.		
42-29	Formation et assistance technique dans le domaine militaire.		<b>MONNAIES ET MÉDAILLES</b>
42-31	Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires).	60-01	Achats stockés.
	<b>II. — Coopération et développement.</b>		<b>POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS</b>
41-42	Coopération technique militaire.	62-02	Transports de matériels et de correspondances.
42-21	Actions de coopération pour le développement.		<b>DEPENSES MILITAIRES</b>
	<b>SERVICES DU PREMIER MINISTRE</b>		<b>DÉPENSES</b>
	<b>L. — Services généraux.</b>		<b>Section commune.</b>
33-93	Prestations interministérielles d'action sociale.	34-41	Achat de matériel informatique.
34-03	Achat de matériel informatique.	34-62	Service de santé. — Entretien et achats des matériels — Fonctionnement
35-91	Travaux immobiliers.	36-91	Participation aux dépenses de fonctionnement des organismes internationaux.
37-10	Actions d'information à caractère interministériel.	37-31	Participation de l'Etat aux dépenses d'expansion économique et de coopération technique.
43-02	Promotion, formation et informations relatives aux droits des femmes.		<b>Section Air.</b>
43-03	Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.	34-31	Entretien des matériels. — Programmes.
43-04	Rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle.	34-41	Achat de matériel informatique
	<b>II. — Secrétariat général de la défense nationale.</b>		<b>Section Forces terrestres.</b>
34-95	Achat de matériel informatique.	34-31	Entretien des matériels. — Programmes.
	<b>IV. — Plan et aménagement du territoire.</b>	34-41	Achat de matériel informatique.
	<b>I. Commissariat au Plan.</b>		<b>Section Marine.</b>
34-04	Travaux et enquêtes.	34-21	Frais d'exploitation des services.
	<b>TEMPS LIBRE. — JEUNESSE ET SPORTS</b>	34-31	Entretien de la flotte, des munitions et des matériels divers. — Programmes.
34-95	Achat de matériel informatique.	34-35	Entretien des matériels aériens. — Programmes.
	<b>TRANSPORTS</b>	34-41	Achat de matériel informatique.
	<b>L. — Section commune.</b>		<b>Section Gendarmerie.</b>
34-97	Achat de matériel informatique.	34-41	Achat de matériel informatique.
45-13	Corse : « Dotation de continuité territoriale ».		<b>COMPTES SPECIAUX DU TRESOR</b>
	<b>II. — Aviation civile.</b>		<b>L. — Comptes d'affectation spéciale.</b>
34-28	Formation et perfectionnement en vol des personnels navigants.		Fonds national pour le développement des adductions d'eau.
	<b>III. — Transports intérieurs.</b>		Fonds forestier national.
34-98	Services extérieurs. — Informatiques et statistiques.		Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.
37-48	Services d'études techniques.		Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.
44-42	Routes. — Subvention pour l'entretien des chaussées de Paris.		Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels.
	<b>IV. — Météorologie.</b>		Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision.
34-52	Services extérieurs de la météorologie. — Matériel et fonctionnement.		Fonds national pour le développement du sport.
	<b>URBANISME ET LOGEMENT</b>		Fonds national du livre.
37-60	Services d'études techniques et informatique.		Fonds de participation des pays en développement aux ressources des grands fonds marins.
37-71	Dépenses diverses des services chargés de la liquidation des dommages de guerre		Fonds national des huras et des activités hippiques.
44-60	Subventions diverses.		<b>II. — Comptes de prêts.</b>
			Prêts du Trésor à des Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.
			Prêts à la Banque française du commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par les acheteurs étrangers
			Prêts à la caisse d'amortissement pour l'acier.

Personne ne demande la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 58 et l'état H annexé.  
(L'article 58 et l'état H annexé sont adoptés.)

#### Avant l'article 61.

Mme le président. M. Alphanéry a présenté un amendement, n° 223, ainsi rédigé :

« Avant l'article 61, insérer l'article suivant :

« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1986, les droits de consommation applicables aux différents groupes de tabacs définis à l'article 575 du code général des impôts sont majorés de 5 p. 100. »

La parole est à M. Alphanéry.

M. Edmond Alphanéry. L'année dernière, lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1984, j'ai demandé qu'on examine le problème de l'abaissement de l'âge de la retraite pour les exploitants agricoles. Vous m'avez répondu, monsieur le secrétaire d'Etat, que je faisais de la démagogie.

Je propose de majorer les droits de consommation sur les tabacs. Vous n'ignorez pas que, du fait de la suppression de la vignette, rendue nécessaire par le droit communautaire, la moins-value de recettes pour l'Etat s'est élevée à 2 milliards de francs. Or l'abaissement de l'âge de la retraite de soixante-cinq à soixante ans pour l'ensemble des exploitants agricoles français coûterait 3 milliards de francs environ.

Vous auriez pu remplacer — M. le rapporteur général ne me contredira pas puisqu'il a évoqué cette possibilité à plusieurs reprises — la suppression de la vignette par une majoration correspondant du prix du tabac. Cela aurait permis de faire rentrer une somme à peu près équivalente dans les caisses de l'Etat et, ailleurs, de financer diverses opérations. La majoration que je propose tend à financer l'abaissement de l'âge de la retraite des exploitants agricoles, lesquels ne peuvent prendre leur retraite qu'à soixante-cinq ans, cette limite n'étant abaissée à soixante ans qu'en cas d'inaptitude au travail. Celle-ci s'apprécie en examinant si le requérant, à la date de la demande, compte tenu de son âge, de son état de santé et de ses capacités, n'est plus en mesure d'exercer une activité professionnelle. Dans le cadre du régime des exploitants agricoles, l'inaptitude au travail doit donc être totale, ce qui n'est pas le cas pour l'ensemble des autres catégories sociales. Il y a cependant une exception pour les petits exploitants, pour lesquels les conditions d'inaptitude ont été assouplies et calquées sur celles qui sont exigées pour les salariés : ils peuvent prendre leur retraite à soixante ans lorsqu'il s'agit d'une incapacité de travail reconnue de 50 p. 100 seulement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si nous abaissons — et telle est ma proposition — l'âge de la retraite pour une incapacité de travail de 50 p. 100 médicalement reconnue, de soixante-cinq à soixante-quatre ans, le coût pour le B. A. P. S. A. serait de 460 millions de francs. Je demande, non pas que l'on rétablisse l'équivalent de la vignette, c'est-à-dire 2 milliards de francs, mais seulement que l'on majore le prix des tabacs de façon à pouvoir obtenir 460 millions de francs supplémentaires, ce qui permettrait d'abaisser l'âge de la retraite des exploitants agricoles de soixante-cinq ans à soixante-quatre ans, uniquement, je le répète, pour ceux dont les conditions physiques sont les plus pénibles, c'est-à-dire ceux dont le taux d'incapacité reconnue est de 50 p. 100.

Ce n'est pas un geste excessif que je vous demande de faire, monsieur le secrétaire d'Etat. C'est un geste de reconnaissance en faveur d'une catégorie qui a été laissée à l'écart depuis 1981 et qui a le sentiment de ne pas être l'objet, de la part de ce gouvernement, de tous les égards qui sont dus à des gens qui travaillent très durement et qui sont certainement parmi ceux qui mériteraient le plus d'obtenir l'abaissement de l'âge de leur retraite.

Je ne plaiderais pas ainsi ce dossier si les autres salariés n'avaient pas vu brutalement l'âge de leur retraite passer de soixante-cinq à soixante ans. Dès l'instant où un abaissement généralisé de l'âge de la retraite a été décidé, je ne vois pas pourquoi on exclurait de cette disposition les exploitants agricoles. La mesure que je propose est modérée et elle ne serait pas extrêmement coûteuse.

Sur mon amendement, madame le président, le groupe U.D.F. demandera un scrutin public. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. Emmanuel Hamel. Le gage est excellent !

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. La commission des finances a rejeté l'amendement n° 223. Ce qui motive le recours à la procédure que M. Alphanéry me permettra amicalement de qualifier de rattrapage, puisqu'il n'a pas soutenu son amendement lors de la discussion de la première partie du projet de loi de finances, est une préoccupation qui rejoint celle du Gouvernement. Cette préoccupation concernant les retraites dans le domaine agricole a été affirmée, à plusieurs reprises, par M. le ministre de l'Agriculture.

Cependant, la disposition proposée ne nous paraît ni trouver ici une place gratifiante ni correspondre aux capacités économiques actuelles de notre pays. C'est pourquoi nous n'avons pas suivi M. Alphanéry, bien que la volonté de favoriser des progrès en matière de retraites agricoles soit inscrite dans les idées que la majorité souhaite mettre en œuvre le plus rapidement possible.

Au surplus, l'amendement que vient de défendre notre collègue n'est pas extrêmement clair en ce qui concerne le prix des tabacs, auquel il se réfère directement. Je me permettrai de rectifier à ce propos une information qu'il a donnée tout à l'heure : si, lors de la première partie du débat budgétaire, je m'étais personnellement posé la question de savoir s'il ne serait pas utile d'augmenter les prix industriels du tabac...

M. Gilbert Gantier. C'est ce que j'ai préconisé !

M. Christian Pierret, rapporteur général. ... je n'ai jamais, contrairement à ce qu'il a affirmé, proposé le rétablissement, partiel ou total, de la cotisation de sécurité sociale...

M. Edmond Alphanéry. Je n'ai pas dit cela !

M. Christian Pierret, rapporteur général. ... dont le mécanisme a été rejeté par les institutions européennes.

Pour que l'amendement soit parfaitement compréhensible, il conviendrait d'indiquer au nom de quelle logique il a été déposé. Dans tous les cas de figure, je crois qu'il est aujourd'hui inopportun de pratiquer l'augmentation qu'il prévoit pour gager une mesure pourtant conforme aux objectifs, approuvés unanimement, de notre assemblée.

Nous avons donc rejeté l'amendement, certains que le Gouvernement trouvera, au cours de l'année 1985, les moyens de proposer les premiers pas d'une réforme sociale allant dans le sens des revendications légitimes d'une catégorie sociale de travailleurs, les agriculteurs, ne bénéficiant pas encore totalement, en matière de retraite, des progrès dont bénéficient d'autres catégories de travailleurs de notre pays, notamment les salariés.

M. Emmanuel Hamel. Vous connaissez pourtant les méfaits du tabac, monsieur le rapporteur général ! Et sa consommation coûte cher à la sécurité sociale !

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je ferai trois observations, et la première sur un sujet important : l'abaissement de l'âge de la retraite pour les agriculteurs.

Durant la législature précédente, on ne s'est pas préoccupé d'abaisser l'âge de la retraite de qui que ce soit...

M. Adrien Zeller. Si, cela a été fait !

M. Edmond Alphanéry. De la garantie de ressources ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. On a le droit d'évoquer, monsieur Zeller. Je ne conteste à personne le droit de changer d'opinion...

M. Adrien Zeller. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Non ! J'ai écouté M. Alphanéry avec beaucoup de calme. Je vous prierais d'écouter à votre tour ma réponse, sans m'interrompre.

Des efforts ont été consentis pour d'autres professions. Il est évident, monsieur le rapporteur général, que les agriculteurs ne resteront pas à l'écart du mouvement. Il me semble d'ailleurs que M. le ministre de l'Agriculture s'est exprimé sur ce sujet, cela relève de sa compétence. J'ajoute, monsieur Alphanéry, qu'un problème aussi important ne saurait être résolu par le biais d'un amendement à la deuxième partie de la loi de finances. Vous conviendrez avec moi que, même si cette dis-

discussion est l'occasion, ce que je veux bien admettre, d'exprimer une préoccupation, de tels sujets ne se traitent pas de cette manière.

**M. Edmond Alphandéry.** Oh !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Ma deuxième remarque sera une remarque de fond : lors de la discussion de la première partie du projet de loi de finances, vous avez consacré le plus clair de vos interventions — c'est votre droit — à expliquer que la baisse des prélèvements obligatoires ne serait pas effective et que le Gouvernement récupérerait par les taxes ce qu'il concéderait sur les impôts directs. Or, que proposez-vous ? Tout simplement une augmentation de taxe.

**M. Adrien Zeller.** Augmentation judicieuse !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Comme quoi, là aussi, les raisonnements sont extrêmement fluctuants ; ils évoluent en fonction de la conjoncture et du message que l'on destine à l'opinion.

**M. Emmanuel Hamel.** C'est pour la santé !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Nous avons fait un effort considérable en faveur de la baisse des prélèvements obligatoires. Notre dispositif est équilibré pour permettre une baisse de 1 p. 100 et je ne le laisserai pas déséquilibrer par des amendements, ce que vous pouvez concevoir sans difficulté.

Troisième remarque : il est évident, monsieur le rapporteur général, qu'un problème se pose aujourd'hui quant aux prix industriels. Nul ne doute sur ces bancs qu'au début de l'année 1985 il faudra bien que quelque chose se passe sur ce plan, et il se passera sans nul doute quelque chose.

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Très bien !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je demande à l'Assemblée de rejeter l'amendement n° 223.

**Mme le président.** La parole est à M. Soury.

**M. André Soury.** Il nous semble que le gage que propose M. Alphandéry est tout à fait discutable. En effet, rétablir, en quelque sorte, une partie de la taxe sur les tabacs ne nous semble pas opportun du tout.

**M. Adrien Zeller.** Cette taxe, vous ne l'avez pourtant pas combattue quand on l'a instaurée !

**M. André Soury.** Nous avons fait des propositions pour le financement de la retraite à soixante ans et, parmi celles-ci, figure notamment l'augmentation des cotisations pour les plus grandes exploitations. Une telle disposition serait beaucoup plus efficace et beaucoup plus sérieuse.

Si j'ai bien compris ses explications, M. Alphandéry propose une mesure de portée très limitée, qui consiste à accorder la retraite à soixante-quatre ans uniquement aux agriculteurs qui se trouvent dans des conditions pénibles.

**M. Adrien Zeller.** C'est ce qu'a proposé M. Rocard !

**M. André Soury.** Cela nous semble « mutiler », si je puis dire, la revendication générale, à laquelle nous tenons beaucoup, de la retraite à soixante ans pour l'ensemble des agriculteurs, et c'est la raison pour laquelle nous ne voterons pas son amendement.

**M. Edmond Alphandéry.** Je demande la parole !

**Mme le président.** Je ne puis vous la donner, monsieur Alphandéry, car je me dois d'appliquer strictement le règlement... pour avoir été trop libérale cet après-midi.

Je mets aux voix l'amendement n° 223.

Je suis saisie par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**Mme le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**Mme le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici les résultats du scrutin :

Nombre de votants .....	488
Nombre de suffrages exprimés .....	355
Majorité absolue .....	178
Pour l'adoption .....	70
Contre .....	285

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

J'appelle maintenant les articles 61 à 69.

#### Article 61.

**Mme le président.** Je donne lecture de l'article 61 :

#### TITRE II

#### DISPOSITIONS PERMANENTES

#### A. — MESURES CONCERNANT LA FISCALITÉ DE L'ÉTAT ET LA FISCALITÉ LOCALE

##### a) Mesures d'incitation.

« Art. 61. — Il est inséré dans l'article 238 bis du code général des impôts un paragraphe 7 ainsi rédigé :

« 7. La limite de déduction de 1 p. 1000 mentionnée au premier alinéa du 1 est portée à 2 p. 1000 pour les dons faits à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1985 à des fondations ou associations reconnues d'utilité publique d'intérêt général et à caractère culturel. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, inscrit sur l'article.

**M. Gilbert Gantier.** Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, de cet article 61, je ne dirai même pas que, comme l'enfer, il est pavé de bonnes intentions, car il est en fait un peu « malicieux » au sens où l'est le Malin. (Sourires.) Il prévoit en effet le doublement de la déduction mentionnée au premier alinéa du 1 de l'article 238 bis du code général des impôts : celle-ci sera portée de 1 p. 1000 à 2 p. 1000 « pour les dons faits à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1985 à des fondations ou associations reconnues d'utilité publique d'intérêt général et à caractère culturel ».

Je m'exprimerai sur cet article et sur l'amendement n° 292 du Gouvernement, quitte à ne plus intervenir que brièvement et en tant que de besoin sur l'amendement et les sous-amendements que j'ai moi-même déposés.

Cet article 61 justifie pour le moins un certain étonnement.

Ainsi que je l'avais fait remarquer lorsque nous avons examiné le budget du ministère de la culture, les subventions aux associations culturelles diminuent de plus de 2 p. 100 en francs courants, c'est-à-dire de beaucoup plus en francs constants. Cette diminution est donc très sensible. On y a donc trouvé un substitut. Mais cela fait partie de toutes ces tentatives de débudgétisation destinées à favoriser la prétendue baisse de 1 p. 100 dont parlait M. le secrétaire d'Etat il y a quelques instants.

L'article 61 offre le moyen d'augmenter la déduction, mais seulement pour les versements aux associations à caractère culturel. Cela veut dire que les versements à d'autres associations, parmi les plus importantes en matière sociale et de santé — la Croix-Rouge, par exemple — et les plus utiles à la société, n'en bénéficieront pas. Cet article a pour objet de combler, purement et simplement, un trou scandaleux dans le budget du ministère de la culture.

Mals il y a pire encore : l'amendement proposé par le Gouvernement.

Tel qu'il est rédigé dans le projet de loi de finances, l'article 61 réserve ses faveurs aux fondations ou associations « reconnues d'utilité publique d'intérêt général et à caractère culturel ». Ce que je viens de critiquer, c'est justement la limitation due à l'exigence de ce caractère culturel, et j'en ai exposé les raisons. Or l'amendement du Gouvernement, par un tour de passe-passe tout à fait admirable, tend à donner une grande latitude au Gouvernement, puisqu'il prévoit la suppression de toute référence à la notion de fondation ou d'association reconnue d'utilité publique. Cela est d'autant plus scandaleux que toutes les bonnes œuvres, agréées par le ministère de l'éco-

nomie, des finances et du budget et par celui de la culture — en fait, tout se fera au ministère de la culture — pourront bénéficier de ces largesses. Ce tour de passe-passe est absolument inadmissible.

**Mme le président.** Je suis saisie de quatre amendements, n° 292, 302, 300 et 307, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 292, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Après les mots : « ou associations », rédiger ainsi la fin du deuxième alinéa de l'article 61 :

« d'intérêt général, à caractère culturel et agréées par le ministre de l'économie, des finances et du budget et le ministre de la culture.

« Cette déduction ne se cumule pas avec celle prévue à l'article 238 bis A. »

Sur cet amendement, M. Gilbert Gantier a présenté deux sous-amendements, n° 303 et 304.

Le sous-amendement n° 303 est ainsi libellé :

« I. — Rédiger ainsi le quatrième alinéa de l'amendement n° 292 :

« d'intérêt général reconnues d'utilité publique ».

« II. — Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« Les taux normaux et les minima de perception fixés à l'article 575 A du code général des impôts sont majorés à due concurrence. »

Le sous-amendement n° 304 est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 292 par l'alinéa suivant :

« La liste des organismes bénéficiaires de l'agrément institué par le deuxième alinéa du présent article est publiée dans le document visé par l'article 41 de la loi de finances pour 1962 (n° 61-1396 du 21 décembre 1961), avec l'indication, pour les deux dernières années connues, des dons reçus par chacun de ces organismes. »

L'amendement n° 302, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi rédigé :

« I. — Après les mots : « d'utilité publique », supprimer la fin du deuxième alinéa de l'article 61.

« II. — Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les taux normaux et les minima de perception fixés à l'article 575 A du code général des impôts sont majorés à due concurrence de la perte de recette résultant de la suppression, à l'alinéa précédent, des mots : « d'intérêt général » et à caractère culturel. »

L'amendement n° 300, présenté par M. Alphanéry, est ainsi rédigé :

« I. — Compléter le deuxième alinéa de l'article 61 par les mots : « philanthropique, éducatif, scientifique, social ou familial ».

« II. — Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les pertes de recettes résultant de l'adjonction, à l'alinéa précédent des mots : « philanthropique, éducatif, scientifique, social ou familial », sont couvertes par une augmentation à due concurrence des droits de consommation sur les tabacs visés à l'article 575 du code général des impôts. »

L'amendement n° 307, présenté par M. Anciant, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 61 par l'alinéa suivant :

« Cette déduction ne se cumule pas avec celle prévue à l'article 238 bis A. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour soutenir l'amendement n° 292.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur Gantier, je vais défendre l'amendement du Gouvernement, sur lequel vous avez paru ne pas être d'accord, ce qui est votre droit.

**M. Gilbert Gantier.** J'ai dit pourquoi !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Patience ! Nous allons en venir au pourquoi, monsieur Gantier !

Vous avez parlé de la Croix-Rouge et d'autres associations, dont nul ne conteste l'utilité ou la vocation : comme elles sont reconnues d'utilité publique, les dons qui leur sont versés donnent droit à une déduction de 5 p. 100. De grâce, n'opposez pas ces associations aux associations culturelles !

De plus, aider la culture, ne me paraît pas, et ne me paraîtra jamais scandaleux en soi. Pour les modalités, c'est autre chose ! Vous pouvez ne pas être d'accord, je le répète.

L'amendement n° 292, déposé par le Gouvernement, a pour objet d'aligner le régime de déduction des dons aux fondations et associations à caractère culturel sur celui qui est appliqué aux sociétés et organismes publics ou privés de recherche scientifique et technique agréés.

Pour avoir droit au nouveau régime de déduction, les organismes culturels devront donc être aussi agréés. Cet agrément permettra d'assouplir un peu le dispositif et grâce à cette souplesse pourraient bénéficier de la déduction des associations à vocation régionale, par exemple. Avec la formule de l'agrément on pourra aussi vérifier, entre autres, que la gestion des organismes est désintéressée et que les dons qu'ils reçoivent ne comportent pas de contrepartie sous une forme ou une autre.

L'amendement du Gouvernement tend, après les mots : « ou associations », à rédiger ainsi la fin du deuxième alinéa de l'article 61 : « d'intérêt général, à caractère culturel et agréées par le ministre de l'économie, des finances et du budget et par le ministre de la culture.

« Cette déduction ne se cumule pas avec celle prévue à l'article 238 bis A. »

Quant au 2 p. 1000, monsieur Gantier, il n'a pas été institué par ce régime, mais par le régime précédent. C'est pourquoi j'ai été surpris en écoutant certains passages de votre intervention et étonné de l'indignation qui vous animait !

**Mme le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 302.

**M. Gilbert Gantier.** Mon amendement repose sur l'idée qu'il n'y a pas lieu de limiter la largesse instituée aux associations à caractère culturel. Je propose donc de supprimer la fin du deuxième alinéa de l'article 61 qui se terminerait ainsi par les mots « d'utilité publique ».

L'augmentation de 1 à 2 p. 1000 vise les entreprises : non pas les particuliers — ils posent un problème différent. Il faut étendre la largesse à toutes les associations reconnues d'utilité publique : la Croix-Rouge et bien d'autres qui méritent d'être favorisées.

Selon mon amendement, l'article 61 serait complété par l'alinéa suivant : « Les taux normaux et les minima de perception fixés à l'article 575 A du code général des impôts sont majorés à due concurrence de la perte de recette résultant de la suppression, à l'alinéa précédent, des mots : « d'intérêt général et à caractère culturel. »

**Mme le président.** La parole est à M. Alphanéry, pour soutenir l'amendement n° 300.

**M. Edmond Alphanéry.** Mon amendement procède du même esprit que celui de M. Gantier.

Monsieur le secrétaire d'Etat, franchement, je ne comprends pas pourquoi vous avez limité le passage du 1 à 2 p. 1000 aux seules associations à caractère culturel.

Actuellement, notre pays connaît des difficultés extrêmement sérieuses, vous le savez, en raison de la pauvreté qui s'étend — la politique que vous pratiquez n'y est pas étrangère, chacun le sait. L'opinion publique comprendrait parfaitement, je crois, que vous portiez de 1 à 2 p. 1000 le niveau de la déduction des dons faits au bénéfice non seulement des associations à caractère culturel mais aussi des associations à caractère philanthropique, social, familial, scientifique ou éducatif. Elle ne s'étonnerait pas que vous généralisiez la disposition à l'ensemble des associations.

Je ne vois pas pourquoi il faudrait favoriser les associations culturelles au détriment des autres. Mieux vaut ne pas voter une telle disposition que de la voter dans les termes proposés par le Gouvernement.

Mon amendement tend à compléter le deuxième alinéa de l'article 61 par les mots : « philanthropique, éducatif, scientifique, social ou familial ».

En outre, nous ajouterions l'alinéa suivant : « Les pertes de recettes résultant de l'adjonction, à l'alinéa précédent, des mots : « philanthropique, éducatif, scientifique, social ou familial », sont couvertes par une augmentation à due concurrence des droits de consommation sur les tabacs visés à l'article 575 du code général des impôts. »

**Mme le président.** La parole est à M. Anciant, pour soutenir l'amendement n° 307.

**M. Jean Anciant.** Le groupe socialiste se réjouit qu'un effort soit consenti dans le domaine culturel.

Mais l'amendement du Gouvernement tend à remplacer, pour les associations bénéficiaires, la condition d'être reconnue d'utilité publique par un double agrément du ministère des finances et du ministère de la culture : à cet égard, on peut légitimement exprimer des inquiétudes et des réserves quant à la portée exacte de la disposition.

En effet, si la procédure de reconnaissance d'utilité publique est connue et objective, le double agrément donne à l'exécutif un pouvoir notable...

**M. Gilbert Gantier et Edmond Alphandéry.** Absolument !

**M. Jean Anciant.** ... qui, dans une certaine mesure, empiète sur celui du législatif. (Très juste ! sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

On peut se demander aussi pourquoi réserver aux seules entreprises le bénéfice de la déduction. Pourquoi les particuliers ne pourraient-ils pas en profiter ?

**M. Edmond Alphandéry et M. Gilbert Gantier.** Exactement.

**M. Jean Anciant.** Le groupe socialiste ne se refuse pas à poursuivre la discussion avec le Gouvernement d'ici à la seconde lecture, afin que ses craintes puissent être apaisées.

Pour l'heure, il ne votera pas l'amendement du Gouvernement. (Très bien ! très bien ! sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

Quant à mon amendement, il tend à éviter tout cumul, car les sommes en cause sont élevées, de la déduction prévue par l'article 238 A avec celle qui, en vertu de l'article 238 bis A est applicable à la recherche.

On peut imaginer qu'existent des associations à la fois de recherche et à caractère culturel. Dans ce cas, la déductibilité atteindrait 4 p. 1000, ce qui, je le répète, représente un montant assez fort.

Mon amendement tend à compléter l'article 61 par l'alinéa suivant : « Cette déduction ne se cumule pas avec celle prévue à l'article 238 bis A ».

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces quatre amendements ?

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Monsieur le secrétaire d'Etat, la commission a bien compris pourquoi le Gouvernement nous propose d'étendre aux entreprises le bénéfice d'une mesure qui existe déjà pour les personnes physiques. Le sens et la portée de l'extension de cette disposition sont intéressants.

Néanmoins, la commission a soulevé deux problèmes qui, en dépit de nos nombreuses remarques et suggestions, ne sont toujours pas résolus.

La première difficulté tient au statut particulier des associations d'Alsace-Lorraine.

Ensuite, et surtout, il faudra déterminer le caractère « culturel » d'une association. Certes, nous n'allons pas engager ici un débat sur la notion même de culture, mais, chacun le conçoit, cette seconde difficulté est la plus complexe.

En l'occurrence, on peut s'inquiéter ou se féliciter. Le champ même de la déduction prévue sera en définitive très restrictif si les services interprètent strictement la disposition. Au contraire, si vos services se laissent aller à l'inclination qui serait peut-être naturellement la nôtre — en tant que députés — jusqu'à faire preuve de laxisme, la déduction proposée serait très extensive.

Pour le moment, cette seconde difficulté n'est pas levée. J'aimerais bien, et je parle au nom de la commission qui m'a demandé de vous interroger à ce sujet, que vous nous préciez quelle est la conception du Gouvernement en la matière : que recouvre la notion d'association à caractère culturel et d'intérêt général ?

**M. Edmond Alphandéry.** Très bonne question.

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** L'amendement du Gouvernement n'a pas été examiné par la commission, pas plus que les trois autres.

A titre personnel, je ne pourrais que reprendre, à l'égard de l'amendement n° 292, l'excellente argumentation de notre collègue M. Anciant, dont je partage l'avis. Lorsqu'une fondation ou une association est reconnue d'utilité il n'y a pas lieu de la soumettre à un double agrément. La procédure est suffisamment longue et difficile pour que seules les associations le méritant réellement soient reconnues d'utilité publique. Si celle-ci est fondée, je ne vois pas pourquoi un double agrément serait encore nécessaire. Le filtrage est suffisant, notre collègue Anciant l'a bien montré.

**M. Gilbert Gantier.** Moi aussi !

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Personnellement, je m'en remettrai à la sagesse de l'Assemblée car...

**M. Edmond Alphandéry et M. Gilbert Gantier.** Tiens ! Tiens !

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** ... le député que je suis ne saurait vous suivre, monsieur le secrétaire d'Etat, dans le vote de cet amendement du Gouvernement.

**M. Edmond Alphandéry.** C'est la cassure ! (Rires.)

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** L'amendement de M. Gantier n'a pas non plus été examiné par la commission.

Le gage proposé n'est pas des plus « brillants » : il serait même difficilement praticable si j'en juge par la rédaction de l'article 575 A du code général des impôts.

Cette observation vaut aussi à l'encontre de l'amendement de M. Alphandéry que la commission n'a pas examiné. A titre personnel, je demande à l'Assemblée de le rejeter.

Au passage, je note que désormais la majoration des droits de consommation sur les talacs semble en passe de se substituer à la traditionnelle augmentation des droits sur les huiles végétales ou aux propositions relatives à la dénationalisation à 49 p. 100 des entreprises. (Sourires.)

**M. Edmond Alphandéry.** N'ayez crainte, vous en aurez des propositions de ce genre ! (Sourires.)

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** J'en suis persuadé, monsieur Alphandéry : vous veillerez, bien sûr, à ce que la dénationalisation soit encore proposée au cours de cette discussion !

L'amendement de M. Anciant, non examiné, apporte, je le crois, une précision extrêmement utile. A titre personnel, j'y suis favorable.

**M. Edmond Alphandéry.** C'est le malaise parcellaire ! (Sourires.)

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Bien entendu, je suis favorable à l'amendement du Gouvernement que j'ai précédemment défendu !

Pour autant, cela ne signifie pas que je sois imperméable aux autres points de vue exprimés. Mais je demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir adopter l'amendement n° 292.

M. Alphandéry m'a demandé pourquoi nous réservons le bénéfice de la déduction aux associations culturelles. Pourquoi ne pas l'étendre ? Mais il fut une époque où la déduction était limitée aux dons consacrés à la recherche scientifique et nul ne se demandait alors pourquoi on n'élargissait pas le champ de la disposition à tout le monde ! Monsieur Alphandéry, nous souhaitons favoriser le secteur culturel, tout simplement !

**M. Gilbert Gantier.** Cela prouve qu'il y a un trou dans le budget de la culture !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Mais non, monsieur Gantier ! Vous rêvez de trous depuis un mois et demi. (Rires.)

**M. Alain Chénard.** A croire que ce serait un fromage !

**M. Michel Inchauspé.** C'est un budget-gruyère !

**M. Gilbert Gantier.** Les trous je les dénonce, monsieur le secrétaire d'Etat !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** C'est extraordinaire ! Je suis surpris de vous voir vous dresser ainsi contre la culture !

**M. Gilbert Gantier.** Je suis intervenu en sa faveur.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je demande, bien sûr, le rejet des amendements de M. Gantier et de M. Alphanhéry.

En revanche, je remercie M. Anciant pour son amendement n° 307 qui ne me paraît pas présenter d'inconvénient. Je donne mon accord car il nous aidera à préciser le texte de l'article.

**Mme le président.** La parole est à M. Zeller.

**M. Adrien Zeller.** Madame le président, je m'exprimerai contre l'amendement du Gouvernement — puisqu'il faut s'inscrire, n'est-ce pas... — en essayant d'opérer une synthèse des opinions.

La démarche du Gouvernement consiste pratiquement à nous demander de faire quelque chose de spécial pour le culturel.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'anime une commune qui essaye de pratiquer, même en ces temps de crise, une politique active de développement culturel. Je ne peux donc pas être accusé d'insensibilité aux besoins culturels.

Cela étant, il me semble y avoir une sorte de contradiction dans le dispositif même que le Gouvernement nous propose. Puisque vous voulez instituer une « libéralité » en faveur des entreprises, dans l'utilisation des quelques fonds dont elles peuvent disposer, il serait gênant et contradictoire de vouloir artificiellement délimiter le champ dans lequel ces libéralités peuvent s'exercer.

D'autant plus gênant que vous possédez précisément un dispositif qui garantit l'intérêt général dans ce cas : la notion d'utilité publique ! Est-il de bonne politique, je vous le demande, de s'assurer deux fois, d'abord avec la notion d'utilité publique, puis avec la notion de culture ?

Laissons donc jouer les forces vives de notre pays, s'agissant notamment de l'« utilité publique » et des fondations qui peuvent bénéficier de cette appellation. Laissons faire les initiatives ! Ne les bridons pas ! C'est selon leurs capacités que s'opérera la répartition entre le culturel, le social et le philanthropique. Les forces vives du pays doivent déterminer leurs dons elles-mêmes dans un face-à-face avec les entreprises, en fonction, naturellement, des demandes des associations, au gré des volontés associatives de tous caractères.

Je ne vois pas pourquoi il faudrait assigner un « terrain » à la libéralité proposée, à laquelle nous sommes, bien entendu, favorables. Surtout, ne créez pas de problèmes de frontières ! Si vous tenez vraiment à en délimiter, je vous souhaite bien du plaisir. La démarche de mes collègues Gantier et Alphanhéry me paraît très cohérente. Suivez-la ! Leurs amendements sont raisonnables. Vous aurez largement satisfaction si vous élargissez le bénéfice de la disposition en laissant tomber la notion de caractère culturel. Tout ce qui est d'utilité publique est partiellement culturel et reflète vraiment ce qui se passe dans le pays.

Je lance donc un appel à votre libéralisme, monsieur le secrétaire d'Etat. (Sourires sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

**M. Edmond Alphanhéry.** Un appel vain !

**M. Adrien Zeller.** Pour ce qui est de la situation de l'Alsace-Moselle, je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir donné suite à un engagement que vous aviez pris ici même il y a un mois. Je pense que nous pourrions très facilement régler le problème complètement dans les prochaines semaines.

Mais cela renforce à nos yeux la valeur implicite des amendements de mes collègues Gantier et Alphanhéry. Ils permettent, en effet, de surmonter une difficulté. Laissons faire les fondations d'utilité publique, laissons agir les forces vives de notre pays. Elles sauront bien retenir les véritables priorités et la culture ne sera pas abandonnée, croyez-le bien !

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** D'abord, s'agissant des associations d'Alsace-Lorraine, je confirme que nous avons constitué le groupe de travail, présidé par M. Oehler, et que nous l'avons mis à l'ouvrage. Je m'engage à régler cette question une fois pour toutes, faute de quoi on me reposera sans cesse le problème. On doit pouvoir trouver un terrain d'entente sur le plan pratique : je ne veux pas me retrouver aux prises avec la difficulté l'an prochain et les années suivantes, car nous y serions encore dans les prochaines années !

Ensuite, monsieur Zeller, vous nous avez invités à « laisser jouer »... A cet égard, je crains de vous décevoir. S'agissant de fonds publics, nous ne laisserons rien « jouer » du tout. Je tiens

même à préciser, devant l'Assemblée nationale, que nous serons très stricts quant à la définition du caractère culturel des associations visées à l'article 61.

**M. Adrien Zeller.** Mais il s'agit de fondations d'utilité publique ! Vous avez toutes garanties ! Pourquoi vous en faut-il d'autres ?

**Mme le président.** Monsieur Zeller, vous n'avez plus la parole ! La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir le sous-amendement n° 303.

**M. Gilbert Gantier.** Ce sous-amendement tend à rédiger ainsi le quatrième alinéa de l'amendement n° 292 : « d'intérêt général reconnues d'utilité publique ».

En outre, l'amendement serait complété par l'alinéa suivant : « Les taux normaux et les minima de perception fixés à l'article 575 A du code général des impôts sont majorés à due concurrence. »

Bien entendu, nous ne voterons pas l'amendement du Gouvernement.

Au fond, mon sous-amendement vise seulement à éviter le pire. Il est en effet inadmissible, notre collègue Anciant lui-même l'a souligné, de substituer à la reconnaissance d'utilité publique un agrément délivré par les bureaux du ministère de la culture et du ministère de l'économie.

Pour le cas, qui me paraît désormais bien improbable — car le groupe socialiste s'est prononcé défavorablement — où l'amendement du Gouvernement aurait eu quelque chance d'être accepté, j'avais déposé un sous-amendement destiné essentiellement à réintroduire la reconnaissance d'utilité publique, sans laquelle il n'y a plus aucun contrôle possible.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Le sous-amendement n'a pas été examiné par la commission, mais étant donné la nouvelle situation créée par la convergence objective entre les votes probables des groupes de la majorité et de la minorité,...

**M. Edmond Alphanhéry.** Non, de l'opposition !

**M. Michel Inchauspé.** L'opposition majoritaire !

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** ... de l'opposition et de la majorité sur l'amendement du Gouvernement, il serait peut-être préférable, monsieur Gantier, de retirer votre sous-amendement, car le texte du Gouvernement — malheureusement, monsieur le secrétaire d'Etat — a peu de chance d'être adopté.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Vous m'en voyez profondément affligé ! (Sourires.)

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le rapporteur général, déférant à votre invitation, je retire mon sous-amendement.

**Mme le président.** Le sous-amendement n° 303 est retiré.

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir le sous-amendement n° 304.

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** C'est la même situation, monsieur Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** En effet, ce sous-amendement tendait à compléter l'amendement n° 292 par l'alinéa suivant :

« La liste des organismes bénéficiaires de l'agrément institué par le deuxième alinéa du présent article est publiée dans le document visé par l'article 41 de la loi de finances pour 1962 (N° 61-1396 du 21 décembre 1961), avec l'indication, pour les deux dernières années connues, des dons reçus par chacun de ces organismes. »

Étant donné le caractère scandaleux, dénoncé d'ailleurs par nos collègues de la majorité, de l'amendement du Gouvernement, je voulais que soit publiée la liste des organismes bénéficiaires de l'agrément.

Mon sous-amendement visait à assurer l'information du Parlement.

A la demande implicite de M. le rapporteur général du budget, je le retire.

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Bien !

**Mme le président.** Le sous-amendement n° 304 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 292:

(L'amendement n'est pas adopté.)

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 302.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 300.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 307.

(L'amendement est adopté.)

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 61, modifié par l'amendement n° 307.

(L'article 61, ainsi modifié, est adopté.)

#### Après l'article 61.

**Mme le président.** M. Zeller a présenté un amendement n° 296 ainsi rédigé :

« Après l'article 61, insérer l'article suivant :

« I. — Le 4 de l'article 238 bis du code général des impôts est complété par les mots :

« , ainsi qu'aux bureaux d'aide sociale des communes et aux œuvres ou organismes de caractère philanthropique ou d'entraide intervenant dans les situations de détresse. »

« II. — Le taux normal des droits de consommation sur les différents groupes de produits définis à l'article 575 du code général des impôts est majoré à due concurrence des pertes de recettes résultant du ...

« III. — Les dispositions du I s'appliquent pour la première fois pour l'imposition des revenus de 1985. »

La parole est à M. Zeller.

**M. Adrien Zeller.** Cet amendement tend à répondre à une nécessité que nul ne peut nier, celle de favoriser toutes les actions destinées à réduire la détresse qui frappe une partie croissante de nos concitoyens. Sans vouloir porter de jugement a priori, je rappelle que certains d'entre nous, y compris les membres de la majorité, ont émis, lors du débat sur le budget social, la crainte, sans doute fondée, que l'action du Gouvernement en matière de lutte contre la grande pauvreté ne soit pas suffisante. Il faut donc imaginer d'autres moyens.

Le groupe auquel j'appartiens a suggéré que le Gouvernement s'oriente vers l'instauration d'un revenu minimum d'existence, qui, contrairement à certaines idées reçues, peut être financé dans ce pays, pour peu que l'on veuille se fixer de véritables priorités.

**M. Parfait Jans.** Bien sûr, par l'I.G.F. !

**M. Adrien Zeller.** Répondant aux suggestions qu'ont émises, j'y insiste, un certain nombre de collègues de la majorité dans la réflexion que nous avons menée en commun en vue de mobiliser toutes les énergies au niveau local, nous proposons, par cet amendement, d'étendre le bénéfice de la déduction de 5 p. 100 du revenu imposable, dont bénéficient les dons aux associations reconnues d'utilité publique, aux dons faits aux bureaux d'aide sociale ainsi qu'aux associations locales contribuant à la lutte contre la pauvreté, et Dieu sait s'il y en a !

On parle souvent des grandes associations nationales, mais elles ne sont pas présentes partout, alors que le mal qu'il nous faut combattre existe désormais, hélas ! sur l'ensemble du territoire. Aussi nous paraît-il opportun de favoriser le développement d'un dispositif non étatique, fondé sur l'initiative et la responsabilité, dans le cadre duquel le pays puisse se mobiliser et conforter l'action publique, et notamment l'action publique locale qui bute sur les difficultés financières que chacun connaît.

Je suis convaincu que M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sera sensible à l'argument que je vais développer, puisqu'il a dû lui-même affronter une sorte de fronde des élus, survenue en raison du déficit du fonds d'action locale, lui-même dû à une série d'impayés d'impôts locaux. Si nous pouvons pallier les difficultés que je viens d'évoquer, la situation des finances locales sera quelque peu allégée.

Quant au gage retenu, je veux écarter d'emblée l'argument qu'on ne manquera pas de m'opposer. Il s'agit de majorer très faiblement quelques droits prélevés sur la consommation. Sachant que nous sommes dans un face-à-face entre les personnes qui n'ont plus aucun pouvoir de consommation et celles qui en ont tant, je supplie mes interlocuteurs de ne pas m'accuser de vouloir taxer une nouvelle fois la consommation. La justice veut en l'occurrence que ceux qui ont un pouvoir de consommation laissent une petite part à ceux qui n'en ont pas.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** La commission n'a pas examiné cet amendement qui tend à faire bénéficier les bureaux d'aide sociale et les organismes de caractère philanthropique, lorsqu'ils ne sont pas reconnus d'utilité publique, de la déduction de 5 p. 100 du revenu imposable qui est accordée aux fondations et aux associations reconnues d'utilité publique.

Or, l'exigence du caractère d'utilité publique a en fait pour objet de permettre aux services fiscaux d'appréhender avec précision l'adéquation de la mesure de déductibilité au but visé, qui est l'encouragement d'activités bénévoles particulièrement dignes d'intérêt. Si les organismes philanthropiques dont vous parlez, monsieur Zeller, veulent bénéficier de la déduction élargie, il leur est loisible de se conformer aux dispositions bien connues de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

**M. Adrien Zeller.** Mais ces associations sont trop petites !

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Sinon, il est clair que la déduction va prendre une extension considérable...

**M. Adrien Zeller.** Comme le mal que nous voulons combattre !

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** ... et que l'on risque de cautionner des abus, si louable soit votre objectif.

Au demeurant, le juriste averti que vous êtes aura remarqué que la référence à des « œuvres ou organismes de caractère philanthropique ou d'entraide intervenant dans les situations de détresse » est aussi large qu'imprécise, car la détresse peut revêtir une très grande variété de formes. Si nous acceptons cet amendement, nous aboutirions donc, au contraire de ce que vous souhaitez, à faire des services des impôts les juges de la nature même de la détresse secourue par tel ou tel organisme, et donc de l'opportunité du don.

Parce que la rédaction proposée est trop imprécise, parce qu'il existe un moyen juridique d'obvier à l'empêchement que vous déplorez en faisant reconnaître l'association d'utilité publique, parce que, enfin, le gage est inadéquat, compte tenu de la nécessité de maintenir les prix du tabac dans des limites raisonnables après la hausse du prix industriel dont a parlé M. le secrétaire d'Etat, je suis personnellement favorable au rejet de cet amendement.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Même avis que la commission.

**Mme le président.** Je viens d'être saisie, par M. Jans, d'un sous-amendement n° 311, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe 11 de l'amendement n° 296 :

« L'impôt sur les grandes fortunes est majoré à due concurrence. »

La parole est à M. Jans.

**M. Parfait Jans.** On discute sur le nombre de chômeurs en fin de droits qui ne perçoivent plus rien. Le secrétaire général de la C.G.T. a parlé de 1,2 million de personnes, d'autres de 800 000. Retenons le chiffre de 1 million. Si l'on ne veut pas les réduire à la mendicité, mais leur donner au moins les quarante francs par jour qui leur reviennent, cela représente 14,6 milliards de francs.

Espérer trouver une telle somme en augmentant le prix du tabac est une démarche irréaliste et démagogique. Aussi le groupe communiste préfère-t-il augmenter à due concurrence l'impôt sur les grandes fortunes. C'est l'objet de ce sous-amendement sur lequel nous demanderons un scrutin public.

**M. André Soury.** C'est simple et efficace !

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** La commission n'a pas examiné ce sous-amendement. Je constate néanmoins qu'il laisse pendantes les questions de fond sur l'imprécision de la rédaction de M. Zeller, en ce qui concerne la nature des organismes et la définition des situations de détresse, et qu'il laisse donc la porte ouverte à une très grande extension de la déduction de 5 p. 100. En effet, M. Jans ne touche pas au dispositif mais se contente de modifier le gage.

A ce propos, je me dois de rappeler que, dans le projet de budget de 1985, nous avons déjà, par deux fois, demandé aux contribuables de l'impôt sur les grandes fortunes un effort fiscal non négligeable: la première fois en indexant les tranches de l'I. G. F. sur un taux moindre que celles de l'impôt sur le revenu — 3 p. 100 contre 7,6 p. 100; la seconde fois lorsque nous avons adopté un amendement du Gouvernement tendant à créer une tranche à 2 p. 100 pour toutes les fortunes supérieures à 20 millions de francs. Dans de telles conditions, sommes-nous fondés à charger cet impôt pour la troisième fois, et de manière non négligeable? Si l'on conserve la rédaction de M. Zeller, l'extension de la déduction sera importante et la surcharge de l'I. G. F. sera donc lourde. Les deux mesures prises à l'initiative du Gouvernement, nous les avons votées sans aucun état d'âme, bien au contraire, mais je crois qu'il est sage de s'en tenir là et de ne pas revenir sur l'évolution de l'I. G. F. retenue dans la première partie de la loi de finances que nous avons adoptée il y a quelques jours.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Rejet!

**Mme le président.** La parole est à M. Zeller, contre le sous-amendement.

**M. Adrien Zeller.** Je voudrais m'exprimer contre ce sous-amendement...

**M. Parfait Jans.** Quel dommage!

**M. André Soury.** Ce n'est pas une surprise!

**M. Adrien Zeller.** ...en regrettant, monsieur Jans, que de votre côté on tente systématiquement de fausser le problème, si bien qu'en définitive, dans ce pays, personne ne bouge.

Si Mme Jans se trouvait demain au chômage, estimez-vous qu'elle ferait partie des pauvres?

**M. Parfait Jans.** Non!

**M. Adrien Zeller.** Eh bien! vous répondez vous-même à vos calculs en reconnaissant que si Mme Jans figurait dans le million de chômeurs non indemnisés, elle ne serait pas pauvre pour autant. Vous démontrez ainsi que vous faussez systématiquement le problème de la pauvreté et que vous nuisez au débat.

**M. André Soury.** Quelle gymnastique!

**M. Parfait Jans.** Non, monsieur Zeller, je ne fausse rien. Puis-je vous répondre?

**M. Adrien Zeller.** Puisque vous nuisez au débat, vous me répondrez plus tard, si Mme le président veut bien vous donner la parole.

**M. Parfait Jans.** Merci de votre courtoisie, je m'en souviendrai!

**M. Adrien Zeller.** Je regrette que vous présentiez sous un aspect fallacieux le problème du minimum d'existence, car si on veut le traiter convenablement, il faut le « regarder dans les yeux », tel qu'il se pose, c'est-à-dire en tenant compte de la situation des familles. Si l'on est chômeur dans une famille aisée, on ne peut pas décemment se considérer comme pauvre.

**M. Parfait Jans.** Mais écoutez-moi une seconde! Puis-je vous interrompre?

**M. Adrien Zeller.** Volontiers.

**Mme le président.** La parole est à M. Jans, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Parfait Jans.** Monsieur Zeller, j'ai cité le chiffre de un million de chômeurs en fin de droits mais, de toute évidence, et M. le rapporteur général l'a bien dit, votre amendement n'a pas de rapport avec cette question ni avec les 14 milliards qui seraient nécessaires pour leur assurer un revenu décent. C'était un

simple exemple. Il s'agit en réalité de couvrir les dépenses dues à votre amendement. Pour ce faire, mon sous-amendement tend à substituer à votre gage un accroissement de l'impôt sur les grandes fortunes.

**M. André Soury.** Vous pouvez bien voter cela, monsieur Zeller!

**M. Adrien Zeller.** Vous prendrez vos responsabilités, messieurs, et nous prendrons les nôtres.

En ce qui concerne la réponse du rapporteur général et celle, implicite, du secrétaire d'Etat, j'observe qu'aucun d'entre nous ne peut prétendre détenir l'absolue vérité. Pour progresser dans ce domaine, j'invite donc le Gouvernement ou la commission à sous-amender mon texte en laissant de côté la formule qu'ils contestent, à savoir les « œuvres ou organismes de caractère philanthropique ou d'entraide intervenant dans les situations de détresse », pour s'en tenir aux bureaux d'aide sociale dont personne ne peut mettre en doute le sérieux, la compétence et la responsabilité. En outre, ils sont soumis au contrôle de légalité et au contrôle des cours régionales des comptes. Par conséquent, le bon usage des fonds ne saurait être suspecté.

C'est pourquoi je voulais déposer, avec mon collègue Edmond Alphandéry, un sous-amendement en ce sens. Je souhaite en tout cas que le Gouvernement et la commission, s'ils veulent être sincères, reprennent cette idée qui nous permettrait certainement de progresser.

Quant au gage, je répète qu'il s'agit de mieux répartir l'effort. En voulant réduire le problème à un face-à-face entre les 2 000 personnes les plus fortunées de France et les centaines de milliers de Français en difficulté, je pense qu'on se trompe. Ce n'est pas cela la solidarité. Tout le monde doit payer, c'est-à-dire tous ceux qui le peuvent, et pas seulement les 2 000 plus fortunés!

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Mes chers collègues, il est un peu choquant, du point de vue de la méthode, de profiter de l'examen de la deuxième partie de la loi de finances pour tenter de revenir sur des dispositions essentielles que nous avons arrêtées il a quelque trois semaines en votant les recettes.

**M. Adrien Zeller.** Mon amendement porte sur les revenus de 1985!

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** La deuxième partie de la loi de finances ne doit pas être la voiture-balai des amendements oubliés en première partie!

**M. Adrien Zeller.** C'est en 1986 que mon dispositif s'appliquerait, monsieur le rapporteur général, je fais appel à votre bon sens!

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Si vous souhaitez m'interrompre, je vous y autorise bien volontiers.

**Mme le président.** Pour une seconde, alors!

La parole est à M. Zeller, avec l'autorisation de M. le rapporteur général.

**M. Adrien Zeller.** La disposition que je propose doit figurer dans la deuxième partie de la loi de finances, parce qu'il s'agit des revenus de 1985, imposables en 1986. Par conséquent, monsieur le rapporteur général, votre argument est nul et non avenu.

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** La recette, mon cher collègue...

**M. Adrien Zeller.** Elle n'est pas touchée, c'est celle pour 1986!

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Mais si, elle est touchée, c'est celle de 1985 pour un dispositif qui s'appliquera en 1986!

**M. Adrien Zeller.** Mais non! C'est une recette perçue en 1986 sur les revenus de 1985!

**M. Edmond Alphandéry.** M. Zeller a raison, sinon son amendement n'aurait pas été recevable!

**Mme le président.** Veuillez conclure, monsieur Pierret, et nous passerons au vote.

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Pour la clarté et la sérénité de nos débats, je souhaite, mes chers collègues, que nous en restions à des amendements concernant la seconde partie de la loi de finances.

**M. Adrien Zeller.** C'est le cas !

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Nous ne pouvons pas modifier subrepticement l'article d'équilibre adopté en première partie en votant des dispositions aussi essentielles à la sauvegarde, au hasard d'articles additionnels sans rapport avec le fond, quels que soient la sincérité et l'élan de leurs auteurs.

**M. Alain Chénard.** Très bien !

**M. Edmond Alphandéry.** Nous allons vous répondre !

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Cette remarque vaut pour l'ensemble des débats qui nous attendent. C'est une question de rigueur et de méthode. Cette règle que nous nous sommes toujours imposée les uns et les autres, nous ferions bien de continuer à nous y conformer afin de ne pas transformer la discussion de cette seconde partie en une session de rattrapage des amendements oubliés lors de la première.

**M. Raymond Douyère.** Très bien !

**M. Adrien Zeller.** Nous n'avons rien fait de tel !

**Mme le président.** Je pense que l'Assemblée est éclairée. Je mets donc aux voix le sous-amendement n° 311.

**M. Parfait Jans.** Le groupe communiste vote pour, bien entendu !

*(Le sous-amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 296...

**M. Edmond Alphandéry.** Madame le président, je n'ai pas défendu mon sous-amendement ! Seul M. Jans a défendu le sien !

**Mme le président.** Mais il n'y a pas de sous-amendement portant votre signature !

**M. Edmond Alphandéry.** Mille regrets, madame le président, M. Zeller a parlé contre le sous-amendement déposé par le groupe communiste, mais personne n'a défendu le mien.

**Mme le président.** Je n'ai pas de sous-amendement de vous ; je ne peux donc pas le mettre en discussion.

**M. Edmond Alphandéry.** Je l'ai sous les yeux !

**Mme le président.** Je ne l'ai pas ! C'est trop tard.

**M. Edmond Alphandéry.** Je l'ai pourtant déposé en temps utile !

**Mme le président.** Ce n'est plus possible, on croirait qu'il n'y a plus de règlement ! Je vais l'appliquer à la lettre !

Je mets aux voix l'amendement n° 298.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

#### DECLARATION DE L'URGENCE DE PROJETS DE LOI

**Mme le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre les lettres suivantes :

Paris, le 15 novembre 1984.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi portant modification de certaines dispositions relatives à la dotation globale de fonctionnement et aux agglomérations nouvelles, déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 15 novembre 1984.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Paris, le 15 novembre 1984.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi relatif au renouvellement des baux commerciaux en 1985, déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 15 novembre 1984.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Paris, le 15 novembre 1984.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi relatif aux mesures en faveur des jeunes familles et des familles nombreuses, déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 15 novembre 1984.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Paris, le 15 novembre 1984.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social, déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 15 novembre 1984.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Acte est donné de ces communications.

— 5 —

#### RENOIS POUR AVIS

**Mme le président.** La commission de la production et des échanges demande à donner son avis sur le projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant, à compter du mois de juin 1986, le taux de la taxe spécifique sur les produits pétroliers instituée par la loi n° 83-669 du 3 août 1982 portant création de fonds spécial de grands travaux, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. (n° 2424.)

La commission des finances, de l'économie générale et du Plan demande à donner son avis sur le projet de loi, adopté par le Sénat, améliorant l'information des assurés et la transparence des contrats d'assurance-vie et de capitalisation dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. (N° 2427.)

Il n'y a pas d'opposition?...

Les renvois pour avis sont ordonnés.

— 6 —

#### ORDRE DU JOUR

**Mme le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1985, n° 2347 (rapport n° 2365 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) :

Articles non rattachés (suite) : articles 41, 44, 56 à 58, 61 à 69, 72 à 78 ;

Budget annexe de la navigation aérienne : vote sur les crédits ouverts aux articles 42 et 43 ;

Articles de récapitulation : articles 35 à 37, 40, 42 et 43.

Eventuellement, seconde délibération ;

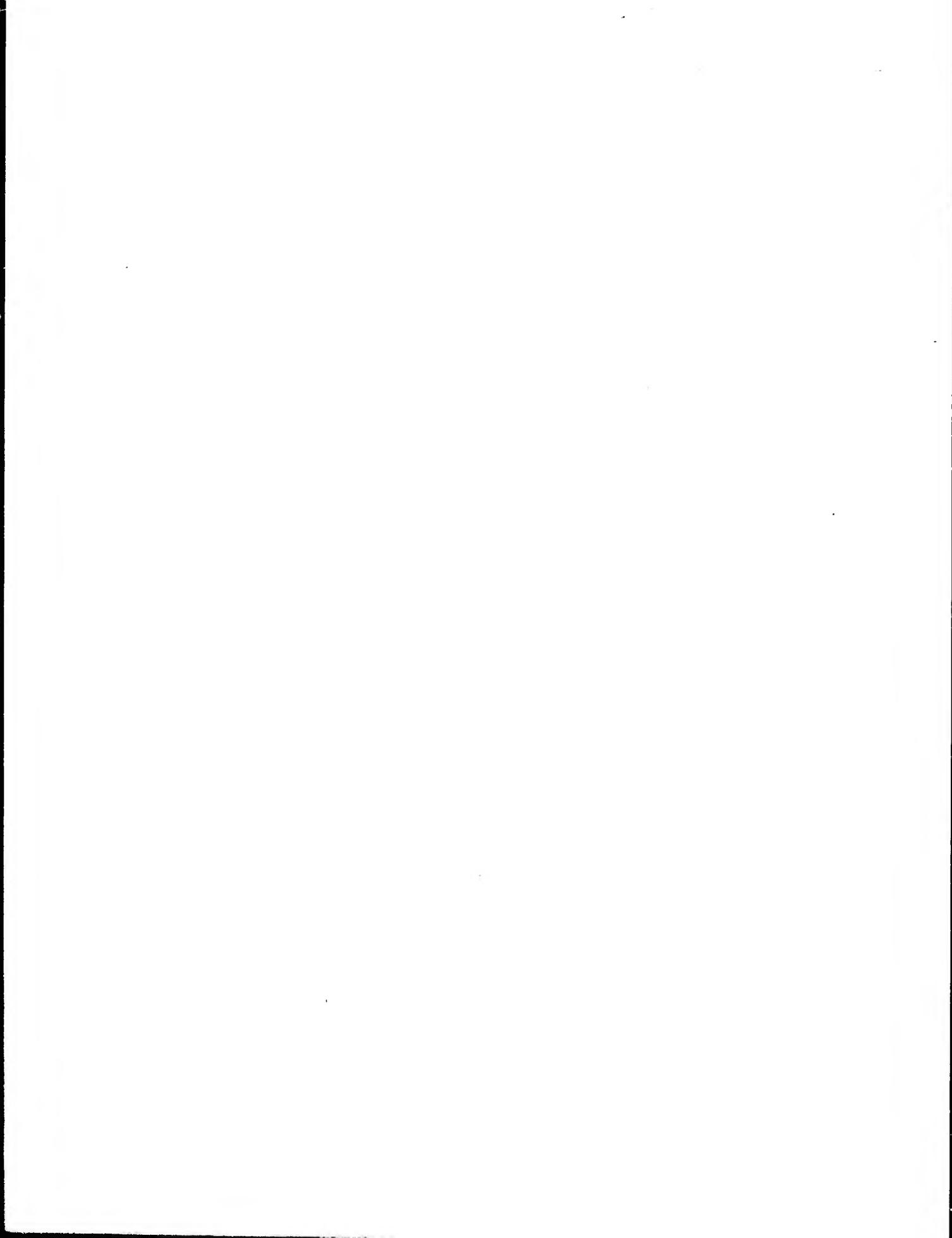
Explications de vote et vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1985.

La séance est levée.

*(La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq.)*

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.



# ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

## 2<sup>e</sup> Séance du Jeudi 15 Novembre 1984.

### SCRUTIN (N° 760)

Sur l'amendement n° 267 de M. Robert Galley ou titre VI de l'état C annexé à l'article 37 du projet de loi de finances pour 1985. (Budget du redéploiement industriel : réduire de 350 millions de francs les autorisations de programme et les crédits de paiement affectés à la restructuration de l'entreprise de La Chapelle Darblay.)

Nombre des votants .....	488
Nombre des suffrages exprimés .....	488
Majorité absolue .....	245
Pour l'adoption .....	160
Contre .....	328

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Ont voté pour :

MM.  
Alphandery.  
André.  
Ansquer.  
Aubert (Emmanuel).  
Aubert (François d').  
Audinot.  
Bachelet.  
Barnier.  
Barre.  
Barrot.  
Bas (Pierre).  
Baudouin.  
Baumel.  
Bayard.  
Bégault.  
Benouville (de).  
Bergelin.  
Blgeard.  
Blrroux.  
Blanc (Jacques).  
Bourg-Broc.  
Bouvard.  
Branger.  
Brial (Benjamin).  
Briane (Jean).  
Brocard (Jean).  
Brochard (Albert).  
Caro.  
Cavallé.  
Chaban-Delmas.  
Charlé.  
Charles (Serge).  
Chasseguet.  
Chirac.  
Clément.  
Colnat.  
Corréze.  
Cousté.  
Couve de Murville.  
Daillet.  
Dassault.  
Debré.  
Deistère.  
Delfosaa.  
Deniau.  
Deprez.

Desanlla.  
Domlnati.  
Dousset.  
Durand (Adrien).  
Durr.  
Esdras.  
Falala.  
Fèvre.  
Fillon (François).  
Fontaine.  
Fossé (Roger).  
Fouchler.  
Foyer.  
Frédéric-Dupont.  
Fuchs.  
Galley (i. Jbert).  
Gantler (Gilbert).  
Gascher.  
Gastlins (de).  
Gaudin.  
Geng (Francis).  
Gengenwin.  
Giscard d'Estaing  
(Valéry).  
Glssinger.  
Goasduff.  
Godefroy (Pierre).  
Godfrain (Jacques).  
Gorse.  
Goulet.  
Grussenmeyer.  
Gulchard.  
Haby (Charles).  
Haby (René).  
Hamel.  
Hamelin.  
Mme Harcourt  
(Florence d').  
Harcourt  
(François d').  
Mme Hautecloque  
(de).  
Hunault.  
Inchauspé.  
Julia (Didier).  
Juventin.  
Kaspereit.

Kergueria.  
Koehi.  
Krieg.  
Labbé.  
La Combe (René).  
Lafleur.  
Lanclen.  
Lauriol.  
Léotard.  
Lestas.  
Ligot.  
Lipkowski (de).  
Madelin (Alain).  
Marcellin.  
Marcus.  
Masson (Jean-Louis).  
Mathieu (Gilbert).  
Mauger.  
Maujouan du Gasset.  
Mayoud.  
Médecin.  
Méhaignerie.  
Meslin.  
Messmer.  
Mestre.  
Micaux.  
Millon (Charles).  
Miossec.  
Mme Missoffa.  
Narquin.  
Nolr.  
Nungesser.  
Ornano (Michel d').  
Paccou.  
Perbet.  
Péricard.  
Pernin.  
Perrut.  
Petit (Camille).  
Peyrellite.  
Pinte.  
Pons.  
Présumont (de).  
Proriot.  
Raynal.  
Richard (Lucian).

Rigaud.  
Rocca Serra (de).  
Rocher (Bernard).  
Rossinot.  
Royer.  
Sablé.  
Salmon.  
Santoni.  
Sautler.

Séguin.  
Settlinger.  
Sergheraert.  
Soisson.  
Sprauer.  
Stasi.  
Stirn.  
Tiberl.  
Toubon.

Tranchant.  
Vallaix.  
Vivien (Robert-André).  
Vuillaume.  
Wagner.  
Welsenhorn.  
Zeller.

### Ont voté contre :

MM.  
Adevah-Pœuf.  
Alaize.  
Alfonsi.  
Anciant.  
Ansart.  
Asensi.  
Aumont.  
Badet.  
Balligand.  
Bally.  
Balmigère.  
Bapt (Gérard).  
Barralla.  
Bardin.  
Barthe.  
Bartolone.  
Bassinot.  
Bateux.  
Battist.  
Bayou.  
Beaufils.  
Beaufort.  
Bèche.  
Beco.  
Bédoussac.  
Belx (Roland).  
Bellon (André).  
Belorgey.  
Beltrame.  
Benedetti.  
Benetière.  
Bérégovoy (Michel).  
Bernard (Jean).  
Bernard (Pierre).  
Bernard (Roland).  
Berson (Michel).  
Bertile.  
Besson (Louis).  
Billardon.  
Billon (Alain).  
Bladt (Paul).  
Blisko.  
Bocquet (Alain).  
Bois.  
Bonnemaison.  
Bonnet (Alain).  
Bonrepaux.  
Borel.  
Boucheron  
(Charente).  
Boucheron  
(Ille-et-Vilaine).  
Bourget.  
Bourguignon.  
Braine.  
Briand.  
Bruna (Alain).  
Brunet (André).

Brunhes (Jacques).  
Bustin.  
Cabé.  
Mme Cacheux.  
Combollve.  
Cartelet.  
Cartraud.  
Cassaing.  
Castor.  
Cathala.  
Caumont (de).  
Césaire.  
Mme Chaigneau.  
Chacfrault.  
Chapuis.  
Charles (Bernard).  
Charpentier.  
Charzat.  
Chaubard.  
Chauveau.  
Chénard.  
Chevallier.  
Chomat (Paul).  
Chouat (Didier).  
Coffineau.  
Colin (Georges).  
Collomb (Gérard).  
Colonna.  
Combasteff.  
Mme Commergnat.  
Coullet.  
Couqueberg.  
Darlot.  
Dassonville.  
Défarge.  
Defontaine.  
Dehoux.  
Delanoé.  
Delchedda.  
Dellse.  
Denvers.  
Derosier.  
Deschaux-Beaume.  
Desgrangea.  
Desseln.  
Destrade.  
Dhaille.  
Dollo.  
Doyère.  
Drouin.  
Ducolond.  
Dumont (Jean-Louis).  
Duplet.  
Duprat.  
Mme Dupuy.  
Duraifour.  
Durbec.  
Durloux (Jean-Paul).  
Duroméa.

Duroure.  
Durupt.  
Dutard.  
Escutia.  
Esmonin.  
Estier.  
Evin.  
Faugaret.  
Mme Flévet.  
Fleury.  
Floch (Jacques).  
Florian.  
Forgues.  
Fornl.  
Fourré.  
Mme Frachon.  
Mme Frayase-Cazalis.  
Fréche.  
Frelaut.  
Garrrou.  
Gaillard.  
Gallet (Jean).  
Garcin.  
Garmendia.  
Garrousta.  
Mme Gaspard.  
Germon.  
Giolitti.  
Giovannelli.  
Mme Goerliot.  
Gourmelon.  
Goux (Christian).  
Gouza (Hubert).  
Gouzes (Gérard).  
Grézar.  
Grimont.  
Guyard.  
Haesebroeck.  
Hage.  
Hautecœur.  
Haye (Kléber).  
Hermier.  
Mme Horvath.  
Hory.  
Houtear.  
Huguet.  
Huyghuea  
des Etages.  
Ibanés.  
Istaca.  
Mme Jacq (Marie).  
Mme Jacquaint.  
Jagoret.  
Jaiton.  
Jans.  
Jarosz.  
Join.  
Joseph.

Jospin.	Metzinger.	Richard (Alain).
Josselin.	Michel (Claude).	Rieubon.
Jourdan.	Michel (Henri).	Rigal (Jean).
Journet.	Michel (Jean-Pierre).	Rimbault.
Jullen.	Mitterrand (Gilbert).	Rival (Maurice).
Kuchelida.	Mocœur.	Robin.
Labazée.	Montdargent.	Rodet.
Laborde.	Montergnole.	Roger (Emile).
Lacombe (Jean).	Mme Mora	Roger-Machart.
Lagorce (Pierra).	(Christiane).	Rouquet (René).
Laignel.	Moreau (Paul).	Kouquette (Roger).
Lajoinie.	Mortelette.	Rousseau.
Lambert.	Moulinet.	Sainte-Marie.
Lambertin.	Moutoussamy.	Sanmarco.
Lareng (Louis).	Natiez.	Santa Cruz.
Larroque.	Mme Nelertz.	Santrot.
Lassale.	Mme Nevoux.	Sapin.
Laurent (André).	Nilés.	Sarre (Georges).
Laurissegues.	Notabart.	Schiffler.
Lavédrine.	Odru.	Schreiner.
Le Baill.	Oehler.	Sénés.
Leborne.	Olméta.	Sergent.
Le Coadic.	Ortet.	Mme Sicard.
Mme Leculr.	Mme Osselin.	Mme Soum.
Le Drjan.	Mme Patrat.	Soury.
Le Foll.	Patriat (François).	Mme Sublet.
Le Franc.	Pen (Albert).	Suchod (Michel).
Le Gars.	Pénicaud.	Sueur.
Legrand (Joseph).	Perrier.	Tabanou.
Lejeune (André).	Pesce.	Taddel.
Le Meur.	Peuzlat.	Tavernier.
Leontelli.	Philibert.	Teisseire.
Le Pensec.	Pidjot.	Testu.
Loncle.	Pierret.	Théaudir.
Luisi.	Pignion.	Tinseau.
Madrelle (Bernard).	Pinard.	Tondon.
Mahéas.	Pistre.	Tourné.
Maisonnat.	Planchou.	Mme Toutain.
Malandato.	Poignant.	Vacant.
Malgras.	Poceren.	Vadepled (Guy).
Marchais.	Porrelli.	Vairoff.
Marchand.	Portheault.	Vennin.
Massaud (Edmond).	Pourchon.	Verdon.
Masse (Mariua).	Prat.	Vial-Massat.
Masson (Marc).	Prouvost (Pierre).	Vidal (Joseph).
Massot (François).	Proveux (Jean).	Villette.
Mathus.	Mme Provost (Eliane).	Vivien (Alain).
Mazoin.	Queyranne.	Voullot.
Mellick.	Ravassard.	Wacheux.
Menga.	Raymond.	Wilquin.
Mercleca.	Renard.	Worma.
Metals.	Renault.	Zarka.
		Zuccarelli.

#### N'a pas pris part au vote :

M. Mas (Roger).

#### N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et Mme Louise Moreau, qui présidait la séance.

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### Groupe socialiste (285) :

Contre : 283 ;

Non-votants : 2 : MM. Mas (Roger) et Mermaz (président de l'Assemblée nationale).

#### Groupe R. P. R. (89) :

Pour : 89.

#### Groupe U. D. F. (63) :

Pour : 62 ;

Non-volant : 1 : Mme Moreau (Louise) (président de séance).

#### Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

#### Non-inscrits (10) :

Pour : 9 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hu..., Juventin, Royer, Sablé, Sergheraert et Stirn ;

Contre : 1 : M. Pidjot.

#### Mise au point au sujet du présent scrutin.

M. Roger Mas, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

### SCRUTIN (N° 761)

Sur l'amendement n° 223 de M. Alphandery avant l'article 61 du projet de loi de finances pour 1985, (Majoration de 5 p. 100 des droits de consommation sur les tabacs, en vue de financer l'abaissement de l'âge de la retraite de certains agriculteurs à soixante-quatre ans.)

Nombre des votants .....	488
Nombre des suffrages exprimés .....	355
Majorité absolue .....	178
Pour l'adoption .....	70
Contre .....	285

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Ont voté pour :

MM.	Durand (Adrien).	Madelin (Alain).
Alphandery.	Esdras.	Marcellin.
Aubert (François d').	Fèvre.	Mathieu (Gilbert).
Audinot.	Fontaine.	Maujolan du Gaaret.
Barre.	Fouchier.	Mayoud.
Barrot.	Fuchs.	Méhaignerie.
Baudouin.	Gantier (Gilbert).	Meslin.
Bayard.	Gaudin.	Mestre.
Bégault.	Geng (Francis).	Micaux.
Bigéard.	Gengenwin.	Millon (Charles).
Birraux.	Giscard d'Estaing	Ornano (Michel d').
Blanc (Jacques).	(Valéry).	Pernin.
Bouvard.	Haby (René).	Perrut.
Branger.	Hamel.	Proriol.
Briane (Jean).	Mme Harcourt	Rigaud.
Brocard (Jean).	(Florence d').	Rossinot.
Brochard (Albert).	Harcourt	Royer.
Caro.	(François d').	Sablé.
Clément.	Hunault.	Sautier.
Daillet.	Juventin.	Seltlinger.
Delfosse.	Kergueris.	Sergheraert.
Deprez.	Koehl.	Solisson.
Desanlis.	Léotard.	Stasi.
Dominati.	Lestas.	Zeller.
Doussot.	Ligot.	

#### Ont voté contre :

MM.	Bourget.	Dello.
Adevr h-Pœuf.	Bourgignon.	Douyère.
Alaise.	Braine.	Drouin.
Aïfonsi.	Briand.	Dumoui (Jean-Louis).
Anciant.	Brune (Alain).	Dupilet.
Aumont.	Brunet (André).	Duprat.
Badet.	Cabé.	Mme Dupuy.
Ballgand.	Mme Cacheux.	Duraffour.
Bally.	Cambolliva.	Durbec.
Bapt (Gérard).	Cartelet.	Durieux (Jean-Paul).
Barailla.	Cartraud.	Duroure.
Bardit.	Cassaign.	Durupt.
Bartolona.	Castor.	Escupla.
Basinet.	Cathala.	Esmonlu.
Bateux.	Caumont (de).	Estier.
Battist.	Césaire.	Evin.
Bayou.	Mme Chaigneau.	Faugaret.
Beaufila.	Chanfrault.	Mme Flévet.
Beaufort.	Chapula.	Fleury.
Bèche.	Charles (Bernard).	Floch (Jacques).
Beçq.	Charpentier.	Florian.
Bédoussac.	Charzat.	Forguea.
Beix (Roland).	Chaubard.	Fornl.
Bellon (André).	Chauveau.	Fouéré.
Belorgey.	Chénard.	Mme Frachon.
Beltrame.	Chevallier.	Frêche.
Benedetti.	Chouat (Didier).	Gabarrou.
Benetfière.	Coffineau.	Gallard.
Bérégovoy (Michel).	Colin (Georges).	Gallet (Jean).
Bernard (Jean).	Collomb (Gérard).	Garmendia.
Bernard (Pierre).	Colonna.	Garrouste.
Bernard (Roland).	Mme Commergnat.	Mme Gaspard.
Berson (Michel).	Couqueberg.	Germon.
Bertile.	Darlot.	Giolliti.
Besson (Louis).	Dassonville.	Giovannelli.
Billardon.	Défarge.	Gourmelon.
Billon (Alain).	Défontaine.	Goux (Christlan).
Bladt (Paul).	Dehoux.	Gouze (Hubert).
Blisko.	Delanoë.	Gouze (Gérard).
Bois.	Delehedde.	Gréard.
Bonnemaison.	Dellisle.	Grimont.
Bonnet (Alain).	Denvers.	Guyard.
Bonrepaux.	Derosier.	Haesebroeck.
Borel.	Deschaux-Beaume.	Hautecœur.
Boucheron	Desgranges.	Haye (Kléber).
(Charente).	Dossain.	Hory.
Boucheron	Destrade.	Houleer.
(Ille-et-Vilaine).	Dhaille.	Hugaut.

Huyghues des Etages.	Massion (Marc)	Ravassard.	Duroméa.	Jarosz.	Perbet.
Ibanés.	Massot (François).	Raymond.	Durr.	Jourdan.	Péricard.
Istace.	Mathus.	Renault.	Dutard.	Julia (Didier).	Petit (Camille).
Mme Jacq (Marie).	Mellick.	Richard (Alain).	Faiala.	Kaspereit.	Peyrefitte.
Jagoret.	Menga.	Rigal (Jean).	Fillon (François).	Krieg.	Pinte
Jalton.	Metais.	Rival (Maurice).	Fossé (Roger).	Labbe	Pons.
John.	Metzinger.	Robin.	Foyer.	La Combe (René).	Prelli.
Joseph.	Michel (Claude).	Rodet.	Mme Fraysse-Cazails	Lafleur.	Préaumont (de).
Jospin.	Michel (Henri).	Roger-Machart.	Frédéric-Dupont.	Lajoinie.	Raynal.
Josselin.	Michel (Jean-Pierre).	Rouquet (René).	Frelaut	Lancien.	Renard.
Journet.	Mitterrand (Gilbert).	Rouquette (Roger).	Galley (Robert).	Lauriol.	Richard (Lucien).
Juilen.	Mocœur.	Rousseau.	Garcin.	Legrand (Joseph).	Rieubon.
Kucheida.	Montergnole.	Sainte-Marie.	Gascher.	Le Meur	Rimbault.
Labazée.	Mme Mora	Sanmarco.	Gastines (de).	Lipkowski (de).	Rocca Serra (de).
Laborde.	(Christiane).	Santa Cruz.	Gisinger.	Maisonnat.	Rocher (Bernard).
Lacombe (Jean).	Moreau (Paul).	Santrot.	Goasduff.	Marchais.	Roger (Emile).
Lagorce (Pierre).	Mortelette.	Sapin.	Godefroy (Pierre).	Masson (Jean-Louis)	Salmon.
Laignel.	Moulinet.	Sarre (Georges).	Godfrain (Jacques).	Mauger.	Santoni.
Lambert.	Natiez.	Schiffler.	Mme Goeuriot.	Mazoin.	Séguin.
Lambertin.	Mme Neiertz.	Schreiner.	Gorse.	Médecin.	Soury.
Lareng (Louis).	Mme Nevoux.	Sénès.	Gruussenmeyer.	Merciecia.	Sprauer.
Larroque.	Notebart.	Sergent.	Gulchard.	Messmer.	Tibert.
Lassale.	Oehler.	Mme Sicard.	Haby (Charles).	Miossec.	Toubon.
Laurent (André).	Olméta.	Mme Soum.	Hage.	Mme Missoffe.	Tourné.
Laurissergues.	Ortet.	Mme Sublet.	Hamelin.	Montdargent.	Franchant.
Lavédrine.	Mme Osselin.	Suchod (Michel).	Mme Hauteclocque	Moutoussamy.	Valleix.
Le Bail.	Mme Patrat.	Tabanou.	(de).	Narquin.	Vial-Massat.
Leborne.	Pen (Albert).	Taddei.	Hermier.	Nilès.	Vivien (Robert- André)
Le Coadic.	Péncaut.	Tavernier.	Mme Horvath.	Noir.	Vuillaume.
Mme Lecur.	Perrier.	Telisseire.	Inchauspé.	Nungesser.	Wagner.
Le Drian.	Pesce.	Testu.	Mme Jacquaint.	Odru.	Weisenhorn.
Le Foll.	Peuziat.	Théaudin.	Jans.	Paccou.	Zarka.
Lefranc.	Phillibert.	Tinseau.			
Le Gars.	Pidjot.	Tondon.			
Lejeune (André).	Pierret.	Mme Toutain.			
Leonetti.	Pignion.	Vacant.			
Le Pensec.	Pinard.	Vadepléd (Guy).			
Loncie.	Pistre.	Valroff.			
Luisi.	Pianchou.	Vennin.			
Madrelle (Bernard).	Poignant.	Verdon.			
Mahéas.	Poperen.	Vidal (Joseph).			
Malandaïn.	Portheault.	Villette.			
Malgras.	Pourchon.	Vivien (Alain).			
Marchand.	Prat	Vouillot.			
Mas (Roger).	Prouvost (Pierre).	Wacheux.			
Massaud (Edmond).	Proveux (Jean).	Wlquin.			
Masse (Marlus).	Mme Provost (Eljane).	Worms.			
	Queyranne.	Zuccarelli.			

**Se sont abstenus volontairement :**

MM.		
André.	Bergelin.	Chomat (Paul).
Ansart.	Bocquet (Alain).	Coin'at.
Anaquer.	Bourg-Broc.	Combasteil.
Asens.	Briai (Benjamin).	Corrèze.
Aubert (Emmanuel).	Brunhes (Jacques).	Coulliet.
Bachelet.	Bustin.	Cousté.
Balmigère.	Cavaille	Cruve de Murville.
Barnier.	Chaban-Delmas.	Dassault.
Barthe.	Charlé.	Debré.
Bas (Pierre).	Charles (Serge).	Delatre.
Baumel.	Chasseguet.	Deniau.
Benouville (de).	Chirac.	Ducoloné.

**N'a pas pris part au vote :**  
M. Stirn.

**N'ont pas pris part au vote :**  
M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et Mme Louise Moreau, qui présidait la séance.

**ANALYSE DU SCRUTIN**

**Groupe socialiste (285) :**  
Contre : 284 ;  
Non votant : 1 : M. Mermaz, président de l'Assemblée nationale.

**Groupe R. P. R. (89) :**  
Abstentions volontaires : 89.

**Groupe U. D. F. (63) :**  
Pour : 62 ;  
Non-votant : 1 : Mme Moreau (Louise) (président de séance).

**Groupe communiste (44) :**  
Abstentions volontaires : 44.

**Non-inscrits (10) :**  
Pour : 8 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Juventin, Royer, Sablé et Sergheraert ;  
Contre : 1 : M. Pidjot ;  
Non-votant : 1 : M. Stirn.

(Le compte rendu intégral de la 3<sup>e</sup> séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)

